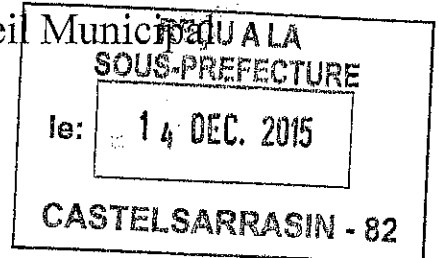


# EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 12/2015-1**



**OBJET :** DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE JUMELAGE CASTELSARRASIN-FIUME VENETO

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (10.12.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

**ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

**ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.  
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**EXPOSE DES MOTIFS**

VU l'article L.2121-33 du C.G.C.T.,

VU les statuts du Comité de Jumelage Castelsarrasin-Fiume Veneto,

VU la convention à intervenir entre la Commune et le Comité de Jumelage, définissant les actions du Comité dans le cadre du jumelage,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux délégués communaux, en sus de Monsieur le Maire, devant siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage Castelsarrasin-Fiume Veneto,

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur Eric KOZLOWSKI
- Madame Nadia BETIN

Délégués au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage Castelsarrasin-Fiume Veneto, portant à trois le nombre de représentants de la Commune.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 28  
Votants : ..... 31

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 14/12/15.....

Publication le : 14/12/15.....

Notification le : .....



# **EXTRAIT**

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

### **DELIBERATION N° 12/2015-2**

**OBJET : CONVENTION AVEC LE COMITE DE JUMELAGE CASTELSARRASIN - FIUME VENETO**

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (**10.12.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

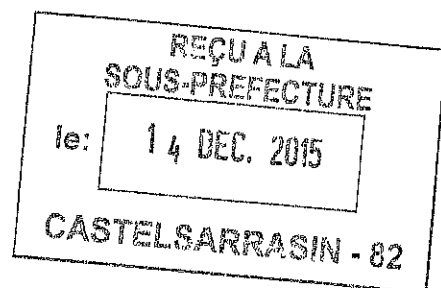
#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

#### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.



En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.  
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## EXPOSE DES MOTIFS

VU la Charte signée en 2004, entre la Commune de CASTELSARRASIN et la Commune de FIUME VENETO, pour favoriser la paix, la stabilité et la prospérité en Europe,

VU la délibération en date du 21 novembre 2007, instaurant le Pacte de jumelage entre les deux Communes,

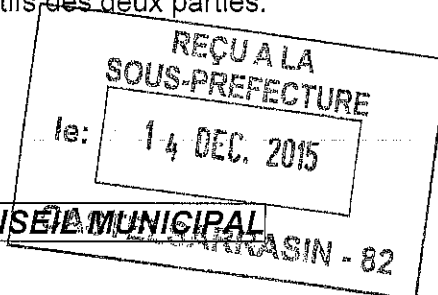
Dans le but d'assurer la pérennité des liens unissant les villes jumelées, des contacts et des échanges doivent être créés et entretenus à divers niveaux (scolaires, associatifs, culturels, sportifs...), indépendamment des visites et manifestations officielles.

VU la volonté du Comité de Jumelage de participer, aux côtés de la Commune, à la mise en œuvre des actions à mener dans le cadre du jumelage,

En conséquence et en vue de favoriser une plus large participation des habitants de la Commune aux activités de jumelage, il convient de conclure une convention définissant les relations entre la Commune et le Comité de Jumelage et les engagements respectifs des deux parties.

VU le projet de convention,

VU l'avis de la Commission des Finances,



### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL CASTELSARRASIN - 82

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes et les modalités de la convention ci-annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière avec le Comité de Jumelage

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 28  
Votants : ..... 31

LE MAIRE  
J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	14/12/15
Publication le :	14/12/15
Notification le :	.....

**COMMUNE DE CASTELSARRASIN**

(TARN-ET-GARONNE)

pour être annexé  
à la délibération du Conseil Municipal  
en date du... 19/12/2015....  
A Castelsarrasin, le 14/12/15....  
Le Maire



**PROJET**

**CONVENTION AVEC LE COMITE DE JUMELAGE  
CASTELSARRASIN – FIUME VENETO**

REÇU A LA  
SOUS-PREFECTURE

le: 14 DEC. 2015

CASTELSARRASIN, 82

**ENTRE**

La Commune de Castelsarrasin, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Philippe BESIERS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ..... et ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

**ET**

Le Comité de Jumelage Castelsarrasin - Fiume Veneto, représenté par son Président, Monsieur Bernard DAGEN, dûment habilité à l'effet des présentes,

d'autre part,

**EXPOSE PREALABLE :**

La Commune de Castelsarrasin est jumelée avec la Ville de Fiume Veneto en Italie depuis le 21 novembre 2007 (date de la délibération du Pacte du jumelage). Ce jumelage exprime la volonté des Communes de Castelsarrasin et Fiume Veneto de rapprocher leurs habitants en vue de favoriser la paix, la stabilité et la prospérité en Europe.

La Commune assume la responsabilité du jumelage. Le Conseil Municipal est garant de la politique à mener dans ce domaine. Il entend y associer les habitants, et les associations locales constituées.

C'est pourquoi, dans le but d'assurer la pérennité des liens unissant les villes jumelées, des contacts et des échanges doivent être créés et entretenus à divers niveaux (scolaires, associatifs, culturels, sportifs....), indépendamment des visites et manifestations officielles.

La présente convention est établie en vue de clarifier les relations entre la Commune et le Comité de Jumelage et de définir les engagements respectifs des deux parties.

.....

## **CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le mandat confié au Comité de Jumelage Castelsarrasin-Fiume Veneto a pour but de favoriser une plus large participation des habitants de la Commune aux activités de jumelage.

### **Article 2 : Engagements du Comité de jumelage**

La Commune confie au Comité de Jumelage les actions suivantes :

- La promotion du jumelage auprès des habitants.
- L'incitation des associations et organisations locales à participer au jumelage dans le cadre et par le moyen des activités qui leur sont propres.
- L'organisation de voyages en groupe pour les habitants de la Commune dans la ville jumelle.
- L'organisation des échanges de jeunes dans le cadre d'évènements sportifs ou culturels.
- L'assistance à toutes les associations locales désirant entreprendre une activité ou un échange dans le cadre du jumelage.
- L'étude de l'attribution d'une aide financière aux jeunes dans tous les cas où une telle aide peut s'avérer possible et souhaitable, dans le cadre de l'article 4-2.
- Le concours à l'organisation des manifestations officielles chaque fois que la Commune en exprimera le souhait.

Toute action de jumelage non prévue ci-dessus devra faire l'objet d'une autorisation entre la Commune et le Comité de Jumelage, dans les conditions prévues à l'article 7.

Par ailleurs, le Comité de Jumelage s'engage à faire mention de la participation de la Commune sur tout support de communication et veille à associer la Commune, à travers ses représentants, à toute manifestation le concernant et inversement.

### **Article 3 : Domaines réservés à la Commune**

Restent du domaine strictement réservé à la Commune :

- La participation à toute cérémonie ou manifestation comportant la représentation de la Commune par ses élus.
- La réception officielle d'élus municipaux de la ville jumelle ou de représentants des autorités de leur pays.

### **Article 4 : Engagements de la Commune**

#### **4.1 – Versement de la subvention de fonctionnement**

Dans le but de donner au Comité de Jumelage les moyens nécessaires pour exercer les fonctions qui lui sont déléguées par la présente convention, la Commune versera chaque année au Comité de Jumelage une subvention de fonctionnement, déterminée par le Conseil Municipal.

Le montant de la subvention allouée chaque année fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

#### **4.2 – Subventions exceptionnelles**

Le Comité de Jumelage pourra bénéficier de subventions exceptionnelles (délibération spécifique du Conseil Municipal) pour les aides financières aux jeunes et associations locales à l'occasion de leur déplacement dans le cadre d'échanges sportifs, culturels, éducatifs, etc...

#### **4.3 – Mise à disposition d'un local communal**

Pour mener à bien ses missions, la Commune met à disposition du Comité de Jumelage, à titre gratuit, un local situé au-dessus du Cinéma VOX, 11 rue du Collège.

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'électricité et à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés par la Commune au Comité de Jumelage.

Les frais de fonctionnement courants de l'association signataire doivent être couverts par ses propres ressources. Le Comité prendra à sa charge, le cas échéant, les frais relatifs aux abonnements de téléphone et/ou internet.

### **Article 5 : Moyens de contrôle**

#### **5.1 – Utilisation de la subvention de fonctionnement**

La subvention de fonctionnement versée au Comité de Jumelage est destinée, notamment, à couvrir :

- Les frais d'organisation matérielle des actions et manifestations dont l'organisation incombe au Comité de Jumelage, en vertu de la présente convention.
- Les frais de promotion du jumelage.

Cette subvention ne peut en aucun cas servir à financer totalement ou même partiellement d'une part, les voyages de détente, de loisirs ou touristiques des habitants et des membres du Comité de Jumelage.

La subvention ne devra pas être, non plus, utilisée pour couvrir les frais d'organisation des réceptions officielles dont le Comité de jumelage aurait été expressément chargé par la Commune. Dans ce cas, ces frais seront pris en charge par la Commune dès lors qu'ils auront été autorisés par Monsieur le Maire sur présentation d'un devis établi par le Comité.

#### **5.2 – Obligations du Comité de Jumelage**

Le Comité de Jumelage fournira, chaque année avant le 31 janvier, à la Municipalité :

- Le rapport d'activités de l'année écoulée.
- Le programme des activités prévues pour l'année en cours.
- Le rapport financier comportant les éléments ci-après :
  - Compte d'exploitation faisant apparaître distinctement les dépenses imputées sur la subvention municipale et celles imputées sur les ressources propres du Comité.
  - Situation de trésorerie.
  - Budget prévisionnel faisant apparaître les mêmes distinctions que ci-dessus.
  - Liste nominative des personnes et associations ayant bénéficié d'une aide financière avec indication de la date, du montant et de l'objet de chaque participation.

### **Article 6 : Relations entre la Commune et le Comité de Jumelage**

- La liaison permanente entre la Commune et le Conseil d'Administration du Comité de Jumelage sera assuré par deux Conseillers Municipaux et Monsieur le Maire, membres de droit du Conseil d'Administration désignés à cet effet par le Conseil Municipal.

Cette représentation devra être expressément prévue par les statuts du Comité de Jumelage.

- Les Conseillers Municipaux désignés par la Commune, membres de droit du Conseil d'Administration de l'association signataire, jouiront des mêmes prérogatives et pouvoirs que les autres administrateurs. Ils participeront, en conséquence, à toutes les séances du Conseil d'administration avec voix délibérative.

Toutefois, ils ne pourront solliciter le mandat de Président ni celui de Trésorier, ni celui de secrétaire.

- Afin d'assurer dans les meilleures conditions le respect des orientations de la Commune en matière de jumelage, il est institué un « Conseil d'orientation ». Il émet un avis sur les propositions d'activités définies par le Conseil d'Administration du Comité de Jumelage, ainsi que sur les priorités d'action.

Ce « Conseil d'orientation » est composé :

- o de Monsieur le Maire (ou de l'Adjoint au Maire délégué) qui présidera,
- o des deux représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage,
- o du Président et des deux Vice-Présidents de l'Association (ou du Président, du Vice-Président et d'un autre membre du Conseil d'Administration).

Il se réunit au moins une fois par an et autant de fois que l'exige le bon fonctionnement du jumelage.

Le « Conseil d'orientation » n'a pas de responsabilité dans la gestion du Comité de Jumelage qui reste de la compétence de son Conseil d'Administration.

### **Article 7 : Disposition particulière**

Dans le cas où se présenterait une situation non expressément prévue par la présente convention, il y aura lieu de réunir le « Conseil d'orientation » qui sera appelé à faire des propositions, tant au Conseil Municipal qu'au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

### **Article 8 : Effets de la convention**

#### **8.1 – Durée**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et expirera le 31 décembre 2018.

#### **8.2 – Modifications**

La convention pourra faire l'objet de toute modification ou addition qui s'avéreront nécessaires, après avis conforme du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage, par voie d'avenant.

#### **8.3 – Résiliation**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **8.4 – Caducité**

Les modifications qui pourraient être apportées aux statuts du Comité de Jumelage ne devront pas être en contradiction avec les dispositions de la présente convention.

A défaut, la convention deviendrait immédiatement caduque. De même, la convention sera caduque par dissolution du Comité de Jumelage.



**Article 9 : Assurances**

Le Comité de Jumelage devra souscrire tous les contrats d'assurance nécessaires à la couverture des risques liés à ses activités. Celles-ci seront placées sous sa responsabilité exclusive.

Fait en double exemplaire, à Castelsarrasin, le .....

**Pour Le Comité de Jumelage  
Castelsarasin - Fiume Veneto,  
LE PRESIDENT,  
B. DAGEN**

**Pour La Commune,  
  
LE MAIRE,  
J-Ph. BESIERS**

REÇU A LA  
SOUS-PREFECTURE  
le: 14 DEC. 2015  
CASTELSARRASIN - 82

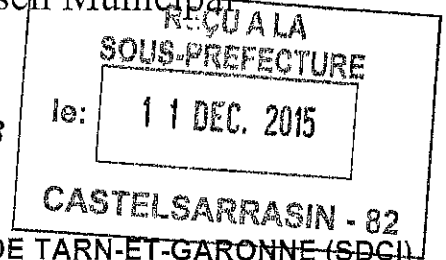


# EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

DELIBERATION N° 12/2015-3



**OBJET :** SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE TARN-ET-GARONNE (SDCI)  
- Avis du Conseil Municipal sur les propositions de modifications

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (10.12.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

## ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

## ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

## ABSENTS NON REPRESENTES :

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.  
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la Loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui lui en fait obligation, Monsieur le Préfet a élaboré un projet de Schéma de Coopération Intercommunale (SDCI).

Ce projet présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), le 16 octobre dernier, est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modification du Schéma, qui disposent de deux mois à compter de sa notification.

A l'issue de cette période de consultation, le Préfet doit transmettre les différents avis recueillis à la C.D.C.I, qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. La C.D.C.I a le droit d'amender ce schéma : les propositions de modification du projet de schéma adoptées par la commission à la majorité des deux tiers de ses membres sont intégrées dans le projet de schéma. Le nouveau schéma doit être arrêté avant le 31 mars 2016.

Par courrier du 16 octobre 2015, reçu le 19 octobre 2015, le Préfet de Tarn-et-Garonne a saisi la Commune du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, suite à la présentation qu'il en a faite à la C.D.C.I.

En application de l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de Tarn-et-Garonne a établi un projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le projet de schéma propose une répartition nouvelle de la carte intercommunale, qui passerait de quatorze communautés de communes et une communauté d'agglomération à neuf communautés de communes et une communauté d'agglomération. La méthode retenue par le Préfet est celle de la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale. Sont proposées la fusion de la Communauté de Communes Terres de Confluences et de la Communauté de Communes Serre-Garonne-Gimone, la fusion de la Communauté de Communes Terrasses et Vallées de l'Aveyron et de la Communauté de Communes du Quercy Vert, la fusion de la Communauté de Communes Terroir de Grisolles-Villebrumier, de la Communauté de Communes Garonne et Canal et de la Communauté de Communes Terrasses et Plaines des Deux Cantons et de la Communauté de Communes du Sud-Quercy de Lafrançaise.

Il est précisé que ce Schéma Départemental de Coopération Intercommunale doit répondre aux obligations, objectifs et orientations prévus aux I à III de l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales. Il doit notamment respecter :

- La définition de territoires pertinents au regard, notamment, des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et ses schémas de cohérence territoriale,
- L'accroissement de la solidarité financière et territoriale,
- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable,
- L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.

La proposition du nouveau périmètre intercommunal issu de la fusion des Communautés de Communes Terres de Confluences et Serre-Garonne-Gimone ne paraît pas pertinente au regard des schémas de cohérence territoriale.

Il est rappelé que la Commune est membre du Syndicat Mixte des Trois Provinces, dont l'unique compétence est la définition et l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle de son territoire, à savoir 26 communes.

Le projet de schéma qui nous est proposé ne respecte pas l'impératif de définition de territoires pertinents au sens de l'article L.5210-1-1, car :

- ne s'inscrit pas dans une démarche de développement de notre territoire à l'échelle du périmètre du SCOT existant,
- ne correspond pas à l'état des lieux relatif à notre bassin de vie (cf. annexe 4 p 86 du projet de schéma).

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ceci exposé et compte tenu des enjeux pour le développement de notre territoire, le Conseil Municipal émet un **avis défavorable** au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, fondé sur le fait que le périmètre du SCOT des Trois Provinces s'avère le plus pertinent.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 29  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE  
J-Ph. BESIERS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 11/12/2015.....

Publication le : 11/12/2015.....

Notification le : .....

REÇU A LA  
SOUS-PREFECTURE  
le: 11 DEC. 2015  
CASTELSARRASIN - 82



# EXTRAIT

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

### DELIBERATION N° 12/2015-4

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CONFLUENCES**

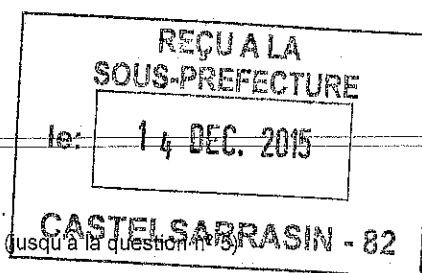
L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (10.12.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

#### ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)



#### ABSENTS NON REPRESENTES :

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## EXPOSE DES MOTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-6 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 1999, approuvant les statuts de la Communauté de Communes Castelsarrasin-Moissac au nom des principes de spécialité et d'exclusivité,

VU les délibérations communautaires successives portant modifications statutaires,

CONSIDERANT que trois Communes extérieures à l'EPCI (Sérignac, Lavit de Lomagne et Beaumont de Lomagne) ne bénéficiant plus des services de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, ont sollicité la Communauté de Communes Terres de Confluences afin que le service commun d'instruction instruisse leurs autorisations d'urbanisme,

Conformément au principe de spécialité, un EPCI ne peut réaliser des prestations de service pour le compte d'autrui que s'il est expressément habilité à le faire.

Ainsi lorsqu'elles agissent pour le compte d'autres collectivités que leurs membres, les Communautés de Communes doivent impérativement être autorisées par leurs statuts à réaliser des prestations de services.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2015, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes actant la compétence facultative « prestation de service aux communes ».

VU l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que les conseils municipaux des communes membres doivent approuver cette modification statutaire dans un délai de trois mois,

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Terres de Confluences, tels que ci-annexés, et prévoyant le rajout de la compétence « Prestation de services » (Article 8 au Titre I des statuts), dans les termes suivants :

*« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de Communes et les Communes concernées, la Communauté de Communes, pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes prestations de service relatives au service instruction des autorisations du droits des sols de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention ».*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 14/12/15

Publication le : 14/12/15

Notification le : .....

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 29  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

REÇU A LA  
SOUS-PREFECTURE

le: 14 DEC. 2015

CASTELSARRASIN - 82





Vu, pour être annexé  
à la délibération du  
Conseil Communautaire  
en date du 28 septembre 2015  
A Castelsarrasin, le 05/10/2015  
Le Président

SIÈGE : 2006, ROUTE DE MOISSAC - 82100 CASTELSARRASIN



**STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**(Modifications du 28 septembre 2015)**

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE	LE: - 5 OCT. 2015	CASTELSARRASIN - 82
---------------------------	-------------------	---------------------

**TITRE I**

**DENOMINATION, OBJET, SIEGE et DUREE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Article 1 - Dénomination de la Communauté de Communes**

En application des articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé une Communauté de Communes dénommée :

Communauté de Communes « TERRES de CONFLUENCES »

**Article 2 - Communes adhérentes**

La Communauté de Communes « TERRES DE CONFLUENCES » est composée des Communes ci-après :

- |                       |               |
|-----------------------|---------------|
| - CASTELSARRASIN      | - MONTESQUIEU |
| - MOISSAC             | - BOUDOU      |
| - DURFORT-LACAPELETTE | - LIZAC       |

**Article 3**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2 et 3, la Communauté de Communes se substitue, pour l'exercice de ses compétences, aux Communes qui en font partie, lorsque celles-ci sont groupées avec des Communes extérieures à la Communauté.

**Article 4 - Siège de la Communauté de Communes**

Le siège social de la Communauté de Communes est fixé à l'adresse suivante :  
2006, route de Moissac 82100 CASTELSARRASIN.

Toutefois, le Conseil Communautaire se réunira dans une des 6 Communes membres de l'EPCI. Le lieu de réunion sera précisé dans la convocation.

## **Article 5 - Durée de la Communauté de Communes**

La durée de la Communauté de Communes est illimitée.

## **Article 6 - Objet de la Communauté de Communes**

L'objet de la Communauté de Communes « TERRES DE CONFLUENCES » est d'exercer au sein d'un espace de solidarité, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

### **GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **I- AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

A ce titre, relève de la compétence de la Communauté de Communes :

**I.1 - L'élaboration, la gestion et le suivi des documents de planification : le schéma de cohérence territoriale (SCOT) par l'adhésion au syndicat mixte, établissement public porteur du SCOT et le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).**

**I.2 - La participation à l'élaboration, au suivi, à la révision et à l'approbation de tout schéma ou opération contractuelle au titre des dispositifs de développement territorial engagés en partenariat avec l'Europe, l'Etat, la Région, le Département et/ou le Pays Garonne-Quercy-Gascogne.**

#### **II – ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

A ce titre, relèvent de la compétence de la Communauté de Communes, l'élaboration d'une stratégie de développement économique intercommunal cohérent, ainsi que les domaines suivants :

##### **II.1 - Aéroport de Gandalou :**

- études, investissements et fonctionnement de l'aéroport
- participation financière à toutes études lancées par d'autres personnes morales de droit public concernant le développement des aéroports en Tarn-et-Garonne

##### **II.2 - Promotion touristique :**

A ce titre, la compétence de la Communauté de Communes est limitée à :

- réalisation et publication d'un guide touristique des Communes membres, ainsi que sa mise à jour annuelle
- réalisation et publication d'un plan double face des Communes membres, ainsi que sa mise à jour annuelle
- participation à des salons du tourisme

##### **II.3 - Création – Réalisation et commercialisation des zones communautaires d'activités de Borde Rouge – Barrès et Fleury**

###### **① Localisation des 3 zones communautaires :**

- **Zone de « Borde Rouge »** : située sur la Commune de Moissac, d'une contenance de 9 ha environ.

- **Zone de « Barrès »** : située sur la Commune de Castelsarrasin, d'une contenance de 53 ha environ.
- **Zone de « Fleury »** : située sur la Commune de Castelsarrasin, d'une contenance de 120 ha environ.

### ② **Création des 3 zones communautaires :**

- Procédure administrative d'acquisitions foncières, soit par voie de préemption, d'acquisition amiable ou d'expropriation,
- Procédure administrative d'urbanisme opérationnel : Lotissement et Z.A.C, à l'exclusion des procédures relatives au POS ou PLU et des autorisations d'occupations des sols qui demeurent de la compétence des Communes concernées.
- Toutes études préalables nécessaires ou rendues obligatoires par les procédures visées aux deux alinéas ci-dessus, ainsi que toutes assistances à maîtrise d'ouvrage entrant dans ce cadre.

### ③ **Réalisation des 3 zones communautaires :**

- Toutes études opérationnelles de réalisation (maîtrise d'œuvre, études topographiques, contrôle technique etc.)
- Maîtrise d'ouvrage de tous les travaux de viabilisation des 3 zones quelle que soit leur nature (voirie, équipements et réseaux divers). Cette maîtrise d'ouvrage pourra faire l'objet d'une délégation par voie de convention d'aménagement.
- Participation à des travaux d'extension de réseaux destinés à desservir les zones communautaires mais dont la maîtrise d'ouvrage relève d'une autre collectivité ou établissement public.

### ④ **Commercialisation des 3 zones communautaires :**

- Toutes études ou prestations de service permettant de promouvoir la commercialisation des 3 zones communautaires.
- Toutes opérations concourant à la vente ou à la location des terrains à des personnes morales de droit privé ou de droit public.
- Cette maîtrise d'ouvrage pourra faire l'objet d'une délégation par voie de convention de commercialisation.

## **II.4 - Implantation d'entreprises**

A ce titre, les compétences de la Communauté de Communes sont limitées aux deux volets ci-dessous :

### ① **Implantation d'entreprises commerciales, artisanales ou industrielles dans les 3 zones communautaires de « Borde Rouge » – « Barrès » et « Fleury » :**

- Choix d'implantation d'entreprises dans l'une ou l'autre des 3 zones communautaires, quel que soit leur domaine d'activités

- Détermination des aides à l'immobilier d'entreprises pour les projets d'implantation dans les 3 zones communautaires
- Réalisation éventuelle de Bâtiments-Relais : maîtrise d'ouvrage de construction de bâtiments d'activités industrielles ou artisanales dans les 3 zones communautaires mis à disposition d'entreprises quel que soit le montage juridique.
- Réalisation et gestion d'une pépinière d'entreprises dans l'une ou l'autre des 3 zones communautaires
- Décision d'exonération de Fiscalité professionnelle de zone en application du Code Général des Impôts.

## ② Implantations de services publics dans la zone communautaire de Fleury :

- Pour l'implantation de services publics sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, d'une autre collectivité territoriale ou d'un établissement public, la Communauté de Communes est compétente pour accorder une participation financière aux investissements réalisés, soit sous forme directe (subvention en investissement) soit indirecte (rabais sur prix de vente du terrain, travaux de viabilisation connexes...etc)

### II.5 - Soutien à l'économie sociale :

A ce titre, relève exclusivement de la compétence de la Communauté l'attribution de subvention en investissement ou en fonctionnement à des personnes morales de droit privé dont le siège social ou l'établissement est situé sur le territoire des 6 Communes membres de l'EPCI, ayant une activité marchande et employant des publics en difficulté d'insertion, quel que soit le domaine d'activité. Les subventions aux Associations à but non lucratif oeuvrant dans le secteur social relèvent de la compétence des Communes.

## GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

### III – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

A ce titre, la compétence de la Communauté de Communes est strictement limitée au contenu ci-dessous :

#### III.1 - Ordures ménagères et assimilés

- Collecte et traitement des ordures ménagères des Communes membres ou au profit de Communes ou établissements publics non adhérents à la Communauté de Communes par voie de convention de prestations de service.

#### III.2 - Déchets verts

- Collecte en déchetterie ou en porte à porte, et traitement des déchets verts des Communes de Castelsarrasin et Moissac ou au profit des Communes ou établissements publics non adhérents à la Communauté de Communes par voie de convention de prestation de service.
- Collecte en déchetterie des déchets verts des Communes de Boudou et Lizac.

### **III.3 - Encombrants et déchets 3 D**

- Collecte dans les 2 déchetteries de Castelsarrasin et Moissac ou en porte à porte sur les Communes membres et élimination ou valorisation des déchets encombrants ou dits 3 D

### **III.4 - Déchetteries intercommunales de Saint-Pierre et de Saint-Béart**

- Localisation :
  - Déchetterie de Saint-Pierre sur la Commune de Moissac
  - Déchetterie de Saint-Béart sur la Commune de Castelsarrasin
- Investissement :
  - Maîtrise d'ouvrage de tous travaux (neufs, extension, réparations...) sur les 2 déchetteries, y compris acquisition des terrains d'emprise nécessaires pour leur extension.
  - Acquisition de tous équipements nécessaires.
- Fonctionnement :
  - Tous actes de gestion des deux déchetteries, y compris la détermination de leur mode de gestion.

### **III.5 - Mise en valeur des milieux aquatiques et gestion des ripisylves**

A ce titre, la Communauté de Communes est compétente exclusivement pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en valeur et entretien des berges et bras morts du Tarn et de la Garonne, ainsi que les sites aquatiques classés espaces naturels sensibles par le Département de Tarn-et-Garonne, à l'exclusion des cours d'eau non domaniaux. Toutes interventions sur ruisseaux et fossés-mères relèvent de la compétence des Communes.

## **IV - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

A ce titre, la compétence de la Communauté de Communes est exclusivement limitée à :

- ~~Elaboration et suivi d'un schéma d'assainissement intercommunal sur les parties du territoire, non couvertes par un réseau collectif ou semi collectif d'assainissement des eaux usées.~~
- Contrôle des dispositifs privés d'assainissement autonome neufs ou existants
- Fixation des taxes ou redevances liées à la mise en place du service de contrôle.

## **V - POLITIQUE DE LA VILLE**

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.

## **VI - CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET FINANCEMENT D'AIRES DE COVOITURAGE**

Création, aménagement et gestion d'aires de covoiturage sécurisées d'intérêt communautaire ou participation au financement de tels équipements.

## **GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES**

A ce titre, la Communauté de Communes est compétente dans les domaines suivants :

### **VII.1 - Fourrière intercommunale**

- **Localisation**

Fourrière Intercommunale au lieudit « Saint-Béart » à Castelsarrasin.

- **Investissement :**

~~Maîtrise d'ouvrage de tous travaux (neufs, extension, réparation) et acquisition de tous équipements nécessaires.~~

- **Fonctionnement :**

Tous actes de gestion de la Fourrière Intercommunale.

### **VII.2 - Equipements éducatifs, culturels sportifs ou de loisirs**

Sont exclusivement d'intérêt communautaire les équipements éducatifs, culturels, sportifs ou de loisirs, à réaliser dans le Parc d'Activités de Fleury (zone communautaire).

Pour ces équipements, la Communauté de Communes est compétente en matière d'études, d'investissements et de fonctionnement.

### **VII.3 - Formation Post-Bac (BTS) et antenne universitaire dans le Parc d'Activités de Fleury :**

- Cette compétence intègre :

- Toutes démarches auprès des administrations concernées, en vue d'obtenir la création d'une ou de deux filières POST-BAC (BTS quelle que soit la filière...), dans le Parc d'Activités de Fleury. La Communauté de Communes n'est pas compétente pour les adjonctions de filières POST-BAC aux établissements scolaires existant sur l'une ou l'autre Commune.

- ~~Toutes études préalables permettant de déterminer la faisabilité de ces créations ou participation (s) financière(s) à des études lancées à ce titre par l'Etat ou autre collectivité, ou établissement publics.~~

- En cas de création, la Communauté de Communes est compétente en matière d'investissement ou d'attribution de subvention en investissement à des maîtres d'ouvrage extérieurs pour la réalisation de tous ouvrages ou équipements s'inscrivant dans la réalisation de l'opération (locaux d'enseignements, d'hébergement, etc...)

### **VII.4 - Restauration communautaire**

A ce titre, la Communauté de Communes est compétente pour :

- ☞ Investissement et fonctionnement de la cuisine centrale, située à Castelsarrasin, Allée des Tournesols.
- ☞ Fabrication des repas en liaison froide, destinés aux écoles, centres de loisirs et adultes de foyer-restaurant existants sur l'une ou l'autre des Communes.
- ☞ Livraison des repas dans les points de distribution.
- ☞ Matériels de remise en température des repas dans des points de distribution.

A l'exception du dernier alinéa, cette compétence pourra être assurée au profit des Communes ou établissements publics, par voie de convention de prestations de service.

Il est précisé que la Communauté de Communes n'est pas compétente :

- pour la commercialisation des repas
- pour les personnels de service des repas
- pour les investissements et le fonctionnement des points de distribution, à l'exception des matériels comme dit ci-dessus.

---

#### **VII.5 - Subvention aux associations d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire les Associations remplissant l'un des critères suivants :

- les Associations ayant reçu mandat de gestion d'un service public de compétence communautaire ou ayant été autorisée par la Communauté de Communes à œuvrer dans l'un ou l'autre des domaines de ses compétences.
- Les Associations existantes, de même objet social, de Castelsarrasin et de Moissac, ayant statutairement fusionné.
- Les Associations œuvrant dans un domaine sportif qui n'existe que sur une des six Communes, à condition que 1/4 au moins des membres du Bureau et des Adhérents (à jour de leur cotisation), soit domicilié dans les cinq autres Communes.
- Sont assimilées et subventionnables les manifestations culturelles ou sportives, quel que soit l'organisateur, dont l'importance a un impact significatif sur l'image ou la notoriété des Communes membres de la Communauté de Communes.

#### **VII.6 - Aménagement numérique – Réseaux et services locaux de télécommunications électroniques définis à l'article L.1425-1 du CGCT**

Etablissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées.

Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

#### **Article 7 – Fonds de concours**

Au delà de ces trois groupes de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, la Communauté de Communes pourra, conformément à l'article L.5214-16-1 du CGCT et par exception au principe de spécialité, financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par des fonds de concours. Ils seront versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Un fonds de concours ne sera envisageable que pour les équipements communaux dont l'intérêt supra-communal est démontré.

**Article 8 – Prestations de service**

Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de communes et les communes concernées, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes prestations de service relatives au service instruction des autorisations du droit des sols de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention.

---

---



## TITRE II

### ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

#### Article 9- Le Conseil Communautaire

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire composé de conseillers des Communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct dans les conditions fixées par la loi.

Conformément à l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire sont fixés, notamment, en fonction de la population.

La population prise en compte pour la définition du nombre de délégués est celle publiée par l'INSEE (population municipale sans double compte).

Pour la Communauté de Communes, le nombre de conseillers communautaires est de 34. La répartition est effectuée au début de mandat et demeure identique jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux suivant, hors cas de changement de périmètre géographique (retrait ou adhésion d'une Commune).

La composition du Conseil Communautaire est effectuée comme suit :

CASTELSARRASIN	15
MOISSAC	15
DURFORT-LACAPELETTE	1
MONTESQUIEU	1
BOUDOU	1
LIZAC	1

#### Article 10- Le Bureau

La composition et les modalités de fonctionnement du bureau de la Communauté de Communes sont régies par les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur en vigueur.

Les membres du bureau ne disposent pas de suppléant.

#### Article 11 - Le Président

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes et Président du Bureau.

Il est soumis aux règles prévues aux articles L.5211-9 à L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Article 12 - Règlement intérieur**

Le règlement intérieur fixe, en particulier, les règles de fonctionnement du conseil, du bureau et des commissions, les modalités de tenue du débat d'orientation budgétaire, le régime des questions écrites et orales en séance.

## **Article 13 - Adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte**

En application de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est convenu que le Conseil Communautaire, statuant à la majorité simple, décide seul ~~de l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte sans qu'il y ait~~ consultation obligatoire des membres de la Communauté.

## **Article 14- Dissolution**

La Communauté de Communes peut être dissoute conformément aux dispositions des articles L. 5214-28 et L.5214-29 du CGCT.

Elle peut être dissoute soit à la demande de l'ensemble des conseils municipaux intéressés, soit sur demande motivée de la majorité des conseils municipaux, par arrêté du Préfet du Département, soit d'office par un décret rendu sur l'avis conforme du Conseil d'Etat.

## **Article 15 - Modification aux présents statuts**

Le Conseil Communautaire délibère sur la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée de la Communauté de Communes.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des 2/3 des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié des Communes intéressées représentant plus des deux tiers de la population totale.

Cette majorité doit nécessairement comprendre les Conseils Municipaux des Communes dont la population totale est supérieure au quart de la population concernée. La décision est prise par le représentant de l'Etat.

# **TITRE III**

## **DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**

### **Article 16- Régime financier**

Le régime financier de la Communauté de Communes de « TERRES DE CONFLUENCES » est celui d'une Communauté de Communes tel que mentionné sous l'article 98 de la loi du 6 février 1992 ou 1609 quinquies C nouveau du Code Général des Impôts.

Les règles de la comptabilité des Communes s'appliquent à la Communauté de Communes.

## Article 17- Dépenses

La Communauté de Communes pourvoit, sur son budget, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

## Article 18 - Recettes

Les recettes du Budget de la Communauté de Communes comprennent :

- ① Le revenu des biens, meubles ou immeubles de la Communauté de Communes.
- ② Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu.
- ③ Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes.
- ④ Les produits des dons et legs.
- ⑤ Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- ⑥ Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C I du Code Général des Impôts, à savoir : la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation, la fiscalité professionnelle ; le cas échéant, les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du même Code notamment en tant que de besoin et, dans le respect des termes de la loi n°92-125 du 6 février 1992, la Communauté de Communes a mis en œuvre une fiscalité professionnelle de zone sur les zones économiques d'intérêt communautaire.
- ⑦ Le produit des emprunts.
- ⑧ Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cas où la Communauté serait compétente pour l'organisation des transports urbains.
- ⑨ Et tout autre produit prévu par la Loi.

## Article 19 - Comptabilité

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont exercées par le Trésorier Municipal de CASTELSARRASIN.

Le 28 septembre 2015

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: - 5 OCT, 2015
CASTELSARRASIN - 82

LE PRESIDENT,

B. GARGUY



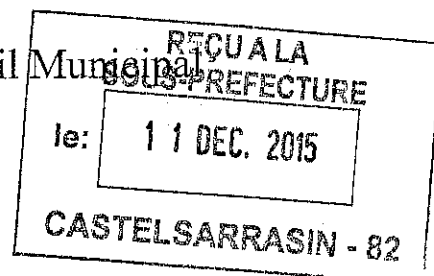


## **EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 12/2015-5**



**OBJET :** TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU  
SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE CASTELSARRASIN

- Approbation du Conseil Municipal
- Transfert des actifs et des passifs du Budget Annexe « Assainissement »

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (**10.12.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

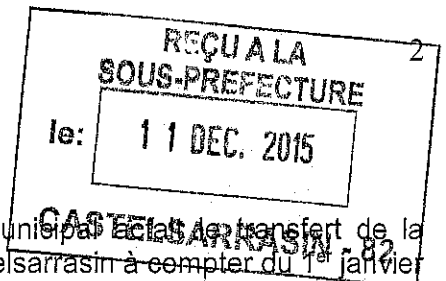
### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.  
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## EXPOSE DES MOTIFS



Par délibération en date du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé le transfert de la compétence « Eau » au Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Commune restant compétente pour la partie « Assainissement », gérée au sein du budget annexe.

Il est rappelé que la Commune a résilié en août 2014, le contrat d'affermage la liant avec la SAUR, relatif à l'exploitation du service « Assainissement », à effet du 31 août 2016.

VU la délibération du Conseil Syndical en date du 16 septembre 2015, approuvant l'intégration dans ses statuts, de l'assainissement collectif dans les compétences à caractère optionnel,

VU la délibération n° 09/2015-2 en date du 30 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'intégration de l'assainissement collectif, en tant que compétence optionnelle du Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin et sur la modification des statuts dudit Syndicat,

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2015, portant modification des statuts du Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin,

Sur le plan financier, ce processus se traduit notamment par le transfert, du Budget Annexe communal « Assainissement » vers le Syndicat des Eaux :

- De la **totalité de l'actif patrimonial**, à titre gratuit, dans son état au 31/12/2015, étant entendu que les durées d'amortissement sont identiques pour les 2 budgets. Un état précis des immobilisations à transférer sera établi ultérieurement par un certificat administratif.
- Des **subventions d'investissement reçues** venant financer un équipement amortissable (subventions dites « transférables »), dont la liste est dressée dans l'annexe 1.
- Des **subventions en annuité en cours** dont la liste est dressée dans l'annexe 2.
- Des **subventions de fonctionnement** versées annuellement, comme l'aide à la performance épuratoire.
- Des **contrats d'emprunts et des avances remboursables** en cours au 31/12/2015, dont la liste est dressée dans l'annexe 3.
- Des **marchés publics** en cours au 31/12/2015. Chaque marché concerné fera l'objet d'un avenant de transfert.
- Des **droits à déduction en matière de TVA**, la Commune abandonnant les droits acquis préalablement au profit du Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin.

Le transfert des excédents du Budget Annexe Assainissement vers le Syndicat des Eaux fera l'objet d'une délibération ultérieure, après le vote du Compte Administratif 2015.

VU l'avis de la Commission des Finances,

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (comprenant le transfert du contrat SAUR).

- De transférer, à compter de cette date, les actifs et les passifs du Budget Annexe « Assainissement ».
- D'autoriser Monsieur le Receveur Municipal à procéder aux opérations nécessaires à ces transferts.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente.

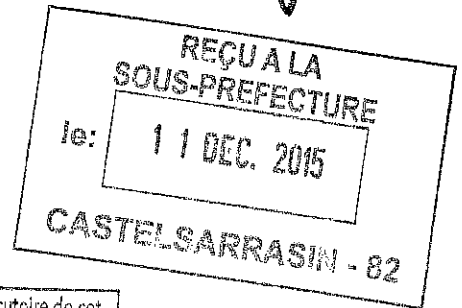
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
 POUR COPIE CONFORME  
 AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
 Présents : ..... 29  
 Votants : ..... 32.

LE MAIRE  
 J-Ph. BESIERS



Adoptée par 27 voix pour  
 Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 11/12/2015.....  
 Publication le : 11/12/2015.....  
 Notification le : .....





**TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE CASTELSARRASIN**  
**Annexe 1 - liste des subventions d'investissement reçues transférables**

Libellé subvention	Montant de la subvention	Organisme attributaire	Durée d'amortissement	Début d'amortissement	Fin d'amortissement	Montant amorti au 31/12/2015	Reste à amortir au 01/01/2016
Construction station d'épuration - Accueil des matières de vidange	578 372.00 €	Agence de Bassin Adour Garonne	40 ans	2015	2054	14 459.30 €	563 912.70 €
Construction station d'épuration - Traitement des matières de vidange	53 346.00 €	Conseil Départemental 82	40 ans	2015	2054	1 333.65 €	52 012.35 €
Construction station d'épuration - Recherche de micropolluants dans les rejets	2 683.00 €	Agence de Bassin Adour Garonne	40 ans	2015	2054	67.08 €	2 615.93 €
Construction station d'épuration - Installation de moteurs à vitesse variable	2 960.10 €	EDF	40 ans	2015	2054	74.00 €	2 886.10 €

Vu, pour être annexé  
à la délibération du Conseil Municipal  
en date du *11.12.2015*  
A Castelsarrasin, le *11.12.2015*

Le Maire

REÇU A LA  
SOUS-PREFECTURE  
le: 11 DEC. 2015  
CASTELSARRASIN - 82



**TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE CASTELSARRASIN**

**Annexe 2 - liste des subventions en annuités**

Libellé subvention en annuité	Montant de la subvention en capital	Organisme attributaire	Taux	Durée de versement	Début de versement	Fin de versement	Montant des intérêts	Montant total des annuités	Montant perçu au 31/12/2015 (capital + intérêts)	Reste à percevoir au 01/01/2016 (capital + intérêts)
Création de la station d'épuration - Traitement des matières de vidange	122 671.00 €	Conseil Départemental 82	0.04%	10 ans	2014	2023	269.00 €	122 940.00 €	24 588.00 €	98 352.00 €
Création de la station d'épuration - Construction d'une unité de traitement des matières de vidange	749 294.00 €	Conseil Départemental 82	0.38%	15 ans	2012	2026	22 966.00 €	772 260.00 €	205 936.00 €	566 324.00 €

Vu, pour être annexé  
à la délibération du Conseil Municipal  
en date du 10. décembre 2015  
A Castelsarrasin, le 11.12.2015  
Le Maire



REÇU A LA  
SOUS-PREFECTURE  
le: 11 DEC. 2015  
CASTELSARRASIN - 82



**TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE CASTELSARRASIN**

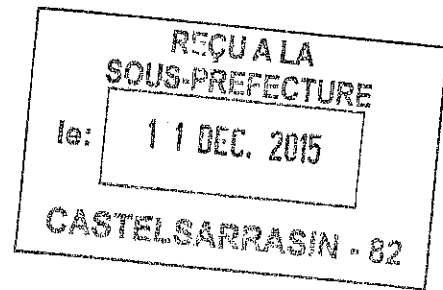
**Annexe 3 - liste des contrats d'emprunts et des avances remboursables transférés**

Code contrat	Type et N° de contrat	Libellé contrat	Montant du capital	Devise	Prêteur	Type de taux	Taux	Durée	Date 1ère échéance	Fin amortissement	Montant amorti au 31/12/2015	Intérêts payés au 31/12/2015	Reste à amortir au 01/01/2016	Intérêts restant à payer au 01/01/2016
E014	Emprunt 8007761	Construction unité de traitement des matières de vidange	1 391 253.00	Euros	Caisse d'Epargne	Fixe	4.23%	15 ans	01/09/2011	25/09/2026	309 651.74	228 665.57	1 081 601.26	270 100.99
E015	Avance remboursable	Avance remboursable unité de vidange station épuration	34 284.80	Euros	Agence de Bassin Adour Garonne	Fixe	0.00%	15 ans	03/08/2011	03/08/2026	9 142.60	0.00	25 142.20	0.00
E016	Avance remboursable	Avance remboursable unité de vidange station épuration	16 584.80	Euros	Agence de Bassin Adour Garonne	Fixe	0.00%	15 ans	03/08/2011	03/08/2026	4 422.60	0.00	12 162.20	0.00
E017	Avance remboursable	Avance remboursable unité de vidange station épuration	8 571.20	Euros	Agence de Bassin Adour Garonne	Fixe	0.00%	15 ans	03/04/2013	03/04/2028	1 142.82	0.00	7 428.38	0.00
E018	Avance remboursable	Avance remboursable unité de vidange station épuration	4 146.20	Euros	Agence de Bassin Adour Garonne	Fixe	0.00%	15 ans	03/04/2013	03/04/2028	552.82	0.00	3 593.38	0.00
P085	Emprunt MON27769EUR	Réseau assainissement Gandalou*	600 000.00	Euros	Dexia - Crédit Local	Fixe	2.44%	15 ans	02/12/2010	01/01/2026	166 895.67	61 742.49	433 104.33	57 727.75

\* : le contrat d'emprunt P085 était initialement partagé entre le budget principal et le budget annexe Eau et Assainissement avec un prorata de 50%/50%, soit un montant emprunté de 1.200.000 €  
Les montants indiqués pour ce contrat d'emprunt sont susceptibles de variations de quelques centimes d'€ (arrondis)

Vu, pour être annexé  
à la délibération du Conseil Municipal  
en date du 11 décembre 2015  
A Castelsarrasin, le 11/12/2015  
Le Maire

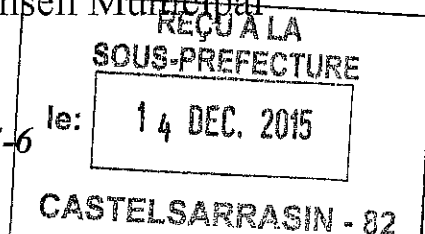


## ***EXTRAIT***

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 12/2015-6**



**OBJET :** UTILISATION DE SITES INTERNET DE PETITES ANNONCES POUR LA MISE EN  
VENTE DES BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX  
- Accord de principe du Conseil Municipal

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (**10.12.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCIERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLÉS A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

**ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

**ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.  
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2011, la Commune de Castelsarrasin a mis à la vente plusieurs biens immobiliers lui appartenant.

Afin d'élargir la publicité et la diffusion de ses offres de vente, la Commune envisage d'utiliser « la toile » et donc de mettre en ligne, sur des sites Internet dédiés, les annonces relatives à la cession de ses biens.

Ces sites présentent l'avantage d'offrir une large visibilité pour les acquéreurs potentiels et de n'engendrer aucun coût pour la Collectivité.

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ceci exposé, le Conseil Municipal décide d'approuver le principe d'utilisation du média internet, afin de permettre à la Commune de procéder à la publicité de la cession de ses biens immobiliers sur des sites de petites annonces gratuits.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE  
J-Ph. BESIERS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le 14.12.15.....

Publication le : 14.12.15.....

Notification le : .....

REÇU A LA  
SOUS-PREFECTURE  
le: 14 DEC. 2015  
CASTELSARRASIN - 82

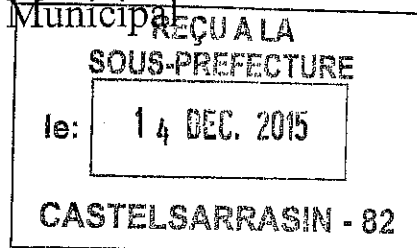


# EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 12/2015-7**



**OBJET :** MISE EN PLACE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN (PVe)  
- Convention de mise en œuvre

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (**10.12.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

## ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

## ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

## ABSENTS NON REPRESENTES :

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.  
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis mars 2011, l'État déploie sur l'ensemble du territoire des dispositifs informatiques de verbalisation électronique des contraventions, dans le cadre de la modernisation de l'action publique.

L'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) est un établissement public, sous tutelle du Ministère de l'Intérieur, qui assure, depuis 2003, le traitement des infractions routières relevées par les radars, pilote le Centre National de Traitement (CNT) basé à Rennes, et met en œuvre aujourd'hui la généralisation de l'accès au Procès-Verbal Electronique (PVe) et à sa dématérialisation. Dans le cadre de cette généralisation du PVe, l'Etat demande aux communes disposant d'une régie d'Etat de timbres-amendes d'adhérer à l'ANTAI.

En pratique à Castelsarrasin, dans ce dispositif de verbalisation électronique, l'agent ASVP constaterait et relèverait l'infraction au stationnement sur des imprimés banalisés. Il apposerait alors un avis de contravention sur le pare-brise du véhicule.

Les procès-verbaux seront alors saisis en fin de mission directement par les agents sur l'application PVe informatique sur un ordinateur existant, sécurisés par un code et un mot de passe agent.

Les données de l'infraction sont alors télétransmises au Centre National de Traitement de Rennes. Le titulaire est identifié par le Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV); L'avis de contravention est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire de la carte grise.

Le système présente de nombreux avantages, notamment, d'éviter le vol ou la perte de timbres-amendes et faciliter le traitement des amendes, alléger la charge administrative du service verbalisateur et améliorer les conditions de travail, assurer l'équité entre contrevenants et ouvrir de nouveaux moyens de paiement, éviter les erreurs, dématérialiser et sécuriser les amendes et leur archivage.

De plus, l'ANTAI a développé le logiciel PVe qu'elle met à disposition de la Commune gratuitement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

---

CONSIDERANT que la mise en place de ce processus nécessite la signature d'une convention avec Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI définissant les conditions de sa mise en œuvre,

VU l'avis de la Commission des Finances,

## **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal décide :

- D'acter la mise en place du processus de verbalisation électronique sur le territoire de Castelsarrasin.
- D'approuver la convention annexée, relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique et à ses modalités à passer avec le Préfet de Tarn-et-Garonne, agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Préfet du Département de Tarn-et-Garonne, agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI, ladite convention.
- D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
 POUR COPIE CONFORME  
 AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
 Présents : ..... 30  
 Votants : ..... 32

LE MAIRE  
 J-Ph. BESIERS

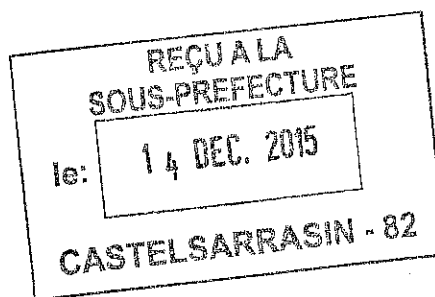
Adoptée par 27 voix pour  
 Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 14/12/15.....

Publication le : 14/12/15.....

Notification le : .....







ANTAI  
AGENCE NATIONALE  
DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ  
DES INFRACTIONS



Vu, pour être annexé  
à la délibération du Conseil Municipal  
en date du 10.12.2015.....  
A Castelsarrasin, le 14.12.15..  
Le Maire

PROSET



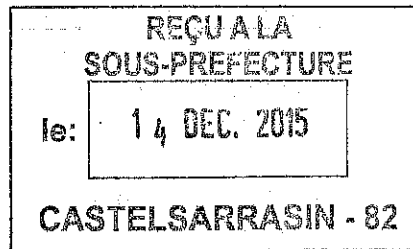
CONVENTION

Relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de .....

En vertu du décret N° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Les parties à la convention

- Le préfet du département de ..... qui agit au nom et pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;
- Le maire de la commune de .....



Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de .....

## **Article II : Engagements de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions**

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions s'engage à titre gracieux à :

- fournir, sur demande de la collectivité, le logiciel PVE pour PDA et tablette PC ainsi que le logiciel PVE pour ordinateur, aussi appelé application de gestion centrale (AGC) \* ;
- fournir, sur demande de la collectivité, les documents de type guide d'utilisation à PVE pour les agents verbalisateurs et les chefs de service \* ;
- fournir, sur demande de la collectivité, les modèles d'avis d'information \* et de relevé d'infraction \* ;
- fournir la liste des natures d'infraction (NatInf) prises en charge par le CNT ainsi que les mises à jour du logiciel PVE au moyen d'un procédé automatique ;
- traiter les messages d'infraction reçus par voie électronique au centre national de traitement (CNT) de Rennes ; éditer les avis de contravention (ACO) et tous les documents afférents, les affranchir et procéder à leur expédition ;
- recevoir et traiter les courriers en retour des contrevenants ;
- transmettre ces courriers à l'officier du ministère public (OMP) compétent et, le cas échéant, au juge de proximité ;
- archiver les documents relatifs aux avis de contravention.

\* par l'intermédiaire du préfet ou du prestataire de la collectivité territoriale, validé par l'Antai.

## **Article III : Engagements du préfet**

Le préfet de département s'engage à :

- transmettre à la collectivité les « notes techniques de l'Antai » relatives à la verbalisation électronique prévues pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique (éléments fournis par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions) ;
- fournir à la commune le modèle d'avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et de relevé d'infraction (document papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'AGC) ;
- informer l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions de la démarche de la collectivité territoriale en vue d'adopter la verbalisation électronique, en particulier après la signature de la présente convention ;

- effectuer le versement de la subvention prévue à l'article 3 de la LFR n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 (fonds d'amorçage) sur la base de la facture d'acquisition des terminaux par la commune et des informations de connexion au CNT transmises par l'Antai.

#### **Article IV : Engagements du maire**

Le maire s'engage à mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- acquérir les appareils nécessaires à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, y compris leur maintenance et leur assistance technique ;
- mettre à disposition des agents verbalisateurs, des cartes à puce personnalisées avec le profil A05 et conformes aux exigences du Référentiel Général de Sécurité pour l'utilisation des PDA (voir annexe de sécurité) ;
- prévoir l'acquisition des avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et, le cas échéant, des relevés d'infraction (document papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'AGC) ;
- acquérir, le cas échéant, auprès d'un prestataire une station de transfert permettant d'assurer le transfert des messages d'infraction au CNT et l'identification par le CNT de l'origine des messages ;
- utiliser un dispositif de verbalisation électronique qui respecte l'intégrité de la chaîne de procédure pénale, c'est-à-dire un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'Antai ;
- garantir que le dispositif mis en œuvre dans la commune ne porte pas atteinte à l'intégrité et la sécurité du CNT, c'est-à-dire d'utiliser un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'Antai ;
- assurer la formation des policiers municipaux ainsi que leur enrôlement au sens de la sécurité des systèmes d'information ;
- transmettre au préfet de département une copie de la facture correspondant à l'acquisition des terminaux en vue de bénéficier du fonds d'amorçage prévu à l'article 3 de la LFR n° 2010-1658 du 29/12/2010.

Le maire s'engage à assumer les responsabilités suivantes :

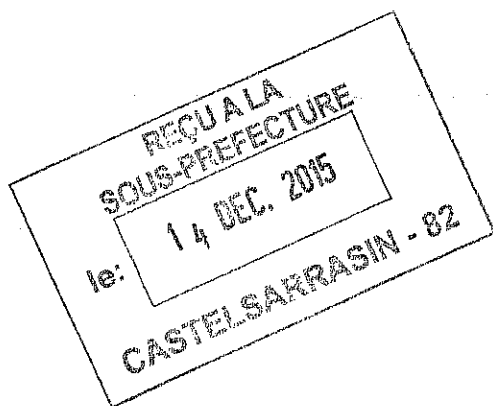
- utiliser la connexion vers le CNT aux seules fins de la verbalisation électronique ;

- ne pas utiliser ce raccordement pour transmettre au CNT d'autres messages d'infractions (MIF) que ceux émis par les seuls services verbalisateurs de la commune, de l'intercommunalité ou le cas échéant des services de police municipale mutualisés avec une ou plusieurs communes ;
- assurer une responsabilité pleine et entière du contenu des messages d'infraction transmis au CNT (i.e. des informations d'infraction) ;
- ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion vers le CNT ou relatifs à la provenance des messages d'infraction relevés par la commune et transmis au CNT. En particulier, ne pas altérer ni modifier les certificats d'authentification et de signature fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des MIF ainsi que l'origine de la connexion ;
- maintenir la connexion vers le CNT en état de fonctionnement (raccordement de télétransmission vers le CNT de type VPN sécurisé via internet) ;
- procéder régulièrement aux mises à jour (base NatInf et logiciel PVe le cas échéant) fournies par l'Antai selon un procédé automatique.

Fait à ..... le .....

Le Préfet

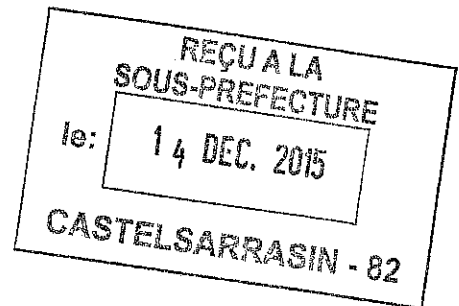
Le Maire



PJ : une annexe de 10 règles de sécurité des systèmes d'information dans le domaine de la verbalisation électronique.



## Annexe sécurité



Ce document constitue l'annexe sécurité de la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique dans les collectivités territoriales.

Ce document rappelle au maire dix règles de bonnes pratiques de sécurité des systèmes d'information. La mise en œuvre de ces règles permet de respecter les différents engagements du maire, formalisés dans la présente convention. La gestion du PVE peut être déléguée à une personne désignée « personne en charge » dans ce document.

Ces règles ne constituent pas un ensemble exhaustif, mais permettent d'identifier les priorités de mise en œuvre.

### Règles de sécurité des systèmes de verbalisation électronique :

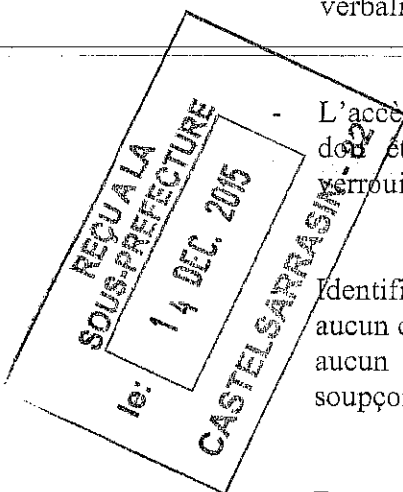
- Seuls les agents habilités ont le droit de verbaliser à l'aide des terminaux de verbalisation électronique. Seuls ces agents doivent pouvoir accéder physiquement aux systèmes de verbalisation électronique (PDA, station de transfert, AGC, équipements réseau...) afin de les protéger contre le vol et le vandalisme.
- Chaque agent est équipé d'une carte à puce personnelle. Cette dernière doit être conforme aux exigences de l'administration française (Référentiel Général d'Interopérabilité et Référentiel Général de Sécurité) et notamment aux spécifications IAS-ECC, ainsi qu'au nouveau standard européen CEN TS 15480 (European Citizen Card). En outre, elle doit être électriquement et impérativement personnalisée avec le profil A05, seul profil permettant d'utiliser la carte au sein de l'AGC.

- En cas de fin de contrat d'un agent verbalisateur ou en cas de changement d'activité, l'ensemble des équipements de l'agent devront être restitués. L'ensemble des droits et comptes associés à cet agent devront être supprimés (révocation).
- La personne en charge doit s'assurer de la bonne exécution des missions confiées à un prestataire de service dans le cadre de la verbalisation électronique, notamment sur les aspects de sécurité des systèmes d'information, ainsi que sur la conformité légale et réglementaire des systèmes utilisés.
- En cas d'incident de sécurité majeur survenant dans la collectivité (panne totale, intrusion dans le système, vol de données, etc.), une déclaration d'incident rapide et formelle doit être effectuée auprès du prestataire de service. Après une rapide instruction, l'incident de sécurité devra être remonté par le prestataire de service à l'Antai.
- Il est fortement recommandé d'utiliser des équipements dédiés exclusivement à la verbalisation électronique. Si certains équipements sont mutualisés (réseau, station de transfert...), la personne en charge doit s'assurer de leur sécurisation, afin de ne pas dégrader le niveau de sécurité du CNT ni l'intégrité des données d'infraction.
- Les différents systèmes de verbalisation électronique doivent être équipés d'un antivirus et d'un antispyware maintenus à jour.
- La personne en charge doit s'assurer du respect des exigences de maintenance matérielle et logicielle des différents dispositifs utilisés pour la verbalisation électronique. Les systèmes d'exploitation, anti-virus, applicatifs et logiciels de verbalisation électronique doivent être maintenus à jour.

- L'accès aux systèmes d'exploitation des composants de verbalisation électronique doit être protégé par une authentification. Les sessions système doivent se déconnecter automatiquement en cas d'inactivité.

Identifiants, certificats, cartes à puce doivent rester personnels et ne peuvent en aucun cas être prêtés. Les éléments secrets (code PIN, mot de passe) ne doivent en aucun cas être divulgués. Ils doivent immédiatement être modifiés en cas de soupçon de compromission ou de compromission effective.

- En cas de perte de support d'authentification (carte à puce), un signalement devra être effectué dans les plus brefs délais auprès du fournisseur de ce support. Après une rapide instruction, l'incident de sécurité devra être remonté par le prestataire de service à l'Antai.



# ***EXTRAIT***

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

### **DELIBERATION N° 12/2015-8**

**OBJET :** AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES À L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDÉES PAR M. LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2016

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (**10.12.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLÉS A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

#### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche. La Loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs et en prévoyant, notamment, que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire, la Loi Macron a apporté à la législation existante les modifications suivantes :

- Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées, par Monsieur le Maire, à hauteur de douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant (nouvel article L.3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par Monsieur le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.
- Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la Loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit, désormais, faire l'objet d'une consultation préalable du Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple et, le cas échéant, recueillir l'avis de l'EPCI, la Communauté de Communes Terres de Confluences, dont la Commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de cinq.
- Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

Les dérogations au repos dominical accordées par Monsieur le Maire le sont par branche d'activité et non par enseigne. En 2015, quatre dimanches ont été accordés par Monsieur le Maire par branche professionnelle (concernant cinq branches et neuf enseignes), le plus souvent sur les dimanches de décembre. Il est précisé que certaines dérogations ne relèvent pas de la décision de Monsieur le Maire, mais de la loi, d'accords spécifiques de branches professionnelles ou d'arrêtés préfectoraux.

---

Pour l'année 2016, il est proposé d'autoriser les dérogations au repos dominical pour les dimanches suivants :

- Pour tous les commerces de détail, autres que l'automobile : les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016 (fêtes de fin d'année).
- Pour les commerces de détail de la chaussure, de l'habillement en magasins spécialisés et non spécialisés (Codes NAF 4772A, 4771Z, 4719B), en plus des trois dimanches de décembre précités : les dimanches 10 janvier 2016 (premier dimanche des soldes d'hiver) et dimanche 26 juin 2016 (premier dimanche des soldes d'été), 28 août 2016 et 4 septembre 2016.
- Pour les commerces de détail automobile, selon le calendrier 2016 relatif aux ouvertures dominicales autorisées de la branche professionnelle, dans la limite de sept dimanches.

La Communauté de Communes Terres de Confluences est en cours de consultation.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la liste des dimanches concernés pour 2016.

VU les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail ;

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable sur le calendrier 2016 relatif aux ouvertures dominicales autorisées par Monsieur le Maire :

- Pour tous les commerces de détail, autres que l'automobile, les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016 (fêtes de fin d'année).
- Pour les commerces de détail de la chaussure, de l'habillement en magasins spécialisés et non spécialisés (Codes NAF 4772A, 4771Z, 4719B), en sus des trois dimanches de décembre, les dimanches 10 janvier 2016 (premier dimanche des soldes d'hiver) et dimanche 26 juin 2016 (premier dimanche des soldes d'été), les dimanches 28 août 2016 et 4 septembre 2016.
- Pour les commerces de détail automobile, selon le calendrier 2016 relatif aux ouvertures dominicales autorisées de la branche professionnelle, dans la limite de sept dimanches.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
 Présents : ..... 30  
 Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE  
 J-Ph. BESIERS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 14/12/15 .....

Publication le : 14/12/15 .....

Notification le : .....

REÇU A LA  
 SOUS-PREFECTURE  
 le: 14 DEC. 2015  
 CASTELSARRASIN - 82



# ***EXTRAIT***

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

### ***DELIBERATION N° 12/2015-9***

**OBJET : CAC RUGBY**

- Renouvellement de la convention de mise à disposition de deux agents communaux

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (**10.12.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

**ABSENTS REPRESENTES :**

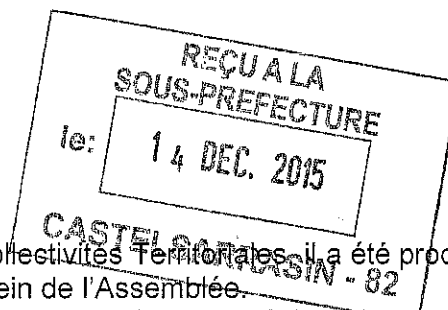
Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

**ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## EXPOSE DES MOTIFS

Par convention d'objectifs, la Commune de Castelsarrasin reconnaît que l'Association du CAC Rugby poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité (délibération n° 10/2014-05 du 16 octobre 2014).

En conséquence, et en particulier, la Commune a donné mandat à l'Association :

- d'organiser la formation technique de jeunes à la pratique du rugby,
- de mettre en place l'encadrement nécessaire à cette formation.

Elle a assigné une obligation de résultat et, notamment, pour les objectifs suivants :

- le maintien des équipes à un niveau déterminé,
- l'existence d'une école de rugby engagée au Comité des Pyrénées, Tournois et Challenge.

Afin de faciliter la réalisation de ces objectifs, notamment le second, la Commune alloue à cette dernière, outre des moyens financiers et matériels, une assistance technique.

Cette assistance technique spécifique, accordée à titre gracieux, consiste en la mise à disposition de deux agents titulaires de la Commune, pour l'encadrement des jeunes de 5 à 13 ans de l'Ecole de Rugby du CAC Rugby lors des entrainements.

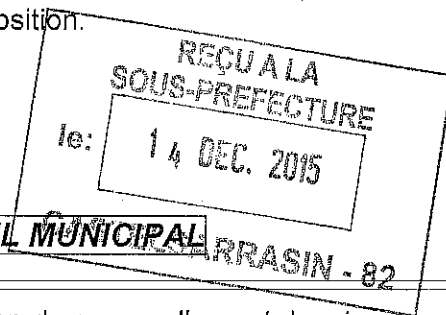
La rémunération des agents est effectuée par la Collectivité. L'association est exonérée du remboursement de celle-ci.

Il est rappelé que par délibération n° 09/2014-06 en date du 18 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de deux agents communaux au profit de l'Association « CAC Rugby ».

Cette dernière arrivant à échéance au 31 décembre 2015, il convient de la renouveler ; étant précisé que les deux agents concernés ont accepté d'être mis à disposition.

VU l'avis du Comité Technique,

VU l'avis de la Commission des Finances,



### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL CASTELARRASIN - 82

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement de mise à disposition de deux agents au CAC Rugby, pour assurer l'encadrement des jeunes de l'Ecole de rugby du CAC Rugby, d'une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

<p>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :</p>	
Transmission en Sous-Préfecture le	14.12.15.....
Publication le	14.12.15.....
Notification le	.....



# ***EXTRAIT***

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

### ***DELIBERATION N° 12/2015-10***

**OBJET : CAC ECOLE DE CYCLISME**

- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (**10.12.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

**ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

**ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## EXPOSE DES MOTIFS

Par convention d'objectifs (délibération n° 10/2013-2 du 10 octobre 2013), la Commune de Castelsarrasin reconnaît que l'Association CAC Ecole de Cyclisme poursuit un but d'intérêt général au bénéfice direct des administrés de la Collectivité.

L'Association assure, dans ce cadre, les missions suivantes :

- initier et organiser la formation technique de jeunes à la pratique du cyclisme et mettre en place l'encadrement institutionnel nécessaire à cette formation,
- permettre la pratique du cyclisme et de gérer toutes les manifestations favorisant la reconnaissance de Castelsarrasin comme "Pôle cyclisme",
- former l'accès au cyclisme de haut niveau par la création d'un "Pôle Espoir" et de maintenir une équipe de Division nationale.

L'article 3 de la convention prévoit la mise à disposition par la Mairie d'un agent titulaire, fonctionnaire municipal.

Il est rappelé que par délibération n° 09/2014-5 du 18 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent communal au profit de l'Association « CAC Cyclisme ». Cette dernière arrivant à échéance au 31 décembre 2015, il convient de la renouveler ; l'agent concerné ayant accepté d'être mis à disposition.

VU l'avis du Comité Technique,

VU l'avis de la Commission des Finances,

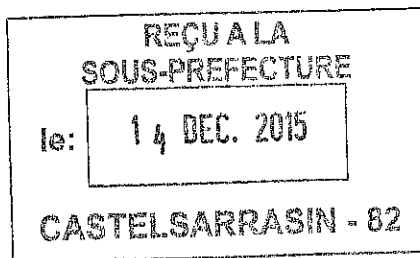
## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement de mise à disposition d'un agent au CAC Ecole de Cyclisme, pour assurer l'encadrement des jeunes, d'une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants



LE MAIRE  
J-Ph. BESIERS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 14.12.15.....

Publication le : 14.12.15.....

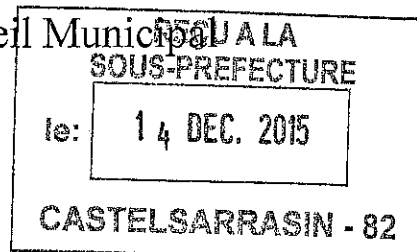
Notification le : .....

## **EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 12/2015-11**



**OBJET :** COMITE DES ŒUVRES SOCIALES MONTAUBAN-CASTELSARRASIN-MOISSAC  
- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (**10.12.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G.-TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.  
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) propose aux agents adhérents des Collectivités de Montauban, Castelsarrasin et Moissac, de leurs Centres Communaux d'Action Sociale respectifs, ainsi que de la Communauté de Communes Terres de Confluences, différentes prestations à caractère social.

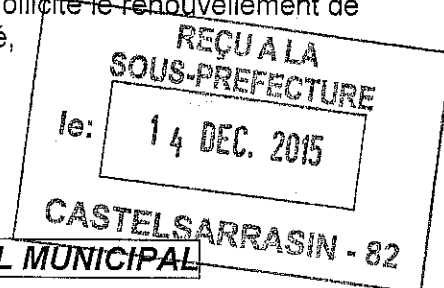
Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2011, par délibérations en date des 19 octobre 2011, 4 octobre 2012, 18 décembre 2012 et 15 décembre 2014, afin que les agents de la Commune de Castelsarrasin puissent être informés dans les meilleures conditions possibles, un agent a été autorisé à devenir le correspondant local du COS, et pour ce faire une convention de mise à disposition, à titre gratuit, est intervenue entre la Commune de Castelsarrasin et le COS.

La convention de mise à disposition arrivant à échéance au 31 décembre 2015, il convient, en conséquence, de la renouveler dans des conditions identiques à la précédente, prévoyant, notamment, la mise à disposition de l'agent à raison d'une demi-journée par semaine comprise dans le temps de travail de l'agent.

CONSIDERANT que le COS Montauban–Castelsarrasin–Moissac a sollicité le renouvellement de la mise à disposition de l'agent communal concerné ; lequel a accepté,

VU l'avis du Comité Technique,

VU l'avis de la Commission des Finances,



**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal au Comité des Œuvres Sociales Montauban-Castelsarrasin-Moissac, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 14.12.15.....

Publication le : 14.12.15.....

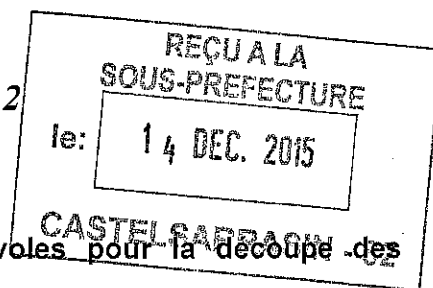
Notification le : .....

## **EXTRAIT**

### Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 12/2015-12**



**OBJET : MARCHES AU GRAS**

- Convention d'intervention de deux bénévoles pour la découpe des palmipèdes gras au profit des particuliers

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (**10.12.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

**ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

**ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Afin de promouvoir la filière des palmipèdes gras, la Commune de Castelsarrasin organise, chaque année, des marchés au gras à caractère saisonnier qui se déroulent les jeudis, sur la période de novembre à avril (24 à 26 marchés environ par saison).

Afin d'améliorer l'attractivité de ces marchés, deux intervenants bénévoles ont proposé d'effectuer gratuitement, au profit des usagers, la découpe des produits achetés.

La Commune de Castelsarrasin a accepté cette participation dans un but d'intérêt général, moyennant le remboursement de frais fixés forfaitairement à 250 €/saison depuis 2011 (saison 2011-2012).

CONSIDERANT que ce forfait, fixé à 250 euros, couvrant les frais de déplacements, de repas, d'achats de petits matériels, notamment de couteaux, n'a pas fait l'objet de revalorisation depuis cette date,

Pour la saison 2015-2016, deux intervenants opéreront, à leur demande, à titre de collaborateurs bénévoles, pour assurer la découpe gracieuse des palmipèdes gras achetés par les particuliers.

VU l'avis de la Commission des Finances,

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions à intervenir avec les deux collaborateurs bénévoles.

Dit qu'au titre de remboursement de frais, la Commune versera, par bénévole, et pour l'intégralité de la saison 2015-2016, la somme de **350 €**, laquelle sera payée à la fin de la saison.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

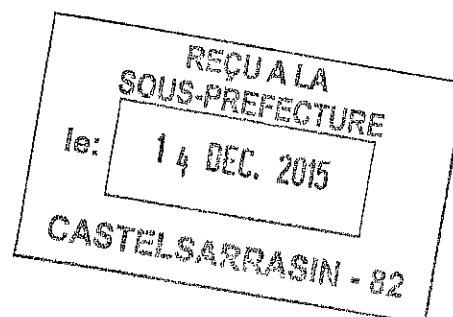
Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Prefecture le : 14.12.2015.....

Publication le : 14.12.2015.....

Notification le : .....

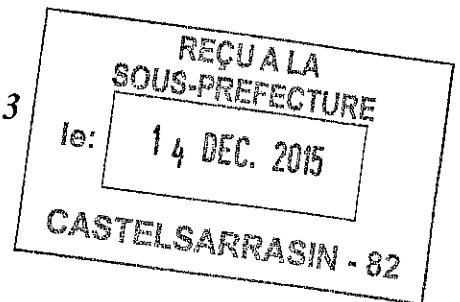


# EXTRAIT

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 12/2015-13**



**OBJET : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (**10.12.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.  
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la quotité des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, pour satisfaire au mieux les demandes des usagers et ainsi mettre en œuvre le programme de mandat de l'équipe municipale,

- **Suppression :**

- 1 poste d'attaché..... à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> Classe..... à temps complet
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal..... à temps complet
- 1 poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe..... à temps complet
- 1 poste de rédacteur..... à temps complet

- **Création :**

- Un poste d'attaché territorial non titulaire – art 3-3-2 (voir délibération spécifique)

Vu l'avis du Comité Technique,

VU l'avis de la Commission des Finances,



**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - 82**

Le Conseil Municipal approuve les modifications susvisées ainsi que leurs modalités d'application.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Adoptée par 27 voix pour

Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 14/12/15.....

Publication le : 14/12/15.....

Notification le : .....

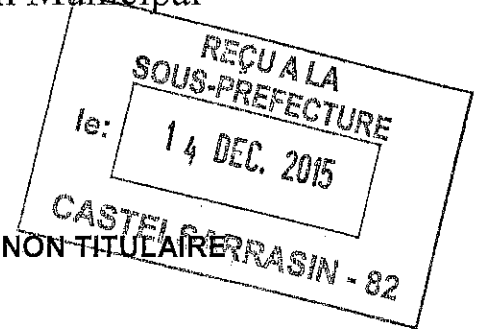


# EXTRAIT

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 12/2015-14**



**OBJET :** CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL NON TITULAIRE

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (10.12.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

### ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

### ABSENTS NON REPRESENTES :

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.  
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984 : Emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Du fait de la promotion interne d'un agent au grade d'Attaché Principal, un poste d'attaché s'est libéré.

La Commune a souhaité recruter un agent de catégorie A d'Attaché Territorial, chargé de Développement et d'Aménagement aux fins de redynamisation du Centre-Ville.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire devant justifier d'une formation et d'un diplôme de niveau supérieur dans le domaine de l'Aménagement et des projets de Territoires et, si possible, d'une expérience dans la conduite de projets axés sur le développement des centres villes.

Ce poste a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi en date du 9 octobre 2015. Après publication d'une offre d'emploi, par le Centre de Gestion du Tarn-et-Garonne, la Commune a reçu dix candidatures. Sur les dix candidats, deux seulement étaient titulaires, mais sans avoir le profil requis, soit au niveau du grade pour l'un (Attaché Principal), soit au niveau de l'expérience pour l'autre (agent administratif de l'Etat Civil).

Trois candidats non titulaires ont été sélectionnés justifiant d'une formation et d'un diplôme de niveau supérieur dans le domaine de l'Aménagement et des projets de Territoires. Deux d'entre eux ont été reçus, le lundi 23 novembre 2015, le troisième s'étant désisté. Un candidat a été retenu par le jury de sélection.

Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à pourvoir l'emploi d'attaché territorial à temps complet, intitulé « chargé de redynamisation du Centre-Ville » par un agent non titulaire pour exercer les missions suivantes : Pilotage, animation et mise en œuvre du projet de redynamisation du centre-ville,

---

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

VU la déclaration de poste 82150652,

VU la publication de l'offre d'emploi par le Centre de Gestion du Tarn-et-Garonne,

VU l'avis du Comité Technique,

VU l'avis de la Commission des Finances,

Considérant la recherche infructueuse d'un candidat statutaire,

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- **Créer**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un emploi d'attaché territorial intitulé « chargé de mission redynamisation du centre-ville », pour exercer les fonctions de pilotage, d'animation et de mise en œuvre du projet de redynamisation du centre-ville.
- **pourvoir** le poste par un agent contractuel, du fait d'une recherche infructueuse d'un candidat statutaire, et justifiant d'une formation et d'un diplôme de niveau supérieur dans le domaine de l'Aménagement et des projets de Territoires et d'une expérience dans la conduite de projets axés sur le développement des centres villes.

Sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sur un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature très spécialisée des fonctions ainsi que les besoins du service, en l'occurrence un fonctionnement en mission de projet.

- Etablir sa rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (indice brut 423 – Grade d'Attaché territorial).

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

Adoptée par 27 voix pour

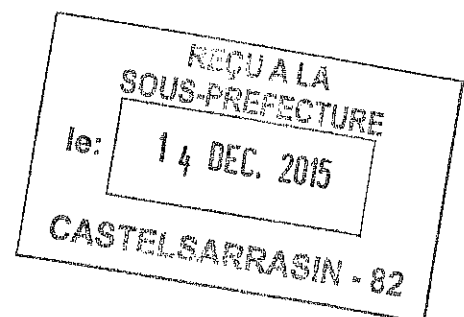
Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 14.12.15.....

Publication le : 14.12.15.....

Notification le : .....



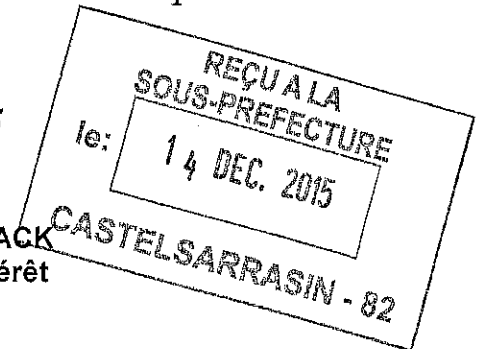


# EXTRAIT

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 12/2015-15**



**OBJET :** DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE CELLULOPACK  
- Aide indirecte par une bonification du taux d'intérêt

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (10.12.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

### ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

### ABSENTS NON REPRESENTES :

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

L'entreprise CELLULOPACK, qui a pour activité la fabrication d'emballages innovants en cellulose moulée, a été créée en 2013 et s'est installée dans l'usine située Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, à Castelsarrasin (anciennement Teinturerie TAC).

Pour soutenir cette création, la Commune avait alors décidé d'octroyer une aide indirecte par l'intermédiaire d'une bonification du taux d'intérêt appliqué sur l'un des crédits-bails souscrits par la Société pour l'achat de son matériel, correspondant à une subvention totale de 30.000 € TTC (délibération n° 10/2013-22 en date du 10 octobre 2013).

Après une phase de lancement, le nouveau projet de la Société consiste à développer une nouvelle ligne de production, à savoir pour la fabrication de barquettes alimentaires. Pour cela, elle doit acquérir de nouvelles machines.

Ce nouvel investissement matériel s'élève au total à 800.000 € HT, détaillé tel que suit :

- Achat d'une thermoformeuse (600 000 €)
- Achat d'une lamineuse (200 000 €)

Pour le financement de la thermoformeuse, la Société a conclu les crédits suivants :

- **Banque Populaire Occitane**  
Valeur machine : 300.000 € HT  
Financement sur 78 mois au taux de 2,20 % (hors la garantie OSEO)  
Echéance mensuelle : **4.131,22 €**
- **Société Générale**  
Valeur machine : 300.000 € HT  
Financement sur 84 mois au taux de 1,25 % (hors la garantie OSEO)  
Echéance mensuelle : **4.006,52 €**

La Société CELLULOPACK conjugue tous les critères, actuellement rares, méritant un soutien de tous les institutionnels et notamment de la Commune :

- création d'une activité industrielle innovante,
- investissements productifs,
- création d'emplois,
- fort potentiel de développement.

Comme en 2013, la Commune se propose donc de soutenir une nouvelle fois cette entreprise et d'intervenir, sous forme indirecte.

Cette intervention consisterait à bonifier le taux d'intérêt appliqué dans le contrat 45421334491 avec la Banque Populaire Occitane, de manière à réduire l'échéance mensuelle payée par l'entreprise de 4.131,22 € à 4.003,03 €, soit un différentiel de 128.19 €/mois pris en charge par la Commune pendant 78 mois (fixe et non révisable sur la durée du crédit) et payé directement à la Banque Populaire Occitane.

Cette prise en charge de 128.19 €/mois correspond à une subvention totale de 10.000 € maximum sur au + 78 mois, ce qui représente un taux d'intérêt bonifié pour l'entreprise d'environ 1.22% (au lieu de 2.20 %).

VU l'avis de la Commission des Finances,

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'aide indirecte, détaillée dans l'exposé ci-dessus, au profit **indirect** de la SAS CELLULOPACK, et payé **directement** à son banquier, la Société Banque Populaire Occitane (RCS Toulouse 560 801 300), en un seul versement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes pris en exécution des présentes.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Adoptée par 27 voix pour

Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Prefecture le : 14/12/15.....

Publication le : 14/12/15 .....

Notification le : .....







# **EXTRAIT**

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

### **DELIBERATION N° 12/2015-16**

**OBJET :** ASSOCIATION « ESPACE LOISIRS »  
- Subvention spéciale pour l'organisation du Forum des Associations / Fête  
Enfance Jeunesse 2015

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (**10.12.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLÉS A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

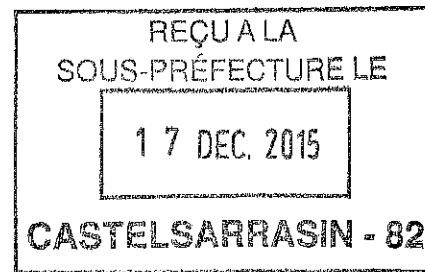
#### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## EXPOSE DES MOTIFS

Pour la première fois en 2009, la Commune et l'Association « Espace Loisirs » se sont rapprochées pour organiser conjointement le Forum des Associations et la Fête Enfance Jeunesse.

Fort du succès des éditions annuelles précédentes, les deux parties ont décidé de reconduire ce partenariat en 2015 (7<sup>ème</sup> édition).

Il est rappelé que si l'organisation de cette manifestation relève de l'Association, dans tous ses aspects juridiques et financiers, la Commune apporte son soutien matériel, humain et financier.

Sur la base du bilan financier de cette manifestation, qui s'est déroulée le 5 septembre 2015 pour un montant global de 9.203 €, l'Association sollicite une subvention communale à hauteur de **6.800 €**, couvrant les dépenses engagées par l'Association.

VU l'avis de la Commission des Finances,

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, dans le cadre de son partenariat avec l'Association « Espace Loisirs » pour l'organisation de la 7<sup>ème</sup> édition de la manifestation Fête Enfance Jeunesse / Forum des Associations, d'attribuer à ladite association une subvention de **6.800 €**.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : 30  
Votants : 32

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

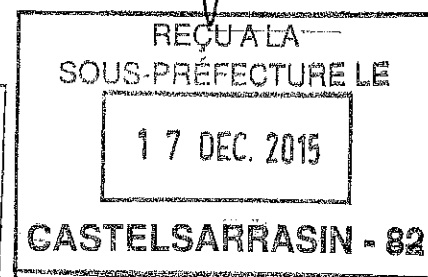
Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 17/12/15

Publication le : 17/12/15

Notification le : .....



# ***EXTRAIT***

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

### ***DELIBERATION N° 12/2015-17***

**OBJET :** SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION « ESPACE LOISIRS » :  
- Solde de la subvention 2015  
- Subvention exceptionnelle

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (**10.12.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLÉS A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

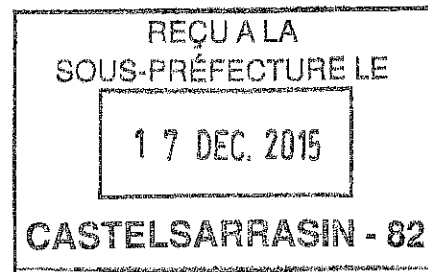
#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

#### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.



En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année, l'Association « Espace Loisirs » sollicite une subvention annuelle liée aux activités du centre de loisirs. Cette subvention est calculée sur la base d'un montant attribué par journée et par enfant, et fait l'objet de plusieurs versements : des acomptes prévisionnels et un solde en fin d'année sur justificatif du nombre de journées par enfant effectivement réalisé.

Pour mémoire, 3 acomptes ont déjà été votés par le Conseil Municipal :

- acompte 1 : 15.000 € (15 décembre 2014) ;
- acompte 2 : 40.000 € (24 juin 2015) ;
- acompte 3 : 40.000 € (30 septembre 2015).

L'Association « Espace Loisirs » a transmis à la Commune le bilan de fréquentation et sollicite le versement du solde de la subvention 2015 pour un montant de 16.000 €, portant la subvention à un total de 111.000 € (pour mémoire, les subventions 2013 et 2014 se sont respectivement élevées à 120.379,30 € et 109.848,69 €).

Par ailleurs, afin de prendre en compte le surcroît d'activité des mercredis, rendu nécessaire du fait de la modification de la semaine scolaire en septembre 2014, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association d'un montant de 36.340 €, au titre des années 2014 (8.500 €) et 2015 (27.840 €).

VU l'avis de la Commission des Finances,

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

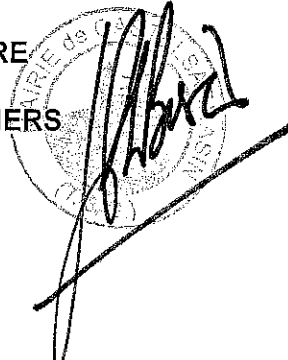
Le Conseil Municipal attribue à l'Association « Espace Loisirs » :

- le solde de la subvention 2015, pour un montant de 16.000 € ;
- une subvention exceptionnelle de 36.340 € au titre des années 2014 et 2015, correspondant au surcroît d'activité des mercredis.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

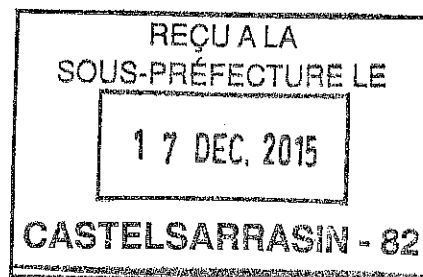
<p>REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE LE</p> <p style="font-size: 1.2em; font-weight: bold;">17 DEC. 2015</p> <p><b>CASTEL SARRASIN - 82</b></p> <p><small>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :</small></p> <p>Transmission en Sous-Préfecture le : <u>17/12/15</u>.....</p> <p>Publication le : <u>17/12/15</u>.....</p> <p>Notification le : .....</p>	<p>LE MAIRE</p> <p>J-Ph. BESIERS</p> 
---	--

# EXTRAIT

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

*DELIBERATION N° 12/2015-18*



**OBJET :** SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (**10.12.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

### ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G.- TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.

Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.

Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

### ABSENTS NON REPRESENTES :

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il est soumis au Conseil Municipal de se prononcer sur 2 demandes de subventions au titre de l'année 2015 :

- l'Association « Amicale des anciens de Cégédur et sympathisants », qui a déposé une demande pour un montant de 600 € ;
- l'Association « La Lyre », qui sollicite une subvention complémentaire de 10.200 €, en raison d'une part, de l'intégration d'un professeur dans le personnel municipal qui n'a pu se faire comme prévu dans le courant de l'année 2015 (9.000 €) et d'autre part, de la mise en place de nouveaux cours de violoncelle (1.200 €). Il est à noter que la subvention accordée à cette Association, par le Conseil Municipal du 24 juin 2015, avait été diminuée de 9.000 € par rapport au montant de l'aide attribuée en 2014 en prévision de ce transfert de personnel.

VU l'avis de la Commission des Finances,

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

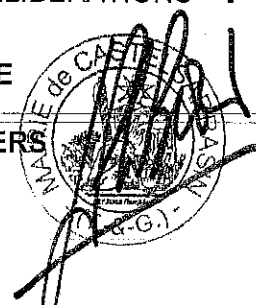
Le Conseil Municipal accord les subventions suivantes, au titre de l'année 2015 :

- 600 € à l'Association « Amicale des anciens de Cégédur et sympathisants »
- 10.200 € à l'Association « La Lyre » (subvention complémentaire)

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 17/12/15 .....

Publication le : 17/12/15 .....

Notification le : .....

REÇU A LA  
SOUS-PRÉFECTURE LE  
17 DEC. 2015  
CASTELSARRASIN - 82

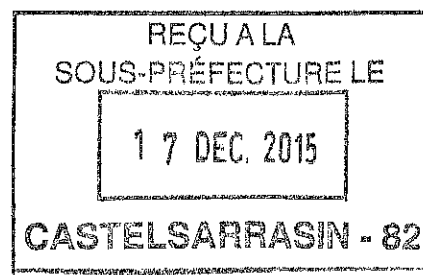
# EXTRAIT

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 12/2015-19**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**  
- **Acomptes sur subventions 2016**



L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (**10.12.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

### ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G.- TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

### ABSENTS NON REPRESENTES :

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.  
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Chaque année, certaines associations subventionnées par la Commune connaissent des difficultés de trésorerie avant le vote des subventions annuelles. Les Associations « CAC Cyclisme », « CAC Rugby », « La Lyre de Castelsarrasin » et « Espace Loisirs » ont donc sollicité des acomptes sur subventions 2016, qui seront versés début de l'année 2016.

VU l'avis de la Commission des Finances,

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal décide de verser, à titre d'acomptes sur subventions 2016, les sommes suivantes :

- « CAC Cyclisme » : .....	10.000 €
- « CAC Rugby » : .....	15.000 €
- « La Lyre » : .....	16.000 €
- « Espace Loisirs » .....	15.000 €

Ces avances seront versées début 2016.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

LE MAIRE  
J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le 17/12/15.....

Publication le : 17/12/15.....

Notification le : .....

REÇU A LA  
SOUS-PRÉFECTURE LE  
17 DEC. 2015  
CASTELSARRASIN - 82



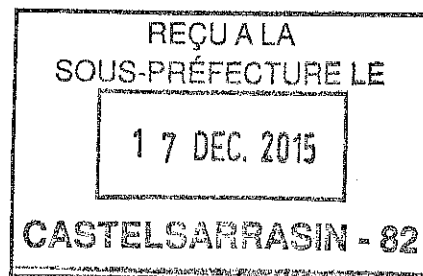
# **EXTRAIT**

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 12/2015-20**

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**  
- Avance sur subvention 2016



L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (**10.12.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.  
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Comme les années précédentes, le CCAS a sollicité, au titre de l'exercice 2016, un acompte sur subvention afin de faire face à des besoins de trésorerie importants dans l'attente du vote du Budget primitif, à hauteur de 500.000 €.

VU l'avis de la Commission des Finances,

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

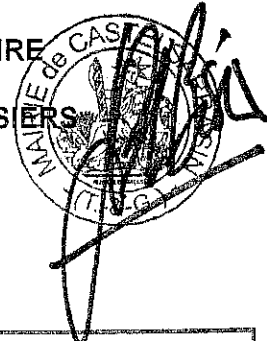
Le Conseil Municipal accorde au CCAS un acompte sur subvention 2016 d'un montant de 500.000 €, qui sera versé en janvier 2016.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE  
J-Ph. BESIERES



REÇU A LA  
SOUS-PRÉFECTURE LE

17 DEC. 2015

CASTELSARRASIN - 82

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 17/12/15 .....

Publication le : 17/12/15 .....

Notification le : ..... .....

# EXTRAIT

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 12/2015-21**



**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR**  
- Budget Annexe Restauration municipale

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (10.12.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

### ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

### ABSENTS NON REPRESENTES :

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Sur demande de Monsieur le Receveur municipal, lequel justifie de ses diligences et de l'irrecouvrabilité des créances, il est proposé d'admettre en non-valeur, sur :

- Le Budget Annexe Restauration municipale :
  - Un titre de 2012 pour un montant total de 36,42 € (motif : surendettement et décision d'effacement de la dette).

VU l'avis de la Commission des Finances,

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

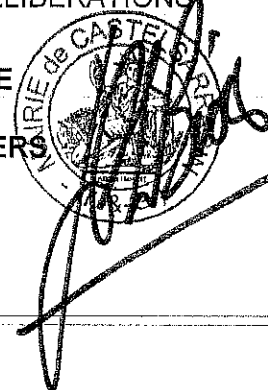
Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 36,42 € sur le Budget Annexe Restauration municipale, qui correspond à un titre de recettes impayé, figurant dans l'état des présentations et admissions en non-valeur, dressé par le comptable public, et repris dans l'état récapitulatif ci-annexé.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE  
J-Ph. BESIERS

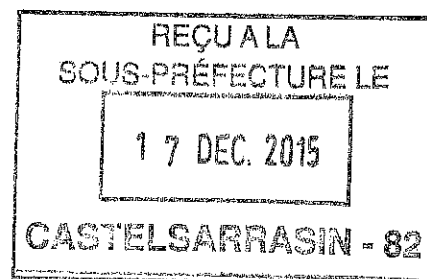


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 17/12/15.....

Publication le : 17/12/15.....

Notification le : .....



# **EXTRAIT**

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

### **DELIBERATION N° 12/2015-22**

**OBJET :** AVANCES REMBOURSABLES – BUDGET ANNEXE ZA SAINT-JEAN DES VIGNES / GANDALOU  
- Remboursement d'une partie des avances versées précédemment par le budget principal

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (10.12.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

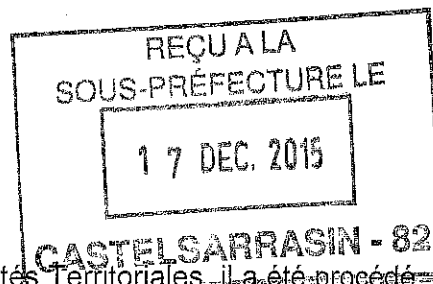
#### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

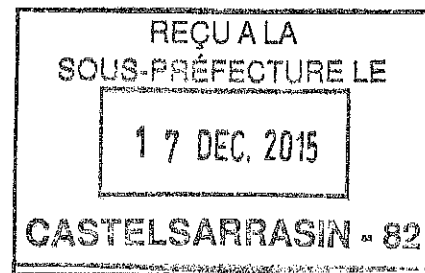


**EXPOSE DES MOTIFS**

Le financement des opérations d'aménagement portées par le Budget Annexe de Saint-Jean des Vignes / Gandalou a nécessité le versement d'avances remboursables à titre gratuit en provenance du Budget Principal.

Ce versement a été échelonné sur plusieurs exercices, pour un montant total de 781.217,12 € :

Exercice	Montant des avances
2006	29 298.60 €
2008	149.74 €
2009	18 850.42 €
2010	116 277.64 €
2011	411 826.38 €
2013	204 814.34 €
<b>TOTAL</b>	<b>781 217.12 €</b>



L'avancement des aménagements et la structure budgétaire fin 2015 du Budget Annexe permettent d'envisager le début du remboursement des avances, à hauteur de 312.417,12 €, montant qui correspond à l'excédent global cumulé de la section d'investissement au 31/12/2014.

VU l'avis de la Commission des Finances,

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

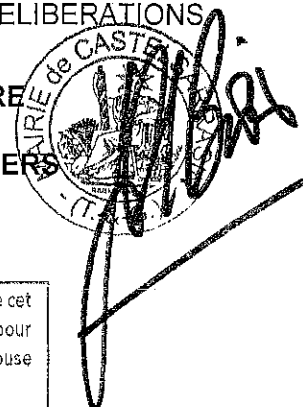
Le Conseil Municipal :

- approuve un premier remboursement par le Budget Annexe de la ZA de Saint-Jean des Vignes / Gandalou (section d'investissement, chapitre 16) d'une partie des avances remboursables consenties précédemment, à hauteur de 312.417,12 € ;
- accepte ce remboursement sur le Budget Principal (section d'investissement, chapitre 27).

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 17/12/15.....

Publication le : 17/12/15.....

Notification le : .....

## ***EXTRAIT***

### Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

#### ***DELIBERATION N° 12/2015-23***

**OBJET : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU BUDGET ANNEXE « CENTRE TECHNIQUE FLUVIAL »**  
- Détermination des durées d'amortissement

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (**10.12.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G.- TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

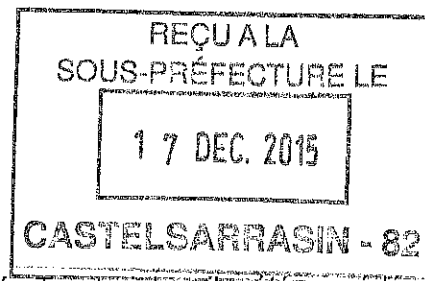
#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

#### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.



En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 30 septembre 2015, le Conseil Municipal a acté la création du Budget Annexe du Centre Technique Fluvial (CTF).

Pour compléter cette décision, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

Rappelons que l'amortissement est une technique comptable obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé constitue une opération d'ordre budgétaire qui s'assimile à un prélèvement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Dans le cas d'un budget soumis à la nomenclature comptable M4 et portant des activités assujetties à la TVA, comme c'est le cas pour le Centre Technique Fluvial, l'amortissement concerne l'ensemble des biens inscrits à l'actif. Il est opéré sur la valeur hors taxes de l'immobilisation et à compter de l'année d'entrée du bien dans le patrimoine, sur la base du *prorata temporis*.

L'Assemblée délibérante détermine librement la méthode d'amortissement des immobilisations, ainsi que les durées selon la longévité probable des biens concernés.

Pour le Budget Annexe du Centre Technique Fluvial, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la méthode d'amortissement linéaire et de fixer les durées pour chaque type de biens selon le tableau ci-après :

<b>Biens ou catégories de biens amortis</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertions	5 ans
Logiciels	2 ans
Réseaux	50 ans
Ouvrages de génie civil, terrassements	80 ans
Pompes, appareils électromécaniques, matériel d'exploitation, installations diverses	15 ans
Bâtiments durables	50 ans
Bâtiments légers, abris	12 ans
Agencements, aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques, canalisations	15 ans
Matériel de transport	10 ans
Matériel de bureau	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Mobilier	12 ans
Coffre-fort	20 ans
Plantations	20 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
Biens de faible valeur (< 300 € HT)	1 an

.../...



VU l'avis de la Commission des Finances,

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal décide, pour les biens affectés au Budget Annexe du Centre Technique Fluvial :

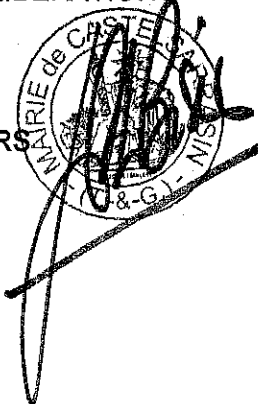
- d'adopter la méthode d'amortissement linéaire ;
- de fixer les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau présenté ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE  
J-Ph. BESIERS



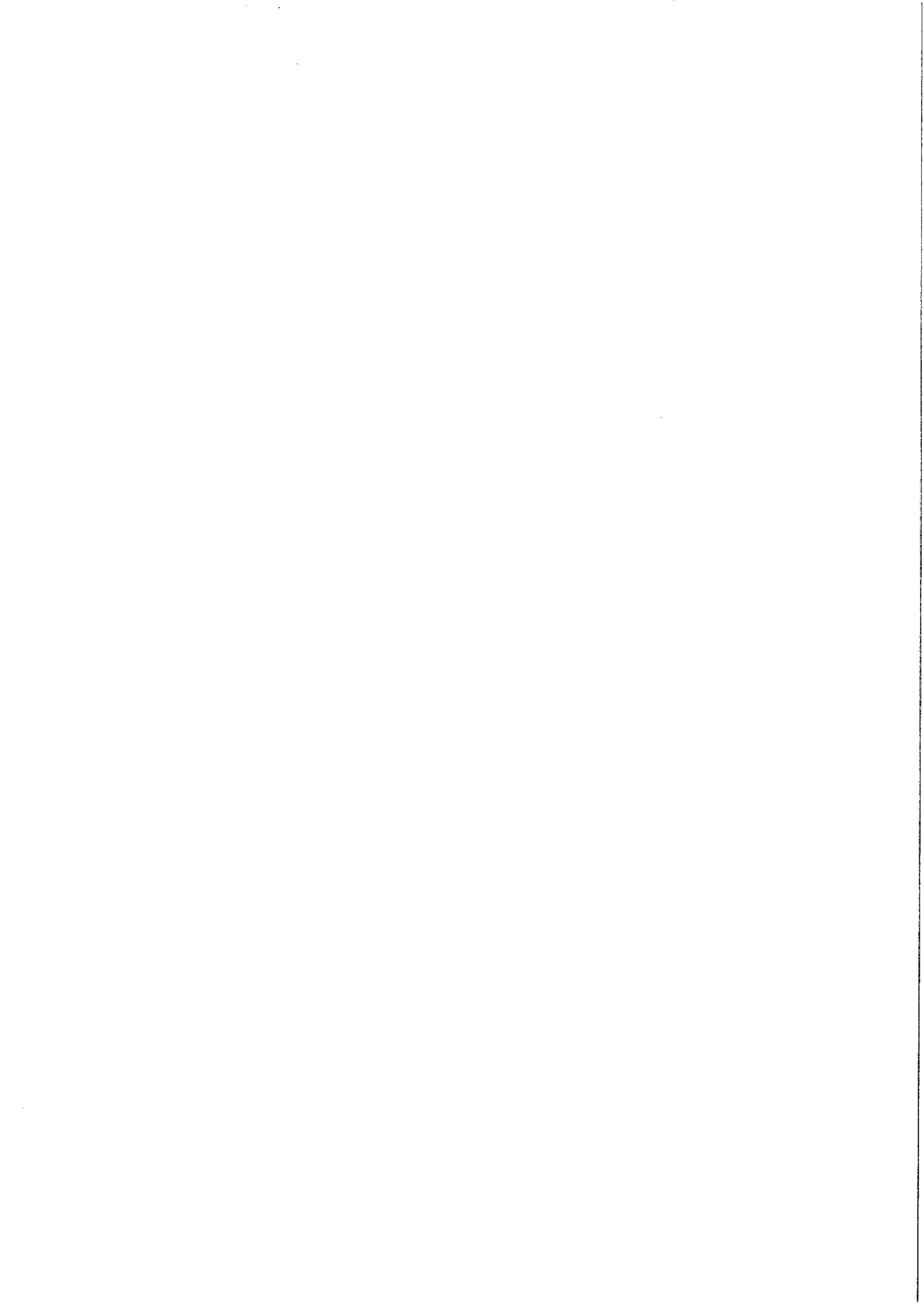
La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le 17/12/15.....

Publication le : 17/12/15.....

Notification le : .....

REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE LE  
17 DEC. 2015  
CASTELARRASIN - 82



## **EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal A LA

SOUS-PREFECTURE

le: 11 DEC. 2015

CASTELSARRASIN - 82

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 12/2015-24**

**OBJET : OPERATIONS COMPTABLES D'INVESTISSEMENT RELATIVES AU CENTRE  
TECHNIQUE FLUVIAL**

- **Annulation des écritures sur le Budget Principal de la Ville et ré-imputation sur le Budget Annexe du Centre Technique Fluvial – décision de principe**

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (**10.12.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**EXPOSE DES MOTIFS**

REÇU A LA  
SOUS-PREFECTURE

le: 11 DEC. 2015

CASTELGARBAISIN 82

2

Par délibération du 30 septembre 2015, le Conseil Municipal a ~~acte la création du Budget Annexe~~ du Centre Technique Fluvial (CTF), cette activité constituant un service public industriel et commercial (SPIC) et devant donc être comptablement individualisée du budget principal de la Commune.

Ce nouveau budget a vocation à retracer les opérations directement liées au contrat d'affermage (exemples : perception de la redevance auprès du délégataire, mandatement des redevances dues à VNF...), ainsi que les dépenses et les recettes d'investissement relatives à la construction même du CTF (et leur amortissement).

Or, les opérations initiales d'investissement liées à la création du CTF ont été réalisées sur le Budget Principal de la Ville en 2014 et surtout en 2015. Il importe désormais de les réintégrer dans le Budget Annexe.

Dans un premier temps, il avait été envisagé de procéder à un transfert d'actif. Or, pour des raisons liées principalement à une problématique d'assujettissement de l'activité à la TVA, et en accord avec Monsieur le Receveur municipal, une autre solution est présentée. Il s'agit d'annuler les écritures réalisées sur le Budget Principal de la Ville et de les repasser sur le Budget Annexe du CTF, étant précisé que dans les 2 cas, c'est la même personne publique qui agit (la Commune), sur un seul et même compte au Trésor (« compte 515 »).

Aussi, dans un objectif de transparence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette procédure. L'ensemble des opérations concernées est joint en annexe à la présente.

Il convient de préciser que les dépenses relatives au dévoiement de la fibre optique, imputées sur le chapitre 204 pour un montant total de 213.798,16 € TTC, seront conservées sur le Budget Principal de la Ville. En effet, cette opération n'entre pas directement dans le champ de l'activité d'exploitation du CTF et donc des équipements mis à disposition du délégataire dans le cadre du contrat d'affermage.

VU l'avis de la Commission des Finances,

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Dans le cadre de l'opération du Centre Technique Fluvial, le Conseil Municipal :

- prend acte de l'annulation, sur le Budget Principal, des mandats et des titres dont la liste est jointe en annexe et de leur ré-imputation sur le Budget Annexe du Centre Technique Fluvial ;
- autorise Monsieur le Receveur Municipal à passer les écritures comptables correspondantes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 11/12/2015

Publication le : 11/12/2015

Notification le : .....

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

**DECISION DE PRINCIPE VISANT LES OPERATIONS COMPTABLES RELATIVES AU CENTRE TECHNIQUE FLUVIAL  
ANNEXE**

OPERATION	ANNEE	TITRE/ MANDAT	N°MANDAT / BORD	IMPUTATION	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC	N°IMMO	N°INVENTAIRE	
P0020008	2014	Mandat	863 / 70	23/2315	614.40 €	122.88 €	737.28 €	14000000029	2014030	
		Mandat	864 / 70	23/2315	556.24 €	111.25 €	667.49 €	14000000029	2014030	
		Mandat	1952 / 137	23/2315	3 500.00 €	700.00 €	4 200.00 €	14000000029	2014030	
		Mandat	2164 / 154	23/2315	8 680.00 €	1 736.00 €	10 416.00 €	14000000029	2014030	
		Mandat	2331 / 162	23/2315	2 000.00 €	400.00 €	2 400.00 €	14000000029	2014030	
		Mandat	2333 / 162	23/2315	13 738.60 €	2 747.72 €	16 486.32 €	14000000029	2014030	
		Mandat	2639 / 182	23/2315	8 680.00 €	1 736.00 €	10 416.00 €	14000000029	2014030	
		Mandat	2830 / 197	23/2315	180.00 €	36.00 €	216.00 €	14000000029	2014030	
		Mandat	3255 / 226	23/2315	2 450.00 €	490.00 €	2 940.00 €	14000000029	2014030	
		Mandat	3391 / 237	23/2315	8 170.00 €	1 634.00 €	9 804.00 €	14000000029	2014030	
		Mandat	3392 / 237	23/2315	2 490.00 €	498.00 €	2 988.00 €	14000000029	2014030	
		Mandat	3831 / 263	23/2315	9 370.00 €	1 874.00 €	11 244.00 €	14000000029	2014030	
	2015	Mandat	152 / 11	23/2315	3 300.00 €	660.00 €	3 960.00 €	14000000029	2014030	
		Mandat	495 / 31	23/2315	4 070.00 €	814.00 €	4 884.00 €	14000000029	2014030	
		Mandat	496 / 31	23/2315	780.00 €	156.00 €	936.00 €	14000000029	2014030	
		Mandat	707 / 42	23/2315	4 850.00 €	970.00 €	5 820.00 €	14000000029	2014030	
		Mandat	1104 / 66	23/2315	5 300.00 €	1 060.00 €	6 360.00 €	14000000029	2014030	
		Mandat	1297 / 79	23/2315	7 140.00 €	1 428.00 €	8 568.00 €	14000000029	2014030	
		Mandat	1420 / 88	23/2315	3 140.00 €	628.00 €	3 768.00 €	14000000029	2014030	
		Mandat	1420 / 88	23/2315	5 000.00 €	1 000.00 €	6 000.00 €	14000000029	2014030	
		Mandat	2494 / 150	23/2315	3 900.00 €	780.00 €	4 680.00 €	150000000182	2015199	
		Mandat	3413/210	23/2315	591.94 €	118.39 €	710.33 €	140000000029	2014030	
P0020012	2015	Mandat	1905 / 116	23/2313	2 520.00 €	504.00 €	3 024.00 €	150000000133	2015142	
	2014	Mandat	3016 / 210	23/2315	295.00 €	59.00 €	354.00 €	140000000148	2014030	
		Mandat	3593 / 245	23/2315	334.41 €	66.67 €	401.08 €	140000000202	2014198	
			Mandat	346 / 19	23/2315	210.00 €	42.00 €	252.00 €	150000000022	2015022
			Mandat	989 / 59	23/2315	225 556.71 €	60 426.49 €	285 983.20 €	140000000029	2014030
			Mandat	990 / 59	23/2315	5 250.00 €	- €	5 250.00 €	140000000029	2014030
			Mandat	991 / 59	23/2315	9 400.00 €	- €	9 400.00 €	140000000029	2014030
			Mandat	992 / 59	23/2315	9 125.75 €	- €	9 125.75 €	140000000029	2014030
			Mandat	993 / 59	23/2315	40 000.00 €	- €	40 000.00 €	140000000029	2014030
			Mandat	994 / 59	23/2315	12 800.00 €	- €	12 800.00 €	140000000029	2014030
			Mandat	1105 / 66	23/2315	1 555.00 €	311.00 €	1 866.00 €	150000000071	2015074
			Mandat	1106 / 66	23/2315	4 419.89 €	883.98 €	5 303.87 €	150000000072	2015075
			Mandat	1197 / 73	23/2315	5 000.00 €	- €	5 000.00 €	140000000029	2014030
			Mandat	1202 / 73	23/2315	31 840.45 €	- €	31 840.45 €	140000000029	2014030
			P0020013	2015	Mandat	1204 / 73	23/2315	261 023.75 €	59 572.84 €	320 596.59 €
Mandat	1407 / 85	23/2315			106 043.07 €	42 892.82 €	148 935.89 €	140000000029	2014030	
Mandat	1408 / 85	23/2315			9 178.00 €	- €	9 178.00 €	140000000029	2014030	
Mandat	1409 / 85	23/2315			43 106.50 €	- €	43 106.50 €	140000000029	2014030	
Mandat	1410 / 85	23/2315			56 136.53 €	- €	56 136.53 €	140000000029	2014030	
Mandat	1411 / 86	23/2315			58 550.77 €	29 819.00 €	88 369.77 €	140000000029	2014030	
Mandat	1412 / 86	23/2315			3 365.00 €	- €	3 365.00 €	140000000029	2014030	
Mandat	1413 / 86	23/2315			52 382.77 €	- €	52 382.77 €	140000000029	2014030	
Mandat	1414 / 86	23/2315			8 175.22 €	- €	8 175.22 €	140000000029	2014030	
Mandat	1415 / 86	23/2315			26 621.25 €	- €	26 621.25 €	140000000029	2014030	
Mandat	1670 / 103	23/2315			930.00 €	186.00 €	1 116.00 €	150000000022	2015022	
Mandat	1714 / 106	23/2315			1 555.00 €	311.00 €	1 866.00 €	150000000071	2015074	
Mandat	2542 / 158	23/2315			48 476.50 €	9 695.30 €	58 171.80 €	140000000029	2014030	
-	2015	Titre	722/88	13/1313	270 052.00 €	-	270 052.00 €			
-		Titre	1026&1027/114	13/1311	145 000.00 €	-	145 000.00 €			

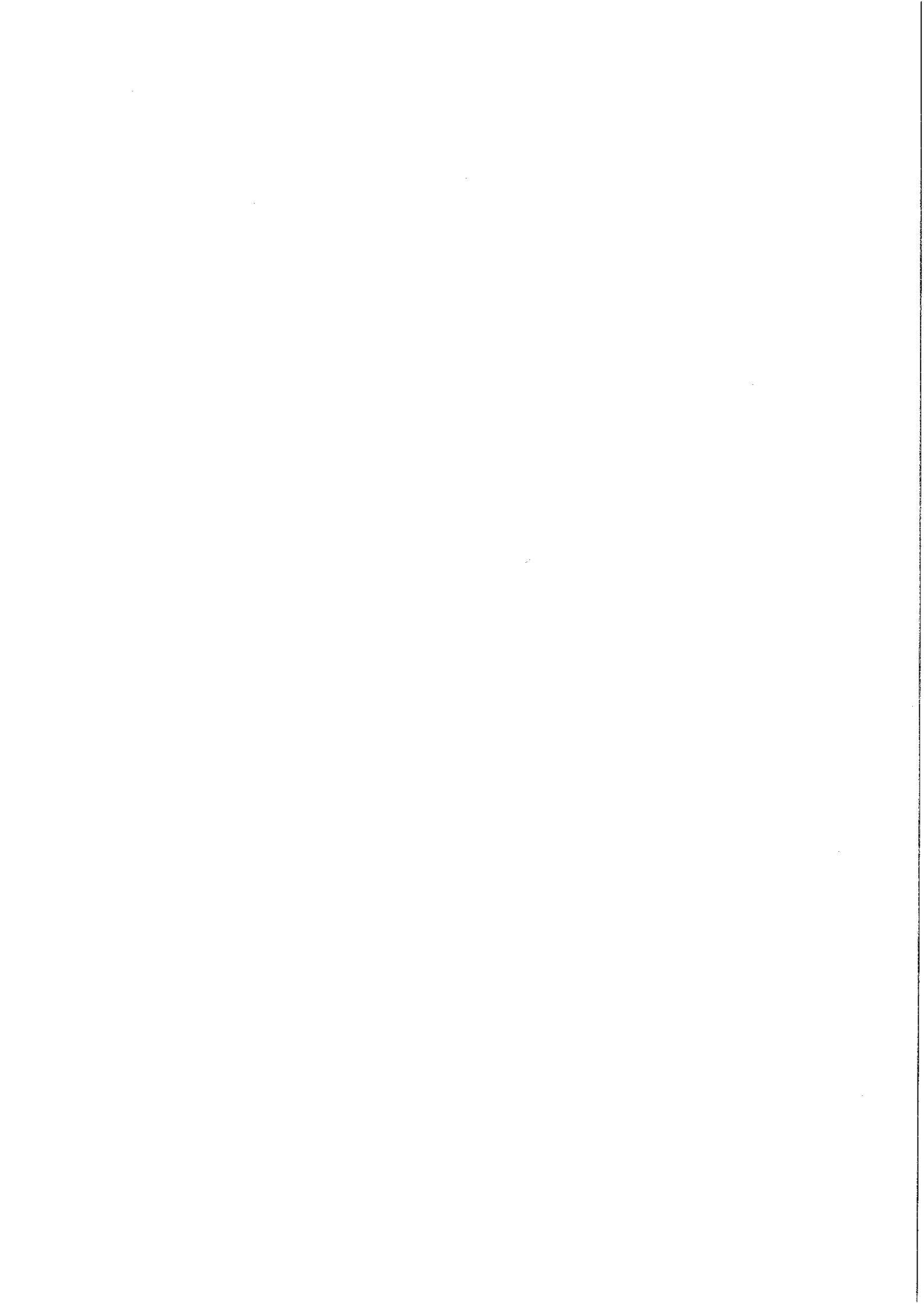
**RECU A LA  
SOUS-PREFECTURE**

le: **11 DEC. 2015**

**CASTELSARRASIN - 82**

Vu, pour être annexé  
à la délibération du Conseil Municipal  
en date du 10/12/2015  
A Castelsarrasin, le 11/12/2015  
Le Maire



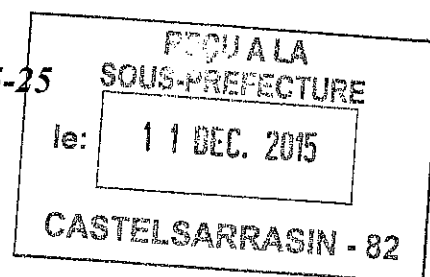


# ***EXTRAIT***

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 12/2015-25**



**OBJET :** BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE  
- Décision modificative n° 3, exercice 2015

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (10.12.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.  
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Afin de faire face à des opérations et des aléas non connus au moment du vote du Budget Primitif, il convient de procéder à des réajustements comptables qui n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M14 du Budget Principal,

Une partie de ces ajustements a pour objet d'entériner budgétairement l'annulation des mandats et des titres liés au Centre Technique Fluvial (CTF).

VU l'avis de la Commission des Finances,

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal approuve, sans réserve, la décision modificative n° 3 du Budget Principal pour l'exercice 2015, conformément à l'annexe jointe.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Adoptée par 27 voix pour  
Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 11/12/2015.....

Publication le : 11/12/2015.....

Notification le : .....

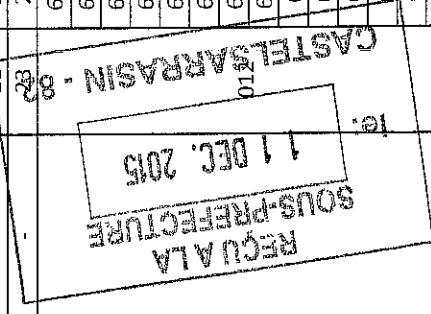
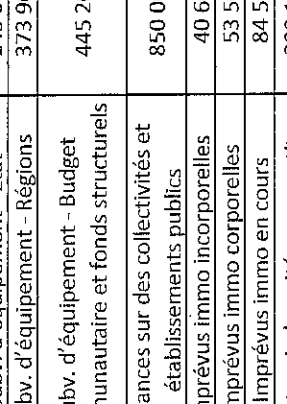
REÇU A LA  
SOUS-PREFECTURE  
le: 11 DEC. 2015  
CASTELSARRASIN - 82

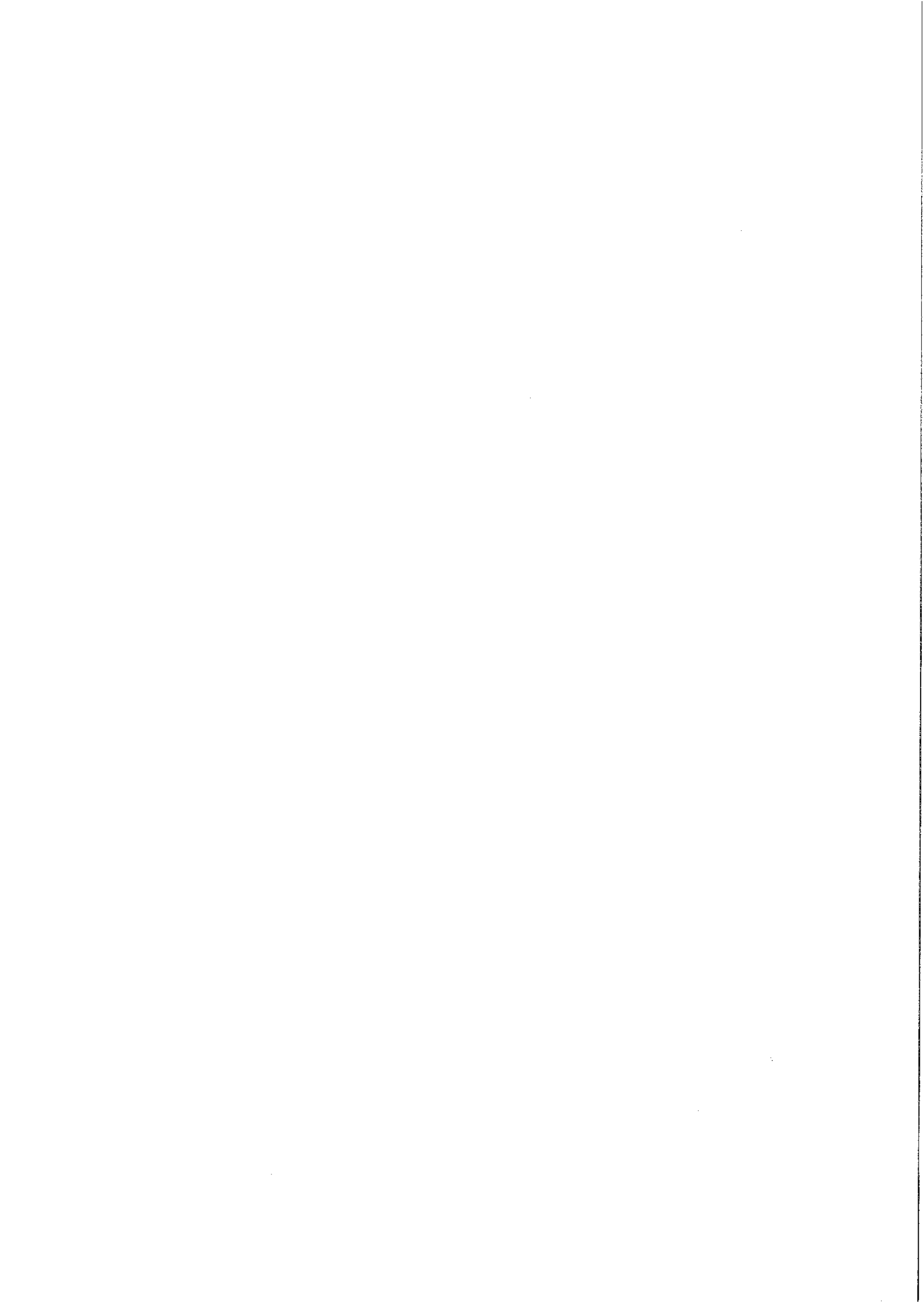


Projet DM3 2015 (budget principal)

ANNEXE

Domaine	Chapitre	Article	Ss-fonction	Service gestion.	Opération	Intitulé BP 2015 (ou nature comptable)	Montant voté 2015	R/O	Proposition dépenses INV <sup>t</sup> DM3	Proposition recettes INV <sup>t</sup> DM3	Proposition dépenses FON <sup>t</sup> DM3	Proposition recettes FON <sup>t</sup> DM3
-	16	168741	01	-	-	Autres dettes	300 000.00	R	-300 000.00			
-	27	276341	020	-	-	Créances sur des collectivités et établissements publics	0.00	R	300 000.00			
-	040	13918	01	-	-	Subv. d'invest. transférées au compte de résultat	0.00	O	6 000.00			
-	042	777	01	-	-	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	0.00	O				6 000.00
-	75	758	020	-	-		30 600.00	R				-6 000.00
-	23	2315	90	ADMGEN	P0020008	CTF étude MOE structure + AMO	82 400.00	R	-82 400.00			
-	23	2313	90	ADMGEN	P0020012	CTF - MOE et travaux bâtiment	433 300.00	R	-433 300.00			
-	23	2315	90	ADMGEN	P0020013	CTF - Travaux structure	1 232 300.00	R	-1 232 300.00			
Centre Technique Fluvial (CTF)	13	1311	824	-	-	Subv. d'équipement - Etat	145 000.00	R		-145 000.00		
	13	1312	824	-	-	Subv. d'équipement - Régions	373 900.00	R		-373 900.00		
	13	1317	824	-	-	Subv. d'équipement - Budget communautaire et fonds structurels	445 200.00	R		-445 200.00		
-	27	276341	90	-	P0020031	Créances sur des collectivités et établissements publics	850 000.00	R	530 000.00			
-	20	2088	020	-	P0190003	Imprévus immo incorporelles	40 600.00	R	44 000.00			
-	24	2188	020	-	P0190002	Imprévus immo corporelles	53 500.00	R	80 000.00			
-	24	2318	020	-	P0190001	Imprévus immo en cours	84 500.00	R	123 900.00			
		64118	020	-	-	Autres indemnités person. tit.	289 100.00	R			10 000.00	
		64118	321	-	-	Autres indemnités person. tit.	9 800.00	R			1 000.00	
		64118	33	-	-	Autres indemnités person. tit.	30 500.00	R			1 000.00	
		64118	40	-	-	Autres indemnités person. tit.	24 900.00	R			1 000.00	
		64131	212	-	-	Rémunérations person. non tit.	126 400.00	R			1 500.00	
		64131	40	-	-	Rémunérations person. non tit.	4 700.00	R			9 500.00	
		64131	820	-	-	Rémunérations person. non tit.	27 000.00	R			3 000.00	
		64131	823	-	-	Rémunérations person. non tit.	4 000.00	R			3 000.00	
		6453	020	-	-	Cotis. aux caisses de retraite	486 100.00	R			1 000.00	
		6453	321	-	-	Cotis. aux caisses de retraite	29 800.00	R			100.00	
		6453	820	-	-	Cotis. aux caisses de retraite	179 100.00	R			16 900.00	
		6454	40	-	-	Cotis. aux A.S.S.E.D.I.C	79 200.00	R			700.00	
		6454	820	-	-	Cotis. aux A.S.S.E.D.I.C	2 000.00	R			400.00	
		6454	823	-	-	Cotis. aux A.S.S.E.D.I.C	1 600.00	R			900.00	
	67	678	01	-	-	Autres charges exceptionnelles	1 401 100.00	R			-50 000.00	
<b>Total propositions DM3 (budget principal)</b>									<b>562 400.00</b>	<b>962 100.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>



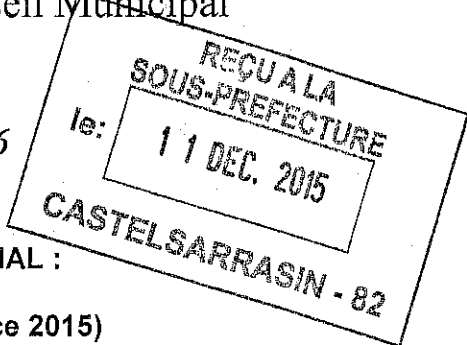


## **EXTRAIT**

### Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 12/2015-26**



**OBJET :** BUDGET ANNEXE DU CENTRE TECHNIQUE FLUVIAL :  
- Avance remboursable  
- Décision budgétaire Modificative n° 1 (exercice 2015)

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (10.12.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G.- TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLÉS A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

#### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.  
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la ré-imputation des écritures comptables sur le Budget Annexe du Centre Technique Fluvial (CTF), il convient d'adapter la structure de ce dernier.

Le montant des dépenses déjà réalisées et à venir s'élève globalement et de façon prévisionnelle à 1.537.200 € HT.

Pour financer ce programme d'équipement, des subventions ont été sollicitées et certaines attribuées :

Organismes	Etat de la subvention	Montant HT
Département	Versée	270.052,00 €
Région	Versée – compte d'attente	270.052,73 €
Etat (DETR)	Versée	145.000,00 €
Europe	Attribuée	322.200,00 € (*)
<b>TOTAL</b>		<b>1.007.304,73 €</b>

(\*) : Le montant de la subvention de l'Europe est estimé ; il a été recalculé au prorata des dépenses réalisées (montant attribué pour mémoire : 445.199,00 €).

Afin d'équilibrer le budget de l'opération, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du versement, par le Budget Principal, d'une avance remboursable au Budget Annexe du CTF, d'un montant de 530.000 €.

Le Budget Annexe remboursera ce montant au Budget Principal au fur et à mesure de l'encaissement effectif de l'ensemble des subventions et du financement définitif des opérations d'équipement qui prendra vraisemblablement la forme d'un emprunt bancaire.

Par ailleurs, dans le but notamment de permettre la ré-imputation des écritures comptables liées au CTF, il est proposé de procéder à des réajustements au sein des sections d'investissement et de fonctionnement, qui n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et qui respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M4 :

Chap.	Article	Sous fonction	Intitulé	Montant voté 2015	R/O	Proposition dépenses INV <sup>t</sup> DM1	Proposition recettes INV <sup>t</sup> DM1	Proposition dépenses FON <sup>t</sup> DM1	Proposition recettes FON <sup>t</sup> DM1
23	2313	-	Constructions	1 500.00	R	370 000.00			
23	2315	-	Installations, matériel et outillage techniques	0.00	R	1 167 200.00			
13	1311	-	Subventions d'équipement - Etat	0.00	R		145 000.00		
13	1312	-	Subventions d'équipement - Régions	0.00	R		270 000.00		
13	1313	-	Subventions d'équipement - Départements	0.00	R		270 000.00		
13	1317	-	Subventions d'équipement - Budget communautaire et fonds structurels	0.00	R		322 200.00		
16	1687	-	Autres dettes - avance remboursable	0.00	R		530 000.00		
011	6061	-	Fournitures non stockables	500.00	R			5 400.00	
011	637	-	Autres impôts, taxes et versements assimilés	1 100.00	R			8 000.00	
75	757	-	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	3 800.00	R				13 400.00
<b>Total propositions DM 1</b>						<b>1 537 200.00</b>	<b>1 537 200.00</b>	<b>13 400.00</b>	<b>13 400.00</b>

VU l'avis de la Commission des Finances,

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal :

- approuve le versement par le Budget Principal (section d'investissement, chapitre 27) d'une avance remboursable de 530.000 € au Budget Annexe du Centre Technique Fluvial ;
- accepte ce complément d'avance sur le Budget Annexe du Centre Technique Fluvial à titre gratuit (section d'investissement, chapitre 16), étant précisé que ledit budget annexe remboursera ce montant au fur et à mesure de l'encaissement des recettes d'investissement définitivement acquises ;
- approuve, sans réserve, la décision modificative n° 1 du Budget Annexe du Centre Technique Fluvial pour l'exercice 2015, telle que mentionnée ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

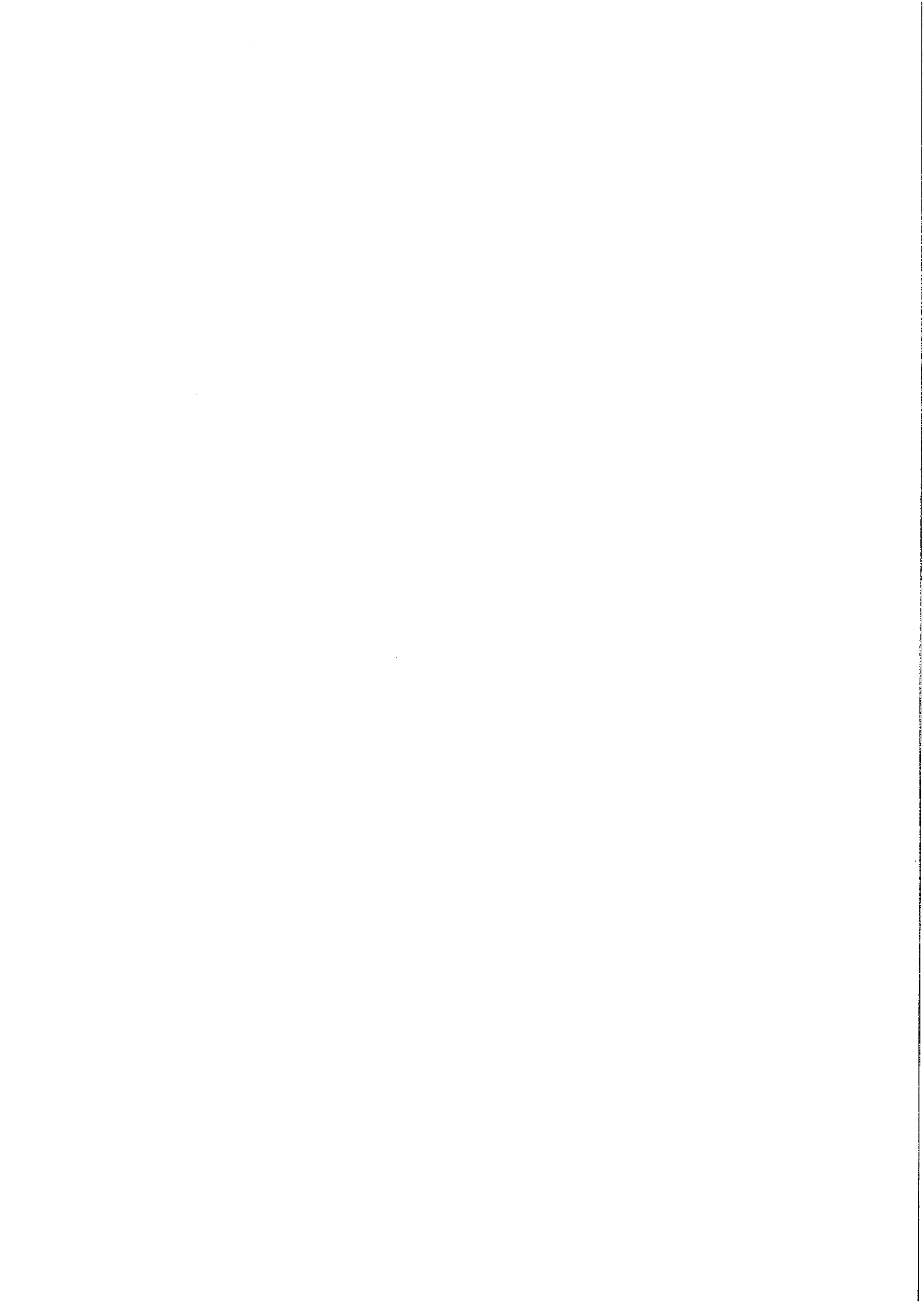


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le 11.12.2015.....

Publication le 11.12.2015.....

Notification le :.....

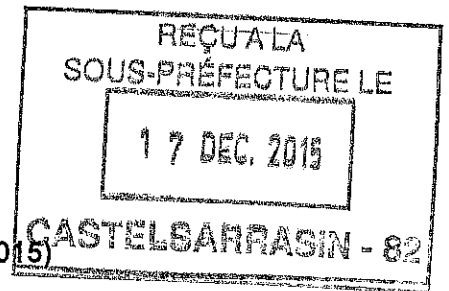


# EXTRAIT

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 12/2015-27**



**OBJET :** BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT  
- Décision budgétaire Modificative n° 2 (exercice 2015)

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (10.12.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

### ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

### ABSENTS NON REPRESENTES :

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé de procéder à des réajustements budgétaires au sein des sections d'investissement et de fonctionnement, ayant pour objet de faire face à des opérations et des aléas potentiels non connus au moment du vote du Budget Primitif, qui n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M49,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les inscriptions budgétaires suivantes :

Chap.	Article	Sous fonction	Intitulé	Montant voté 2015	R/O	Proposition dépenses INV <sup>e</sup> DM2	Proposition recettes INV <sup>e</sup> DM2	Proposition dépenses FON <sup>e</sup> DM2	Proposition recettes FON <sup>e</sup> DM2
042	6811	-	Dotations aux amortissements	120 000.00	O			10 000.00	
011	611	-	Sous-traitance générale	90 000.00	R			-10 000.00	
040	2813	-	Amortissements des immobilisations	51 200.00	O		2 000.00		
040	28158	-	Amortissements des immobilisations	69 000.00	O		8 000.00		
10	10228	-	Autres fonds d'investissement	49 999.04	R		-10 000.00		
040	1391	-	Subventions d'équipement	14 500.00	O	2 000.00			
21	2158	-	Autres installations, matériel et outillage techniques	100 000.00	R	-2 000.00			
042	777	-	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	14 500.00	O				2 000.00
75	758	-	Produits divers de gestion courante	274 000.00	R				-2 000.00
<b>Total propositions DM 2</b>						<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

VU l'avis de la Commission des Finances,

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve, sans réserve, la décision modificative n° 2 du Budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2015, telle que mentionnée ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le 17/12/2015.....

Publication le : 17/12/2015.....

Notification le : .....

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

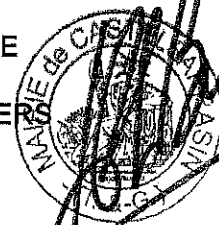
REÇU AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SOUS-PRÉFECTURE LE

17 DEC. 2015

CACHETS ANCIENS - 82

LE MAIRE

J-Ph. BESIERES



Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

Adoptée par 27 voix pour

Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)



# **EXTRAIT**

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

### **DELIBERATION N° 12/2015-28**

**OBJET :** BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DU PORT JACQUES-YVES COUSTEAU  
- Décision budgétaire Modificative n° 2 (exercice 2015)

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (**10.12.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

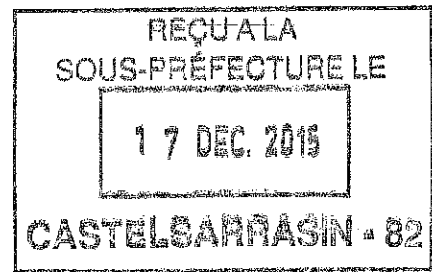
#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

#### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.



En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé de procéder à des réajustements budgétaires au sein des sections d'investissement et de fonctionnement, ayant pour objet de faire face à des opérations et des aléas potentiels non connus au moment du vote du Budget Primitif, qui n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M4,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les inscriptions budgétaires suivantes :

Chap.	Article	Sous fonction	Intitulé	Montant voté 2015	R/O	Proposition dépenses INV <sup>e</sup> DM2	Proposition recettes INV <sup>e</sup> DM2	Proposition dépenses FON <sup>e</sup> DM2	Proposition recettes FON <sup>e</sup> DM2
20	2031	-	Frais d'études	9 000.00	R	-4 000.00			
23	2315	-	Installations, matériel et outillage techniques	480 000.00	R	-11 000.00			
021	021	-	Virement de la section de fonctionnement	25 000.00	O		-15 000.00		
023	023	-	Virement à la section d'investissement	25 000.00	O			-15 000.00	
011	6061	-	Fournitures non stockables	36 300.00	R			5 800.00	
011	614	-	Charges locatives et de copropriété	600.00	R			2 700.00	
011	637	-	Autres impôts, taxes et versements assimilés	20 000.00	R			6 500.00	
<b>Total propositions DM 2</b>						<b>-15 000.00</b>	<b>-15 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU,

VU l'avis de la Commission des Finances,

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve, sans réserve, la décision modificative n° 2 du Budget Annexe de la Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU, pour l'exercice 2015, telle que mentionnée ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 17.12.2015.....

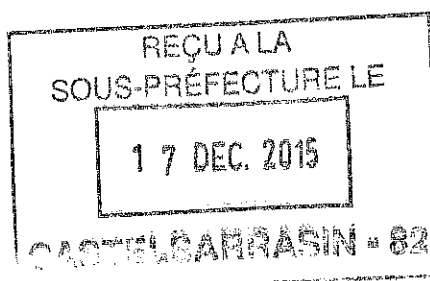
Publication le : 17.12.2015.....

Notification le : .....

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

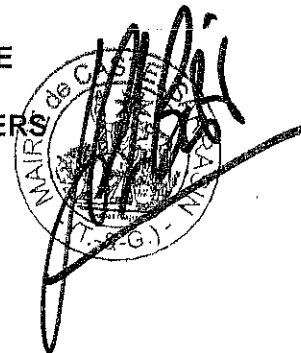
Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants



LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



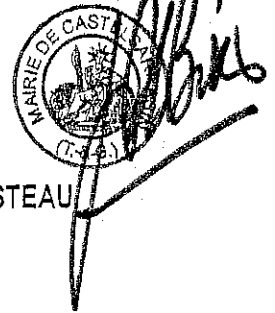
Monsieur Alex REMIA  
Adjoint au Maire de Castelsarrasin  
Président du Conseil d'exploitation de la Régie du  
Port Jacques-Yves COUSTEAU

à

Mesdames et Messieurs les  
Membres du Conseil d'Exploitation de la  
Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU  
Vu par le Conseil Municipal être annexé  
à la délibération du Conseil Municipal  
en date du 10.12.2015  
A Castelsarrasin, le 17.12.2015  
Le Maire

DIRECTION DES FINANCES  
Références à rappeler :  
AR/JMCM 044-2015

Dossier suivi par Jean-Marie COUMES-MARQUET  
Tel : 05.63.32.75.38  
Courriel : [j-m.coumes-marquet@ville-castelsarrasin.fr](mailto:j-m.coumes-marquet@ville-castelsarrasin.fr)



OBJET : Réunion du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU

Castelsarrasin, le 4 décembre 2015

Madame, Monsieur,

Je vous saurais gré de bien vouloir assister à la réunion du Conseil d'Exploitation de la Régie  
du Port Jacques-Yves COUSTEAU, qui aura lieu le :

Jeudi 10 décembre 2015 à 17h45  
(Mairie de Castelsarrasin – salle de réunion 1)

ORDRE DU JOUR :

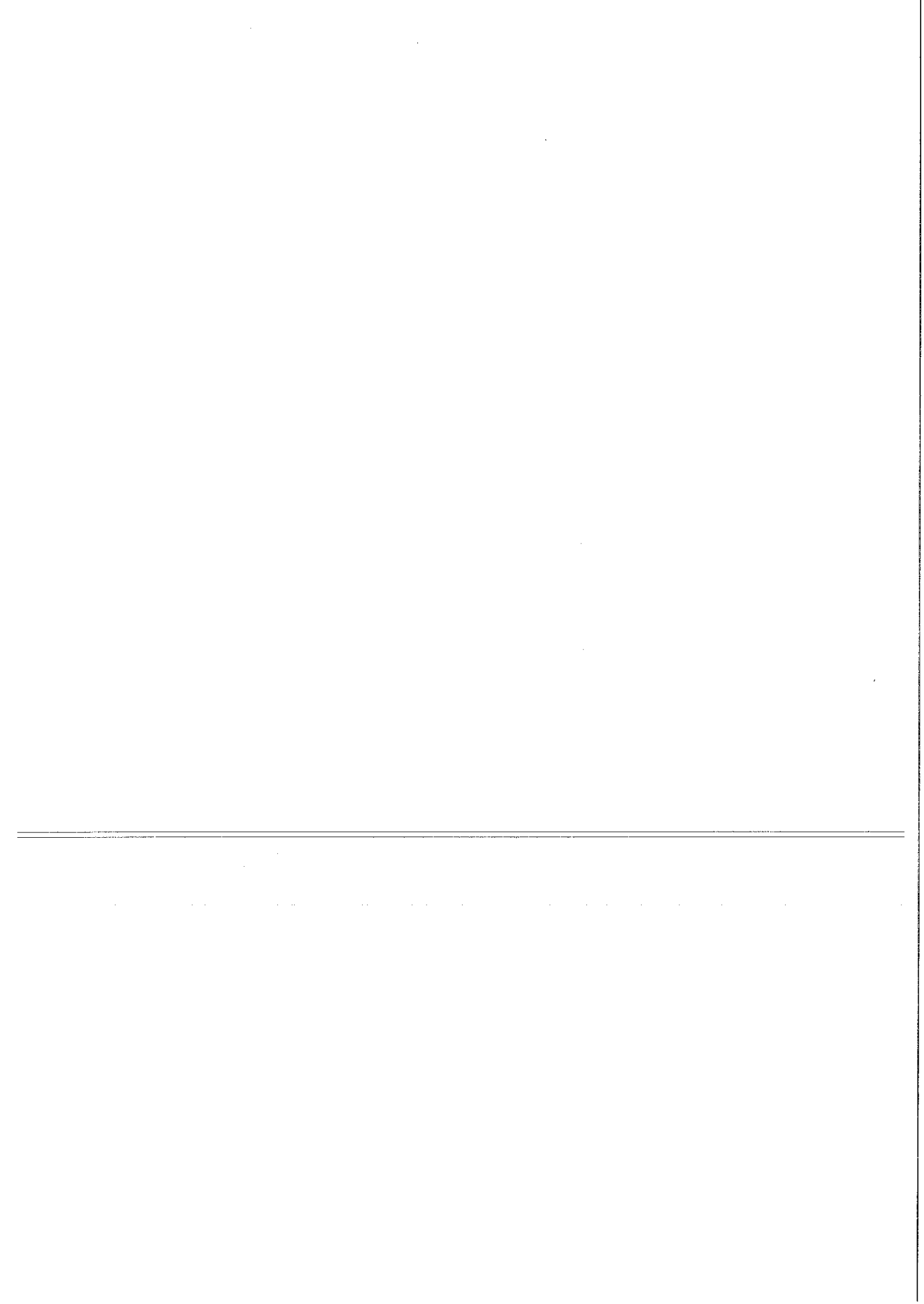
- avis sur le projet de délibération relatif à la décision modificative (DM) 2015 n°2 ;
- point d'avancement sur les travaux d'aménagement et d'extension du port

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs  
sentiments.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE,

Alex REMIA

Destinataires : Mme BAJON-ARNAL Jeanine, M. BENECH Robert, M. BONNEVIE Jean-Pierre, Mme CAMPOURCY  
Véronique, M. PONS Michel, M. REMIA Alex  
Copies : Marie-Thérèse RAMET, Elodie CARRIE, Jean-Marie COUMES-MARQUET



**COMMUNE DE CASTELSARRASIN**

(TARN-ET-GARONNE)

Vu, pour être annexé  
à la délibération du Conseil Municipal  
en date du 10/12/15  
A Castelsarrasin, le 17/12/15...  
Le Maire



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 DECEMBRE 2015 DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA  
REGIE DU PORT JACQUES-YVES COUSTEAU**

\*\*\*\*\*

L'An deux mille quinze, et le 10 du mois de décembre (10.12.2015) à 17h45, le Conseil d'exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :** M. BENECH Robert – Mme CAMPOURCY Véronique – M. PONS Michel – M. REMIA Alex.

**DÉLÉGUÉS ABSENTS :** Mme BAJON-ARNAL Jeanine - M. BONNEVIE Jean-Pierre.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Alex REMIA à 17h45 heures.

Monsieur Michel PONS est nommé par le Conseil d'exploitation pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- avis sur le projet de délibération relatif à la décision modificative (DM) 2015 n°2 ;
- point d'avancement sur les travaux d'aménagement et d'extension du port.

**1. Avis sur le projet de délibération relatif à la décision modificative (DM) 2015 n°2**

Le Conseil d'Exploitation émet un avis favorable sur le projet de délibération relatif à la décision modificative (DM) 2015 n°2, tel qu'il sera présenté au Conseil municipal en vue de son adoption le 10 décembre 2015.

*Adopté à l'unanimité des votants.*

**2. Point d'avancement sur les travaux d'aménagement et d'extension du Port**

M. le Président expose l'état d'avancement des travaux d'aménagement et d'extension du Port, dont le marché a été attribué la 1<sup>ère</sup> semaine de novembre 2015 aux entreprises Bouygues Energies & Services (mandataire) / Colas / Sud Fondations pour le lot1 et Atlantic Marine pour le lot 2, pour un montant total de 323.983,50 € HT.

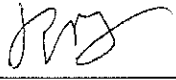
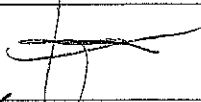
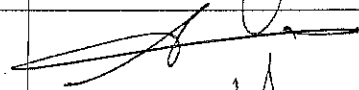
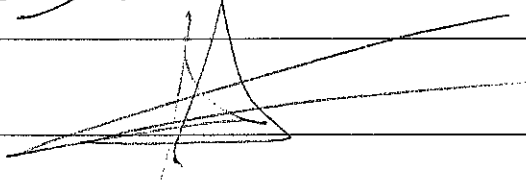
*Les membres du Conseil d'exploitation prennent acte de cette information.*

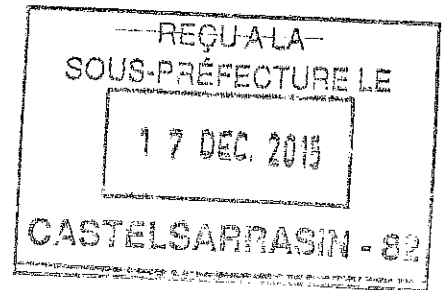
\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

\*\*\*\*\*

**SIGNATURES**

Mme BAJON-ARNAL Jeanine	Excusé
M. BENECH Robert	
M. BONNEVIE Jean-Pierre	Excusé
Mme CAMPOURCY Véronique	
M. PONS Michel	
M. REMIA Alex	



# **EXTRAIT**

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

### **DELIBERATION N° 12/2015-29**

**OBJET : BUDGET ANNEXE ZA SAINT JEAN DES VIGNES / GANDALOU**

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (**10.12.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.

Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.

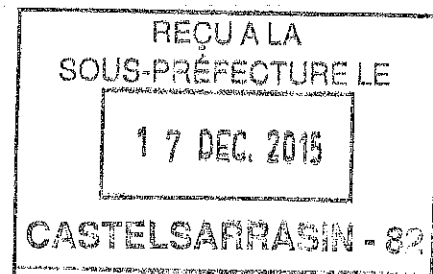
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

#### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.



En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## EXPOSE DES MOTIFS

Afin de préparer au mieux le compte administratif 2015 au niveau des écritures de stocks, il est proposé de procéder à des réajustements comptables de fin d'exercice qui n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M14, tels que suit :

Chap.	Article	Sous fonction	Intitulé	Montant voté 2015	R/O	Proposition dépenses INV° DM1	Proposition recettes INV° DM1	Proposition dépenses FON° DM1	Proposition recettes FON° DM1
042	7133	020	Variation des en-cours de Production de biens	468 800.00	O			-468 800.00	
011	6045	020	Achat d'études	170 600.00	R			-170 600.00	
011	605	020	Achats de matériel, équipements et travaux	300 000.00	R			-300 000.00	
65	658	020	Charges diverses de la gestion courante	1 000.00	R			-1 000.00	
65	6522	020	Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	0.00	R			403 800.00	
042	7133	020	Variation des en-cours de Production de biens	333 400.00	O				-333 400.00
75	758	020	Produits divers de gestion courante	400.00	R				-347.15
7015	70	020	Vente de terrains aménagés	202 852.85	R				-202 852.85
040	3351	020	Travaux en cours (terrains)	333 400.00	O	-333 400.00			
168741	16	020	Autres emprunts et dettes assimilés	447 900.00	R	-447 900.00			
168748	16	020	Autres emprunts et dettes assimilés	0.00	R	312 500.00			
040	3351	020	Travaux en cours (terrains)	468 800.00	O		-468 800.00		
<b>Total propositions DM 1</b>						<b>-468 800.00</b>	<b>-468 800.00</b>	<b>-536 600.00</b>	<b>-536 600.00</b>

VU l'avis de la Commission des Finances,

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve, sans réserve, la décision modificative n° 1 du Budget Annexe ZA Saint Jean Des Vignes / Gandalou, pour l'exercice 2015, telle que mentionnée ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 17/12/2015

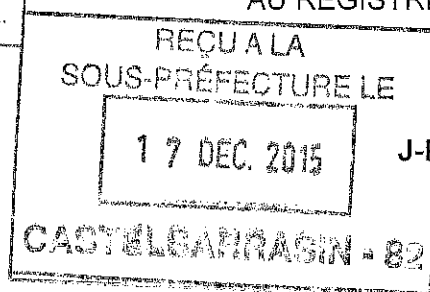
Publication le : 17/12/2015

Notification le : .....

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants



LE MAIRE

J-Ph. BESIER



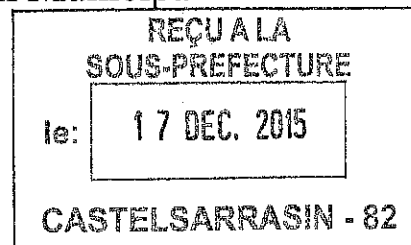


# EXTRAIT

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 12/2015-30**



**OBJET : BUDGET ANNEXE ZAC DE TERRE BLANCHE**  
- Décision budgétaire Modificative n° 1 (exercice 2015)

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (10.12.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

### ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

### ABSENTS NON REPRESENTES :

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.  
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## EXPOSE DES MOTIFS

REÇU A LA  
SOUS-PREFECTURE

17 DEC. 2015

CASTELSARRASIN

Afin de préparer au mieux le compte administratif 2015 au niveau des écritures de stocks, il est proposé de procéder à des réajustements comptables de fin d'exercice qui n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M14, tels que suit :

Chap.	Article	Sous fonction	Intitulé	Montant voté 2015	R/O	Proposition dépenses INV <sup>n</sup> DM1	Proposition recettes INV <sup>n</sup> DM1	Proposition dépenses FON <sup>n</sup> DM1	Proposition recettes FON <sup>n</sup> DM1
011	6015	020	Terrains à aménager	200 000.00	R			-200 000.00	
011	6045	020	Achat d'études	300 000.00	R			-297 300.00	
011	605	020	Achats de matériel, équipements et travaux	950 000.00	R			-950 000.00	
011	608	020	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	40 000.00	R			-40 000.00	
65	658	020	Charges diverses de la gestion courante	10 000.00	R			-10 000.00	
042	6815	020	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	5 323 600.00	O			-5 323 600.00	
042	7133	020	Variation des en-cours de Production de biens	7 270 700.00	O				-6 740 600.00
75	758	020	Produits divers de gestion courante	500.00	R				100.00
7015	70	020	Vente de terrains aménagés	80 400.00	R				-80 400.00
040	3351	020	Travaux en cours (terrains)	7 270 700.00	O	-6 740 600.00			
040	1582	020	Autres provisions pour charges (budgétaires)	5 323 600.00	O		-5 323 600.00		
16	1641	020	Emprunts en euros	1 416 500.00	R		-1 416 500.00		
16	168741	020	Autres dettes	530 000.00	R		-500.00		
<b>Total propositions DM 1</b>						<b>-6 740 600.00</b>	<b>-6 740 600.00</b>	<b>-6 820 900.00</b>	<b>-6 820 900.00</b>

VU l'avis de la Commission des Finances,

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal approuve, sans réserve, la décision modificative n° 1 du Budget Annexe ZAC Terre Blanche, pour l'exercice 2015, telle que mentionnée ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 17.12.15

Publication le : 17.12.15

Notification le : .....

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

Adoptée par 27 voix pour

Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

# ***EXTRAIT***

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

### ***DELIBERATION N° 12/2015-31***

**OBJET : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (**10.12.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

#### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## EXPOSE DES MOTIFS

Il est soumis au Conseil Municipal de modifier deux autorisations de programme :

- AP/CP n° 2014/1 « Centre Technique Fluvial » : réduction de la durée de l'AP d'une année et modification du montant pour le ramener à 213.798 € (soit le montant mandaté relatif au dévoiement de la fibre optique – opération qui reste sur le budget principal de la Ville et qui n'est pas ré-imputée sur le budget annexe du CTF), avec une répartition comme suit :

Libellé opération	N°	Montant de l'AP	Durée	Montant des CP			
				Mandaté 2014	BP 2015	DM 2015	2016
Centre technique fluvial	2014/1	213 798 €	2014-2015	106 899 €	1 855 000 €	-1 748 101 €	0 €

(la clôture définitive de cette autorisation de programme sera réalisée dans le cadre du vote du BP 2016)

- AP/CP n° 2015/3 « Giratoire et aménagement de la RD 813 » : allongement de la durée de l'AP d'une année et augmentation du montant pour le porter à 1.500.000 € (soit +400.000 €), avec la répartition suivante :

Libellé opération	N°	Montant de l'AP	Durée	Montant des CP		
				BP 2015	2016	2017
Giratoire et aménagement de la RD 813	2015/3	1 500 000 €	2015-2017	700 000 €	600 000 €	200 000 €

VU l'avis de la Commission des Finances,

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter, en fonction des ajustements proposés à la décision modificative n° 3 de 2015, la nouvelle durée et le nouveau montant de l'autorisation de programme « Centre Technique Fluvial », ainsi que sa répartition en crédits de paiement ;
- d'approuver le nouveau montant de l'autorisation de programme « Giratoire et aménagement de la RD 813 », l'allongement de sa durée et sa répartition en crédits de paiement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Prefecture le : AXIARIAS.....

Publication le : AXIARIAS.....

Notification le : .....

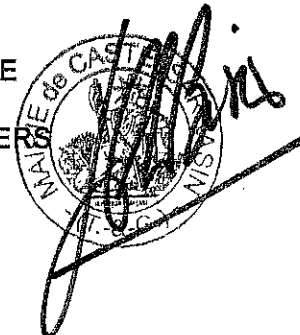
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

Adoptée par 27 voix pour

Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

LE MAIRE  
J-Ph. BESIERS

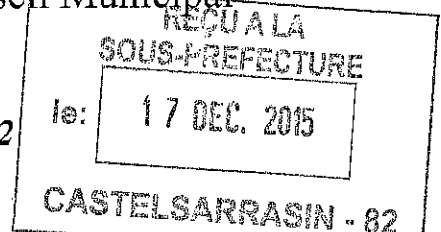


# EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

*DELIBERATION N° 12/2015-32*



**OBJET :** OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2016  
(Budget principal et budgets annexes)

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (**10.12.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

## ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

## ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

## ABSENTS NON REPRESENTES :

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.  
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'attente du vote du Budget primitif pour l'année 2016 (Budget Principal et Budgets Annexes), il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des services et la poursuite de l'action de la collectivité.

Pour la section de fonctionnement, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

S'agissant de la section d'investissement, ce même article prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme considérée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ouvrir de façon anticipée pour l'exercice 2016 les crédits d'investissement au budget principal et aux budgets annexes de la façon suivante, étant précisé que :

- ces montants constituent des autorisations de crédits plafonds ;
- pour le Budget Principal, les dépenses engagées avant le vote du BP 2016 se feront sur la base de projets clairement identifiés et intégrés dans le cadre de la présentation par opérations du budget d'investissement 2016.

Budget principal :

Crédits INV <sup>t</sup> votés 2015 (BP + reports + DM)	Ouverture anticipée des crédits INV <sup>t</sup> 2016 (25%)
9 635 000.00	2 408 750.00

Budget annexe ZAC Artel :

Crédits INV <sup>t</sup> votés 2015 (BP + reports + DM)	Ouverture anticipée des crédits INV <sup>t</sup> 2016 (25%)
12 262.03	3 065.51

Budget annexe Interventions économiques :

Crédits INV <sup>t</sup> votés 2015 (BP + reports + DM)	Ouverture anticipée des crédits INV <sup>t</sup> 2016 (25%)
1 437 500.00	359 375.00

Budget annexe Abattoir :

Crédits INV <sup>t</sup> votés 2015 (BP + reports + DM)	Ouverture anticipée des crédits INV <sup>t</sup> 2016 (25%)
137 300.00	34 325.00

Budget annexe Régie du Port JY COUSTEAU :

Crédits INV <sup>t</sup> votés 2015 (BP + reports + DM)	Ouverture anticipée des crédits INV <sup>t</sup> 2016 (25%)
490 000.00	122 500.00

Budget annexe Centre Technique Fluvial :

Crédits INV <sup>t</sup> votés 2015 (BP + reports + DM)	Ouverture anticipée des crédits INV <sup>t</sup> 2016 (25%)
1 538 700.00	384 675.00

VU l'avis de la Commission des Finances,

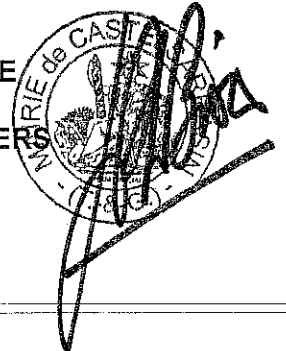
**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal approuve, sans réserve, les ouvertures anticipées de crédits d'investissement relatives au Budget Principal et aux Budgets Annexes, pour l'exercice 2016, telles que mentionnées ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

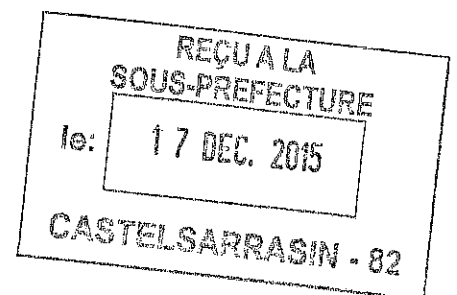
Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

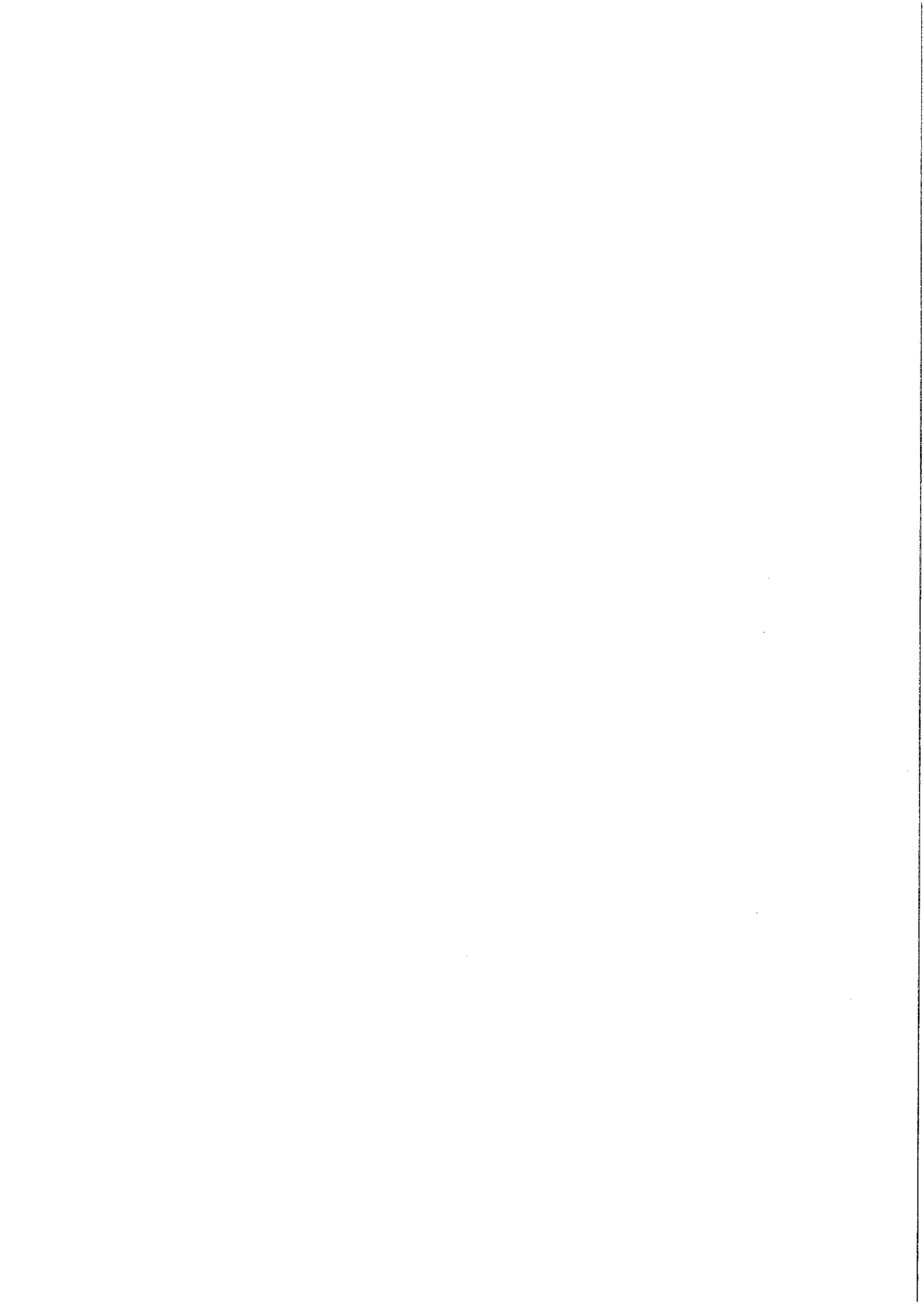
LE MAIRE  
J-Ph. BESIERS



Adoptée par 27 voix pour  
Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	17/12/15
Publication le :	17/12/15
Notification le :	.....





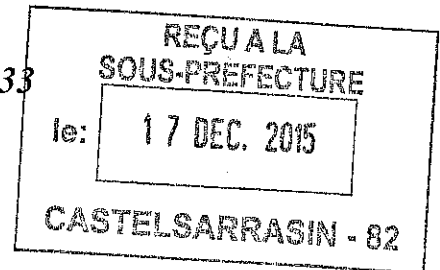


# EXTRAIT

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 12/2015-33**



**OBJET : ACCEPTATION DON DE M. TOMASIN LUIGI**

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (10.12.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

### ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

### ABSENTS NON REPRESENTES :

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur TOMASIN Luigi, passionné de sculpture et moulage, a réalisé de nombreuses œuvres en relation avec l'histoire et le patrimoine de notre ville. Après en avoir fabriqué le moule, Monsieur TOMASIN a donc reproduit en plâtre, des monuments ou objets mobiliers, s'inspirant des originaux ou parfois de simples photos ou dessins.

Il souhaite désormais faire don à la Commune des œuvres les plus remarquables de sa production, tel que détaillé ci-dessous :

Titre	Matériau	Couleur	Dimensions (en cm)	Nbre
Buste de Saint-Alpinien	Plâtre	Doré (Imitation bronze)	33 X 16	1
Stèle du XVII <sup>ème</sup> s	Mortier prêt à l'emploi	Doré (Imitation bronze)	36 X 23,8	1
Stèle du XVII <sup>ème</sup> s	Mortier prêt à l'emploi	Blanc (Imitation pierre)	36 X 23,8	2
Porte Garonne	Plâtre	Doré (Imitation bronze)	40,5 X 26,8	1
Porte Garonne	Plâtre	Bleu (Imitation bronze)	40,5 X 26,8	1
Maison d'Espagne	Plâtre	Doré (Imitation bronze)	40,8 X 26,5	1
Tête (accoudoir stalle Saint-Sauveur) Copie sans restauration	Plâtre avec support en bois	Marron (Imitation bois)	13 X 10 (tête) 10,2 X 9,2 (support)	2
Tête (accoudoir stalle Saint-Sauveur) Copie avec restauration	Plâtre avec support en bois	Marron (imitation bois)	13 X 10 (tête) 10,2 X 9,2 (support)	2
Main de Chopin	Plâtre	Blanc	24 X 14	1
Poids de la ville de 1274	Plâtre	Imitation bronze	Diamètre 3,5	1
Sceau de l'abbaye de Belleperche	Plâtre	Imitation bronze	Diamètre 4,5	1
Sceau de l'abbaye de Belleperche	Plâtre	Blanc	Diamètre 4,5	2
Sceau Belleperche (abbé)	Plâtre	Belge	3 X 4,8	1

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'accepter le don, fait à la Commune par Monsieur TOMASIN Luigi, de sculptures en plâtre, tel que détaillé ci-dessus.

Ce don est accepté sans aucune forme de compensation, qu'elle soit pécuniaire ou en nature. Il sera intégré à l'actif de la Commune pour un montant non valorisé (valeur comptable = 0).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 17.12.15

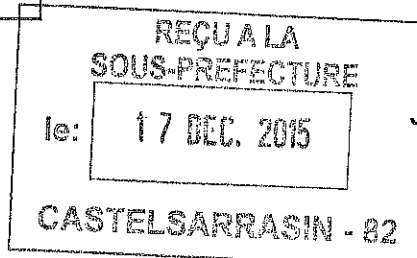
Publication le : 17.12.15

Notification le : .....

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants



LE MAIRE  
J-Ph. BESIERS

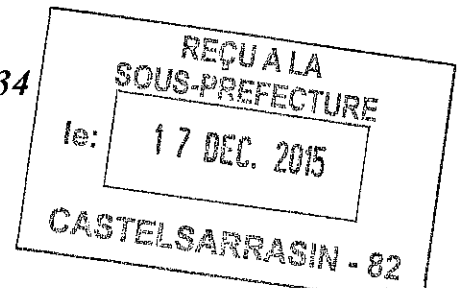


# EXTRAIT

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 12/2015-34**



**OBJET : DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE**

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (10.12.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

### ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

### ABSENTS NON REPRESENTES :

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## EXPOSE DES MOTIFS

L'impasse desservant les enseignes commerciales Intermarché et Mr. Bricolage, Zone Industrielle de Barraouet, est aujourd'hui sans nom.

La Commune s'est rapprochée de Madame Jacqueline BRÉVI, veuve de Monsieur Robert BRÉVI, afin d'obtenir l'autorisation préalable quant à l'utilisation du nom BRÉVI, laquelle a répondu favorablement et a été très touchée par la proposition de la Commune.

Monsieur Robert BRÉVI a contribué dans les années 1980, à l'essor économique de la Commune de Castelsarrasin en favorisant l'emploi, grâce à l'implantation de l'usine « Belin – Moulin de Jacobert », dans la Zone Industrielle de Barraouet.

VU l'avis de la Commission des Finances,

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- de dénommer « Impasse Robert BRÉVI » la voie desservant les enseignes Intermarché et Mr. Bricolage, Zone Industrielle de Barraouet.  
Cette nouvelle dénomination sera matérialisée, aux frais de la Commune, par l'implantation de poteaux aux angles de rues.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente et, notamment, de la transmettre au service du cadastre, en charge de la désignation des voies publiques.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

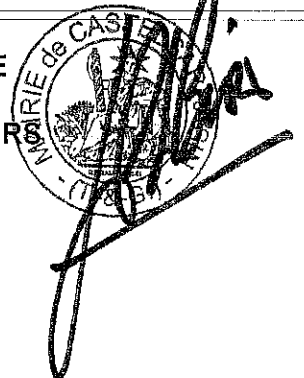
Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants



LE MAIRE

J-Ph. BESIER



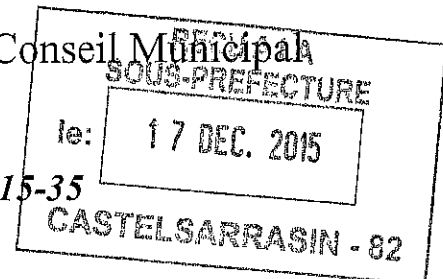
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	17/12/15.....
Publication le :	17/12/15.....
Notification le :	.....

# EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 12/2015-35**



**OBJET :** **RENOUVELLEMENT RESEAU ELECTRIQUE D'UNE LIGNE MOYENNE TENSION SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES A N<sup>OS</sup> 1522, 437, 438**  
- Convention de servitude avec ERDF pour l'amélioration et la mise en conformité du réseau électrique de distribution

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (**10.12.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

## ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

## ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

## ABSENTS NON REPRESENTES :

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**EXPOSE DES MOTIFS**

REÇU A LA  
SOUS-PREFECTURE  
le: 17 DEC. 2015

Dans le cadre du renouvellement de réseaux de distribution d'électricité sur le domaine public communal, la Société Electricité Réseau Distribution de France (ERDF) a sollicité la possibilité de réaliser des travaux sur les parcelles communales cadastrées A n<sup>os</sup> 1522 et 438, sises Chemin du Riou Tord, ainsi que sur la parcelle cadastrée A n° 437 à Gandalou Sud.

Ces travaux consistent en la mise en place d'une canalisation souterraine, sur une bande de 1 mètre de large et sur une longueur totale d'environ 285 mètres, d'une ligne moyenne tension. La ligne aérienne existante sur la parcelle A n° 438 sera supprimée.

Ceci exposé, il convient de conclure une convention de servitude avec ERDF durant la réalisation des travaux précités, entièrement à la charge d'ERDF.

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

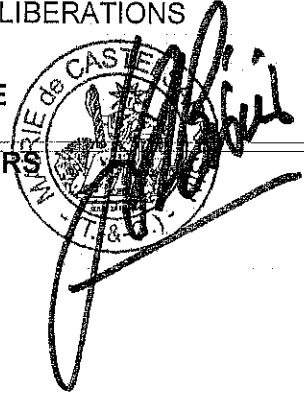
Le Conseil Municipal :

- approuve la convention de servitude à intervenir entre ERDF et la Commune de Castelsarrasin, pour la mise en place d'une canalisation souterraine sur les parcelles susvisées,
- autorise ERDF à effectuer les travaux nécessaires à ces installations et à leur entretien, à ses frais,
- autorise Monsieur le Maire à signer, au profit d'ERDF, la convention de servitude et tous les documents afférents à ces opérations.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33  
Présents :..... 30  
Votants :..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 17/12/15.....

Publication le : 17/12/15.....

Notification le : .....

## **EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 12/2015-36<sup>e</sup>**

REÇU A LA  
SOUS-PREFECTURE

17 DEC. 2015

CASTELSARRASIN - 82

**OBJET :** ACQUISITION DE PARTIE D'UNE PARCELLE NON-BATIE SITUÉE ROUTE DE MOISSAC

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (**10.12.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

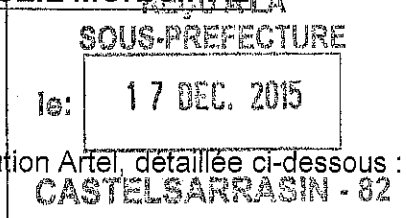
**EXPOSE DES MOTIFS**

VU la délibération n° 12/2013-7 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer, avec le Conseil Départemental, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la Commune de Castelsarrasin, pour les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 813, la voie communale d'accès à la Zone de Terre Blanche et l'accès à la parcelle AK 0149 (propriété de la Société Distribution Artel),

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'aménagement du giratoire, il convient d'acquérir, à l'amiable, partie de la parcelle AK n° 149 (1.050 m<sup>2</sup> à détacher), située en bordure de la RD 813, appartenant à la Société Distribution Artel ; ce qu'elle a accepté.

VU l'avis du Service des Domaines, en date du 17 février 2015, fixant à 7 € le m<sup>2</sup> la valeur vénale du bien estimé (marge de + à - 10 % à la discrétion de la Collectivité admise),

VU l'avis de la Commission des Finances,

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition de la propriété de la Société Distribution Artel, détaillée ci-dessous :

**Propriétaire** : Société DISTRIBUTION ARTEL  
Représentée par Monsieur HOULIEZ Steve

**Identification de la parcelle** : Section AK n° 149 – 3.513 m<sup>2</sup> (1.050 m<sup>2</sup> à détacher)  
1400, route de Moissac 82100 Castelsarrasin

**Prix** : 7,70 € le m<sup>2</sup>, soit 8.085 euros (7,70 € x 1.050 m<sup>2</sup>).

Le prix final résultera de la contenance définitive réalisée par un géomètre.

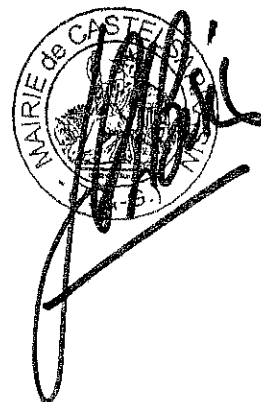
**Frais** : Frais de bornage, rédaction et publication de l'acte notarié sont à la charge de la Commune.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

Adoptée Par 27 voix pour  
Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 17/12/2015.....

Publication le : 17/12/2015.....

Notification le : .....  
.....

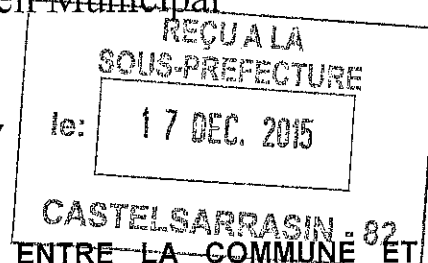


# EXTRAIT

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

*DELIBERATION N° 12/2015-37*



**OBJET :** CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
L'ASSOCIATION « LA RONDE ENCHANTEE »

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (**10.12.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

### ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONÁ M. (jusqu'à la question n° 5)

### ABSENTS NON REPRESENTES :

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**EXPOSE DES MOTIFS**

VU la délibération du 10 octobre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « La Ronde Enchantée », dont le terme est fixé au 31 décembre 2015,

CONSIDERANT que l'Association « La Ronde Enchantée » assure la gestion de la crèche collective agréée pour un accueil de 25 enfants de 0 à 4 ans, conformément aux dispositions prévues par la réglementation relative aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de six ans, sous le contrôle du Service Départemental de Santé Publique et de Prévention (Protection Maternelle et Infantile) et de la CAF de Tarn-et-Garonne,

CONSIDERANT que la pérennité de la structure dépend, notamment, de la participation financière de la Commune qui s'établit, pour l'heure, à 30.000 €,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « La Ronde Enchantée » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances,

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Association « La Ronde Enchantée », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019,
- attribue, dans ce cadre, une subvention de 30.000 € à l'Association « La Ronde Enchantée » pour l'exercice 2016.

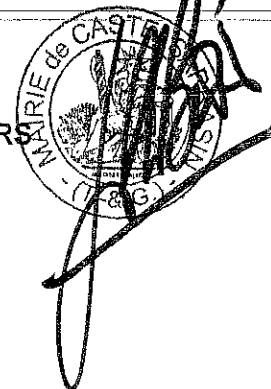
<b>REÇU A LA SOUS-PREFECTURE</b> le: <b>17 DEC. 2015</b>
<b>CASTELSARRASIN - 82</b>

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE  
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : **17/12/15**.....

Publication le : **17/12/15**.....

Notification le : .....

# EXTRAIT

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

### DELIBERATION N° 12/2015-38

**OBJET :** CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014/2017  
- Avenant n° 1 à la convention d'objectifs

REÇU A LA  
SOUS-PREFECTURE  
le: 17 DEC. 2015

CASTELSARRASIN - 82

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (10.12.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

#### ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

#### ABSENTS NON REPRESENTES :

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.  
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**EXPOSE DES MOTIFS**

VU la délibération n° 02/2015-12 du Conseil Municipal en date du 11 février 2015, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Tarn-et-Garonne et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, relative au Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017,

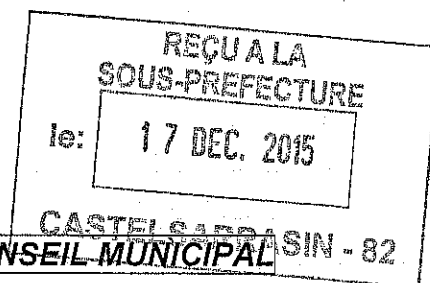
Il est rappelé que le Contrat Enfance Jeunesse, conclu pour une durée de quatre ans, vise à développer les services d'accueil des enfants et des jeunes de moins de 17 ans révolus.

Au regard de l'évolution de la réglementation relative au Lieu d'Accueil Enfants Parents, permettant d'intégrer les heures consacrées à l'organisation de l'activité, la CAF propose un avenant à la convention du Contrat Enfance Jeunesse, afin de tenir compte de ces nouvelles données.

Ainsi, les concours financiers de la CAF sur 2015-2017 sont majorés et fixés comme suit :

- 2015 : 302.395,30 €
- 2016 : 290.833,42 €
- 2017 : 290.905,36 €

VU l'avis de la Commission des Finances,

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE  
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 17.12.2015.....

Publication le : 17.12.2015.....

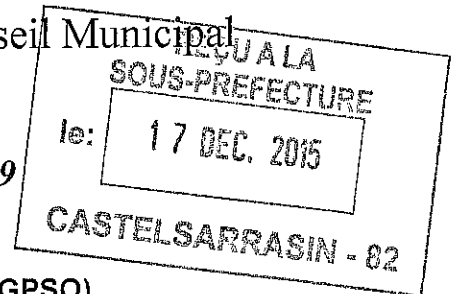
Notification le : .....

# EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 12/2015-39**



**OBJET :** GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD-OUEST (GPSO)  
- Avis sur le dossier de mise en compatibilité du POS de Castelsarrasin

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (10.12.2015) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

**ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

**ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que le dossier de réalisation des lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax, du Grand Projet ferroviaire Sud-Ouest (GPSO), a été soumis à enquête publique unique du 14 octobre au 8 décembre 2014 : Dossier de déclaration d'utilité publique et dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés.

Le Secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche a fait part, le samedi 26 septembre 2015 à Soustons, de la décision du Gouvernement de poursuivre les procédures devant conduire à la déclaration d'utilité publique des projets de lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax de la première phase de GPSO (par décret en Conseil d'Etat).

Afin que la déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés, il convient en application de l'article L.123-14-2 du Code de l'Urbanisme, d'achever la procédure de mise en compatibilité.

Le Conseil Communautaire, compétent en matière de planification, doit se prononcer dans le délai de deux mois, à compter de sa saisine. Passé ce délai de deux mois, l'avis du Conseil Communautaire sera réputé favorable.

Aussi, par courrier du 14 octobre 2015 de Monsieur le Préfet de Région Aquitaine et de Monsieur le Préfet du Département de la Gironde, reçu le 19 octobre 2015, la Communauté de Communes Terres de Confluences a été destinataire d'un dossier comprenant les différentes pièces énumérées à l'article R.123-23-1 du Code de l'Urbanisme :

- Un dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme ayant fait l'objet de modifications exposées dans son préambule, pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête.
- Le rapport et les conclusions favorables de la commission d'enquête en ce qui concerne la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Il est précisé que s'agissant du POS de la Commune de Castelsarrasin, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et, donc, à donner un avis simple (avis de principe ou facultatif) ; seule la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Confluences est obligatoire et vaut avis conforme.

Après collecte des différents avis, l'ensemble du dossier sera ensuite transmis au Conseil d'Etat, lequel se prononcera, avant la décision finale sur l'utilité publique du projet, à intervenir par décret, d'ici le 8 juin 2016.

Il est rappelé que la Commission d'enquête publique a émis un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme et un avis défavorable sur le dossier d'utilité publique.

### Incidences prévisibles du projet sur la Commune de Castelsarrasin :

13 acquisitions de biens bâtis, superficie de 29.4 ha de terres agricoles concernant 26 exploitations dont 4 présentent un niveau jugé très fort et 7 un niveau fort. Deux (2) sièges d'exploitation et 11 bâtiments agricoles sont également concernés. Les voies routières RD45, RD14, RD813 et 3 voies communales, ainsi qu'une voie ferrée sont à rétablir. Seule la RD14 sera rabattue. La surface forestière dans l'emprise du projet est de 18 ha, aucun espace boisé n'est à déclasser. Quatre (4) ruisseaux sont interceptés et font l'objet de mesures permettant de conserver la transparence hydraulique.

Sur la Commune de Castelsarrasin, l'Association de Sauvegarde de Bénis a émis plusieurs remarques sur le dossier de réalisation soumis à l'enquête publique :

- Préservation de l'intégralité de la digue actuelle, allant de Saint-Porquier à la RD14 au niveau de l'arche de Belleperche.
- Refus de l'ouverture de carrières pour le prélèvement de granulats.
- Refus d'amas ou de stockage de matériaux indésirables ou non utilisés lors des travaux de la ligne LGV.
- Refus d'une base de travaux sur la Commune de Castelsarrasin.
- Refus d'un projet de giratoire pour le rétablissement de la voirie RD14 et RD45.
- Déplacement de l'ouvrage hydraulique du lieudit « Gayte » (PK.194.0 sur le plan RFF) au niveau du ruisseau le Maïlal (dans son prolongement). Cette option sous-entend le non rétablissement de la voirie au niveau du lieudit « Gayte » (cf. plan RFF).
- Remise en état des superficies agricoles, retrouver les caractéristiques agronomiques initiales du sol.
- A la suite de l'étude hydraulique par RFF, opposition à la modification sur la voie ferrée (Castelsarrasin - Beaumont de Lomagne) de l'ouvrage pont de fer OH3 au lieudit « Nauguillès ».

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-4, L.123-14 et L.123-14-2, L.123-6, R.123-23-1,

VU le dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Castelsarrasin,

VU la saisine de la Communauté de Communes Terres de Confluences, par courrier du 14 octobre 2015, reçu le 19 octobre 2015,

VU les conclusions et l'avis favorable de la Commission d'enquête assortis de réserves du 27 mars 2015,

---

CONSIDERANT que :

- le secteur de Bénis va être fortement impacté par ce projet,
- le quartier de Bénis présente un fort intérêt agricole pour la Commune,
- ce secteur est soumis à un fort aléa inondation, le plus récent ayant eu lieu en janvier 2014,

#### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal décide :

- d'émettre les remarques (déjà formulées dans la délibération du 20 novembre 2014) basées sur les observations de l'Association de Bénis et transmises dans le dossier d'enquête publique,

- de dire qu'un plan sur le rétablissement de la RD14 et RD 45, ainsi qu'un plan de situation de l'équipement hydraulique du lieudit de « Gayte » (annexe 1) sont joints à la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE  
J-Ph. BESIER

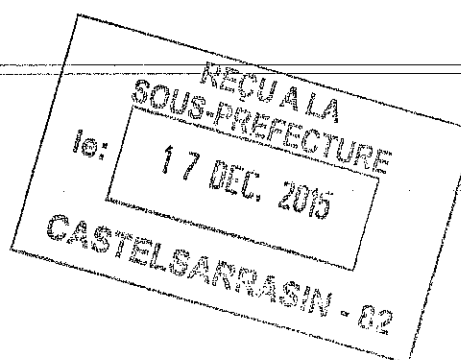


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 17/12/2015.....

Publication le : 17/12/2015.....

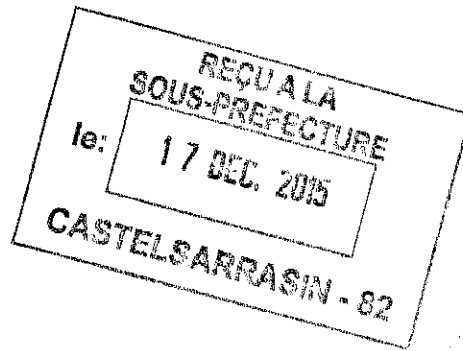
Notification le : .....



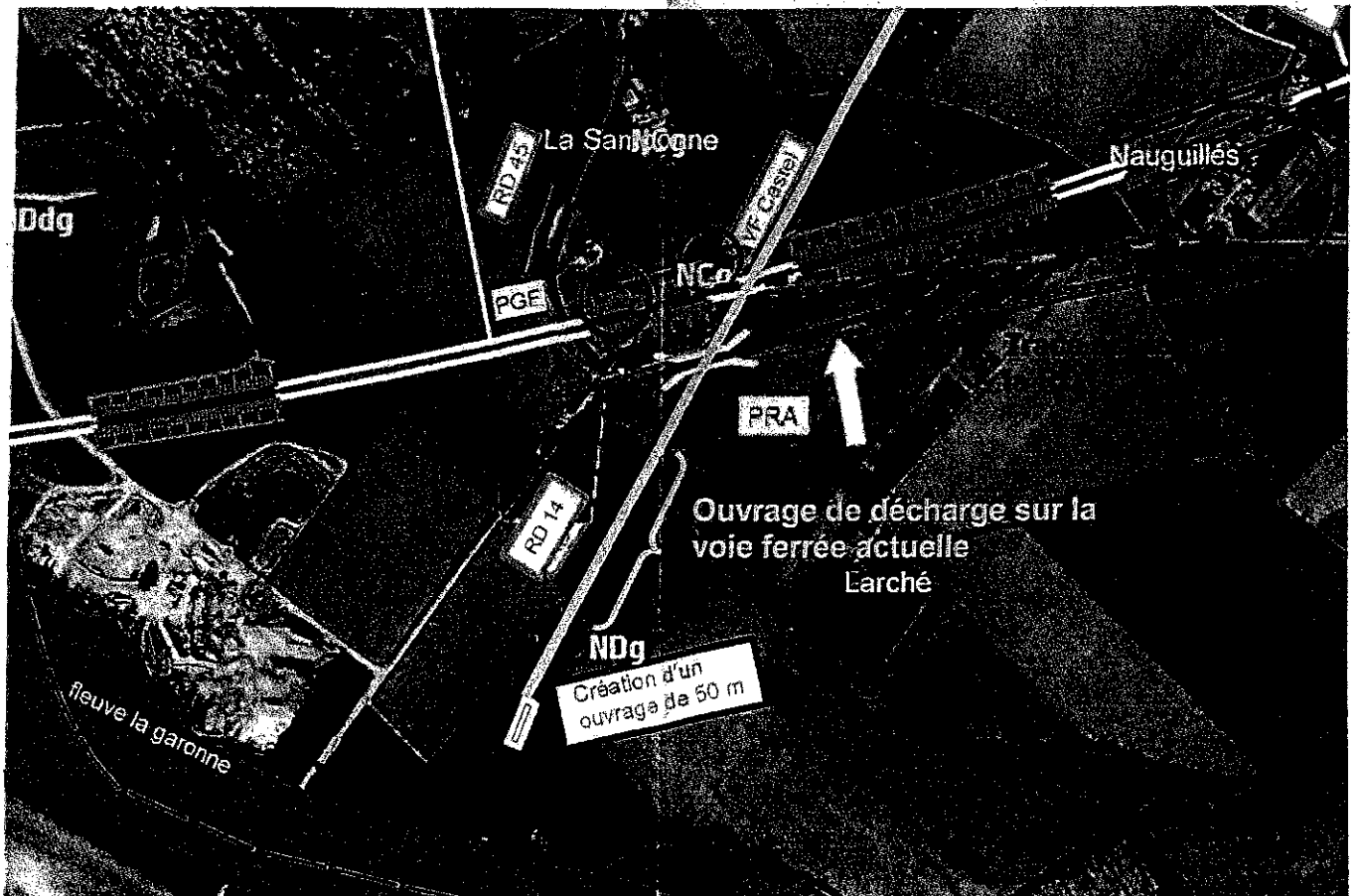


# ANNEXE 1

Vu, pour être annexé  
à la délibération du Conseil Municipal  
en date du 10/11/2015...  
A Castelsarrasin, le 17/12/15....  
Le Maire



## Rétablissement de la RD14/RD45



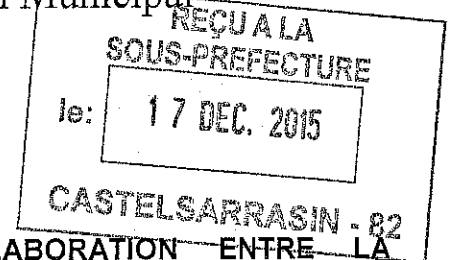


## **EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 12/2015-40**



**OBJET :** APPROBATION DE LA CHARTE DE COLLABORATION ENTRE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CONFLUENCES ET LES  
COMMUNES MEMBRES POUR L'ELABORATION DU PLUI

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (**10.12.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.  
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 9 février 2015, la Communauté de Communes Terres de Confluences a acté le principe du lancement d'une réflexion pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

VU l'arrêté préfectoral n° 2015106-0004 du 16 avril 2015, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Terres de Confluences, intégrant la compétence en matière d'élaboration du PLUI.

Selon les dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi ALUR, le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, en collaboration avec les Communes membres.

Le PLUI doit être élaboré en étroite collaboration avec l'EPCI, afin de traduire un projet politique communautaire, et de permettre la réalisation d'objectifs communaux dans le respect des enjeux communautaires.

Le Code de l'Urbanisme précise, en outre, que le Conseil Communautaire arrête les modalités de collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des Maires des Communes membres.

Cette conférence intercommunale est amenée à se réunir, au minimum, deux fois au cours d'une procédure d'élaboration du PLUI :

- En amont, pour débattre des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres.
- Après l'enquête publique, pour une présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur.

L'organisation de la collaboration du PLUI doit permettre d'assurer des va-et-vient permanents entre la Communauté de Communes et les Communes membres (collaboration continue).

Le PLUI sera un document issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des Communes, pour permettre une réponse aux préoccupations de chacun. Aussi, chaque commune sera au cœur de l'élaboration du PLUI. Cette collaboration s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure.

~~Cette conférence intercommunale, rassemblant l'ensemble des Maires et des Adjointes à l'urbanisme, s'est réunie, le 26 novembre 2015, pour débattre des modalités de collaboration, et a établi une charte de collaboration.~~

Afin de garantir une collaboration efficiente avec l'ensemble des Communes pour la construction du projet de territoire, la gouvernance du PLUI s'organise autour de plusieurs instances.

Cette charte a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel et participatif pour l'élaboration du PLUI de la Communauté de Communes Terres de Confluences.

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

VU la Loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1),

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2),

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le Code de l'Urbanisme modifié et notamment ses articles L123-1 et suivants, et l'article L123-6 relatif à la détermination des modalités de collaboration, entre l'établissement public de coopération intercommunal compétent en urbanisme et les communes membres,

VU la Charte de collaboration entre la Communauté de Communes Terres de Confluences et les Communes membres pour l'élaboration du PLUI,

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

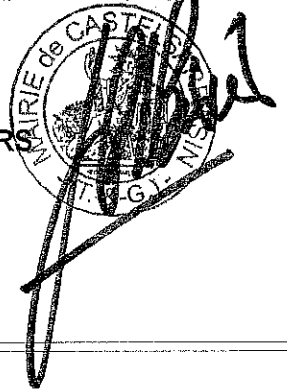
Le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable sur la Charte de Collaboration du PLUI, ci-annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document en exécution de la présente.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33  
 Présents : ..... 30  
 Votants : ..... 32



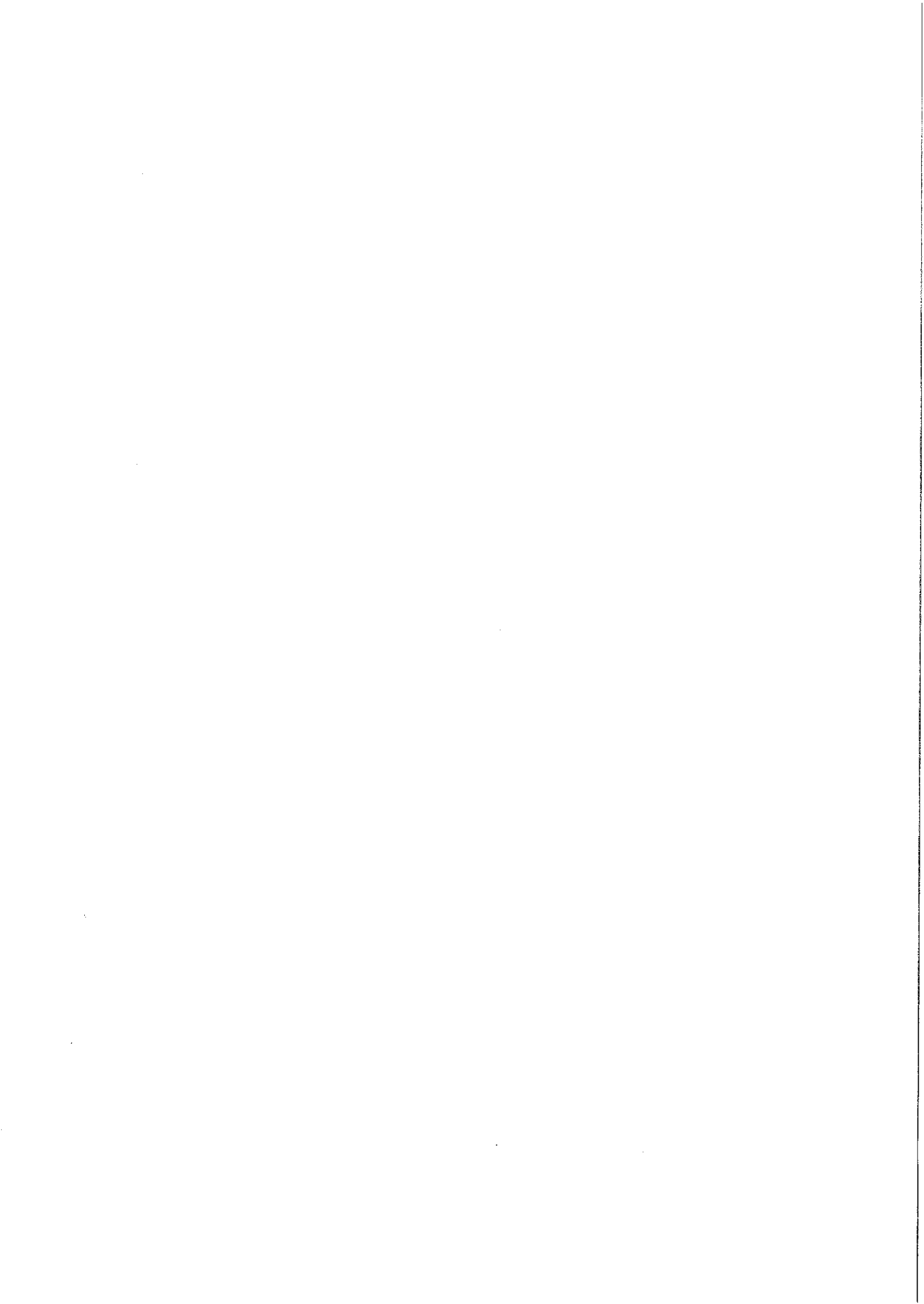
Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : *17.12.2015*.....

Publication le : *17.12.2015*.....

Notification le : .....



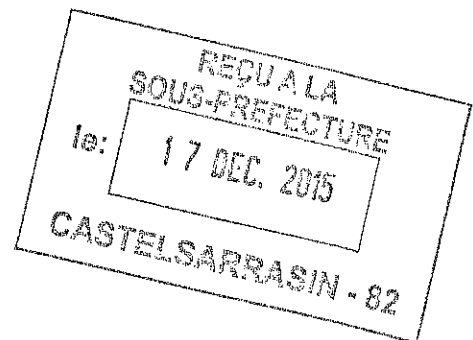
Vu, pour être annexé  
à la délibération du Conseil Municipal  
en date du 10.12.2015.....  
A Castelsarrasin, le 17.12.15...

Le Maire



# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## CHARTRE DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES



**TERRES de  
CONFLUENCES**  
communauté de communes



# SOMMAIRE

**1** PREAMBULE

**2** LES INSTANCES DE COLLABORATION

**3** SCHEMA D'ORGANISATION DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET L'EPCI



# 1 PREAMBULE

Par arrêté préfectoral du n°2015106-0004 du 16 avril 2015, la compétence PLU a été transférée à la Communauté de Communes.

Ainsi, selon les dispositions de l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi ALUR, le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres.

Le PLUI doit être élaboré de manière partagée, afin de traduire un projet politique communautaire, et de permettre la réalisation d'objectifs communaux dans le respect des enjeux communautaires.

Le Code de l'urbanisme précise en outre que le Conseil communautaire arrête les modalités de collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

Cette conférence intercommunale est amenée à se réunir au minimum deux fois au cours d'une procédure d'élaboration du PLUI :

- En amont, pour débattre des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres
- Après l'enquête publique, pour une présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur

L'organisation de la collaboration du PLUI doit permettre d'assurer des va-et-vient permanents entre la communauté de communes et les communes membres.

Cette charte a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel et participatif pour l'élaboration du PLUI de la Communauté de Communes Terres de Confluences.

Le PLUI sera un document issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes, pour permettre une réponse aux préoccupations de chacun. Aussi, chaque commune sera au cœur de l'élaboration du PLUI. Cette collaboration s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure.

Un aller-retour permanent entre la Communauté de Communes et les communes sera institué, pour garantir cette collaboration continue.

## 2 LES INSTANCES DE COLLABORATION

Afin de garantir une collaboration efficiente avec l'ensemble des communes pour la construction du projet de territoire, la gouvernance du PLUI s'organise autour de plusieurs instances.

### AU NIVEAU INTERCOMMUNAL :

**Conseil communautaire :**

#### Mission :

- Prescrit le PLUI en définissant les objectifs et les modalités de concertation
- Débat du PADD

- Débat sur l'opportunité de créer des plans de secteurs
- Arrête le projet du PLUI
- Organise l'enquête publique
- Approuve le PLUI

#### **Bureau communautaire :**

##### Mission :

- Examine et arbitre
- Prépare les dossiers au vote du Conseil Communautaire

#### **Commission aménagement de l'espace :**

##### Mission :

- Examine les grandes phases du projet avant leur passage en conseil communautaire

#### **Comité de pilotage :**

Composition : maires et/ou leur représentant

##### Mission :

- Garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier en lien avec le cabinet d'étude retenu
- Organise les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins
- Valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure
- Prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public
- Reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin
- Relais des groupes de suivi communaux et assure leur information

#### **Groupes de travail thématiques:**

Composition : à définir selon les besoins et les thèmes définis par le COPIL.

##### Mission :

Ils étudient de façon plus approfondie et ponctuelle, une problématique transversale à plusieurs communes.

Pilotés par un élu référent, ils sont composés d'un ou plusieurs élus communautaires et communaux ainsi que de techniciens référents dans leurs domaines.

#### **Conférence intercommunale du PLUI:**

Composition : maires + adjoints à l'urbanisme

##### Mission :

- Définit les modalités de collaboration
- Après enquête publique, statut sur les amendements à apporter avant approbation PLUI

#### **Séminaire annuel :**

Composition : ensemble des conseillers municipaux du territoire

Mission : permet de faire un point d'étape annuel et présentation générale de l'avancée des études + débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme (obligation fixée par la loi ALUR)

### **AU NIVEAU COMMUNAL :**

#### **Comités de suivi communaux :**

Composition : à l'appréciation de chaque commune sous la responsabilité de chaque maire

Mission : connexion avec l'échelon communal, il assurera le relais entre l'échelle intercommunale et communale

Ils seront notamment sollicités pour des recueils d'information. Ils pourront faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage. Ils seront également informés de l'avancement du PLUI, sur les retours d'études réalisées.

Suivent et participent aux études d'élaboration du PLUI et travaillent sur les réflexions thématiques.

#### **Conseils Municipaux :**

##### Mission :

- Débattent sur le PADD (avant le conseil communautaire)
- Demande de plans de secteurs
- Avis sur les OAP
- Arrêt PLUI (avant le conseil communautaire)
- Approbation PLUI (avant le conseil communautaire)

### **INSTANCE TRANSVERSALE :**

#### **Comité technique et administratif :**

Composition : responsable pôle aménagement de la Communauté de Communes + référents de chaque commune

Mission : Il sera le relais technique auprès des maires et du président de la communauté de communes de la procédure administrative liée au PLUI (il est chargé du registre de concertation, de la communication, enquête publique, affichage, site internet...) Il assure le suivi technique et administratif de la procédure en lien avec les services technique et administratif de la communauté de communes.

## **3 SCHEMA DE COLLABORATION ET LES MOYENS D'ECHANGE**

### **MOYENS D'ECHANGES :**

De façon générale, l'élaboration du PLUI fera l'objet d'une information régulière et d'échanges permanents entre la Communauté de Communes et les communes. Dans ce cadre, la Communauté de Communes s'engage à garantir l'accès à l'ensemble des documents du PLUI. Ainsi, les communes seront destinataires en format informatique :

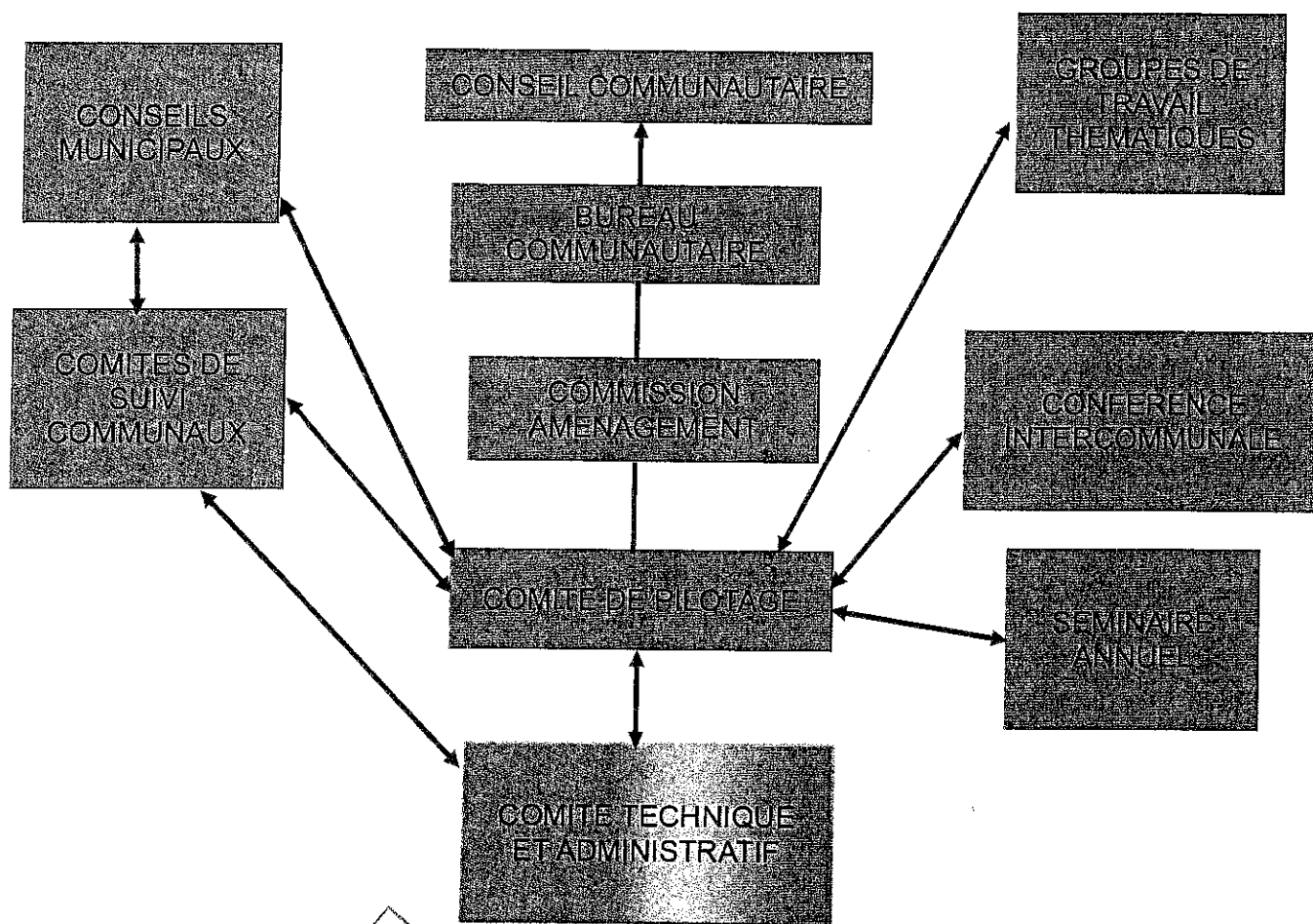
- Des documents de travail produits par l'ensemble des partenaires

- Des dossiers préparatoires seront envoyés aux membres des différentes instances avant chaque séance
- des documents soumis à leur avis à chaque point d'étape de la procédure : diagnostic, PADD, zonage, règlement et avant toute diffusion

Les communes pourront transmettre leurs remarques via leurs représentants au sein des différentes instances.

Dans le respect du projet intercommunal, les communes feront connaître leurs éventuels points de désaccord, de façon argumentée. L'officialisation d'un désaccord majeur donne lieu à un échange de courrier entre le Maire et le Président. Une délibération en Conseil Municipal pourra être proposée à la discrétion de la commune.

### SCHEMA DE COLLABORATION



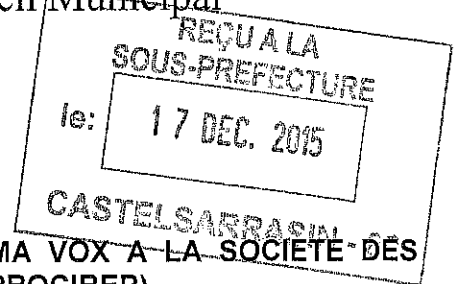
le: **RECU A LA SOUS-PREFECTURE**  
**17 DEC. 2015**  
**CARTEL SARRASIN - 02**

# EXTRAIT

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 12/2015-41**



**OBJET :** CONTRAT DE MANDAT DE GESTION DU CINEMA VOX A LA SOCIÉTÉ DES PRODUCTEURS DE CINÉMA ET DE TÉLÉVISION (PROCIREP)

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (**10.12.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

### ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

### ABSENTS NON REPRESENTES :

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## EXPOSE DES MOTIFS

La loi n° 2010-1149 du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des salles de cinéma, met à la charge des distributeurs d'œuvres cinématographiques une contribution due au titre de chaque salle.

Cette loi a préconisé (article L.213-20 du Code du Cinéma et de l'image animée), à travers un Comité de concertation professionnelle, une « Caisse de répartition » chargée de collecter les contributions dues par chaque distributeur et de répartir ces contributions, à parts égales, entre l'ensemble des exploitants.

La Fédération Nationale des Cinémas Français (FNCF) a souhaité que la Société des Producteurs de Cinéma et de Télévision (PROCIREP) assure la gestion de cette caisse de répartition, perçoive auprès des distributeurs les contributions dues et assure la redistribution aux exploitants concernés.

Dans ce contexte, la Commune souhaite confier le mandat donné à PROCIREP pour son cinéma municipal « Cinéma Vox », afin de gérer la Caisse de répartition.

VU l'avis de la Commission des Finances,

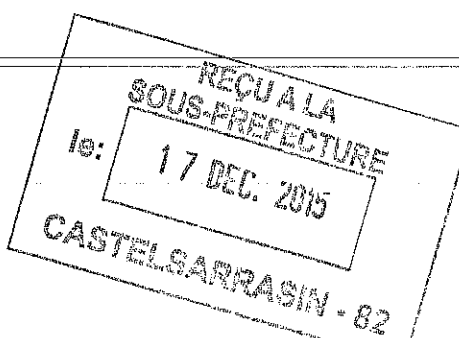
## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat portant mandat de gestion du cinéma Vox à la Société des Producteurs de Cinéma et de Télévision (PROCIREP), pour une durée de deux ans et sera ensuite renouvelé par tacite reconduction pour des périodes annuelles.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants



LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 17/12/15.....

Publication le : 17/12/15.....

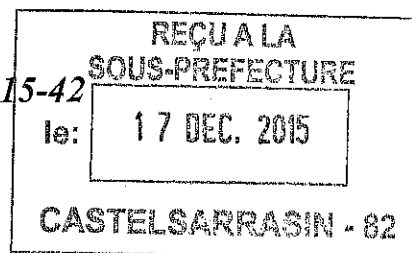
Notification le : .....

# EXTRAIT

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015  
6<sup>ème</sup> séance

DELIBERATION N° 12/2015-42



**OBJET :** REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE

L'An deux mille quinze et le dix du mois de décembre (**10.12.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 décembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. (à partir de la question n° 3) - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 6)

### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 5)

### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. LALANE J-A. (jusqu'à la question n° 2)  
M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.  
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**EXPOSE DES MOTIFS**

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir un règlement à la médiathèque afin d'informer les usagers d'une part, des modalités de prêt des documents et, d'autre part, de la responsabilité des emprunteurs en cas de détérioration ou de perte des documents empruntés,

VU le projet de règlement,

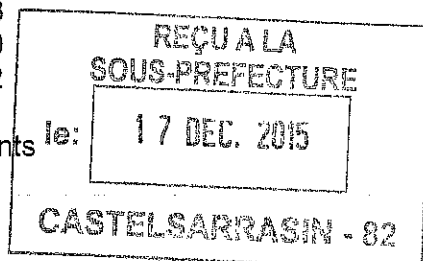
**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal décide d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le règlement de la médiathèque, tel qu'annexé à la présente.

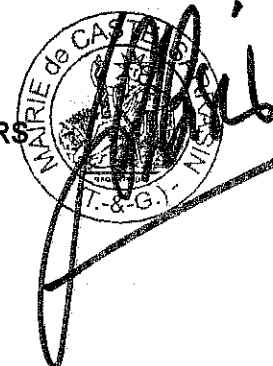
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 30  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants



LE MAIRE  
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie avec sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 17.12.15.....  
Publication le : 17.12.15.....  
Notification le : .....

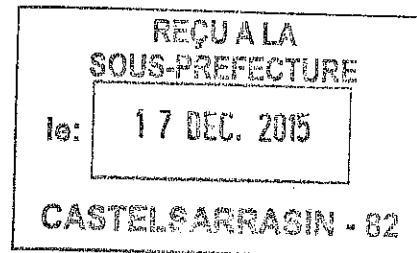




Vu, pour être annexé  
à la délibération du Conseil Municipal  
en date du 10/12/2015.....  
A Castelsarrasin, le 17/12/15.....  
Le Maire



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE CASTELSARRASIN



### ARTICLE 1 : Missions de la Médiathèque

La Médiathèque Municipale de Castelsarrasin est un service public qui assure l'accès, par communication ou par prêt, à un fonds documentaire pour contribuer aux loisirs, à l'étude, à l'éducation et à l'information de la population.

Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser plus facilement les ressources proposées.

### ARTICLE 2 : Inscription et modalités de prêt

L'accès aux collections est libre et gratuit pour tous, pendant les horaires d'ouverture. Le prêt de documents est autorisé après une inscription à la Médiathèque.

L'intéressé doit justifier de son identité et de son domicile pour souscrire un abonnement d'une durée d'un an, dont le tarif est fixé par le Conseil Municipal.

Un tarif réduit est appliqué sur présentation de justificatifs aux personnes suivantes :

- les usagers de moins de 18 ans,
- les étudiants de moins de 25 ans,
- les titulaires du RSA et de l'ARE et d'une allocation Adulte Handicapé,
- les usagers temporaires (séjour de moins de 3 mois).

Une autorisation parentale est nécessaire pour les mineurs de moins de 13 ans.

### ARTICLE 3 : Le prêt

Le prêt est consenti à tout usager, sur présentation de la carte de prêt. Chaque abonné peut emprunter 7 documents (dont 2 CD), pour un délai de 3 semaines, une nouveauté pour une durée de 10 jours.

Prêt de DVD : 1 par famille pour une durée de 10 jours.

.../...

**ARTICLE 4 : Responsabilité des emprunteurs**

Les emprunteurs sont responsables des documents qui leur sont confiés. Tout document non ramené ou détérioré devra être échangé, ou remboursé, à la valeur du neuf.

Le personnel de la Médiathèque décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des biens des usagers.

**ARTICLE 5 : Comportements et règles de conduite**

Les usagers doivent respecter le silence dans la Médiathèque. Il est interdit de boire, de manger et de fumer dans les locaux. L'utilisation du téléphone n'est pas autorisée afin de ne pas déranger les autres usagers.

Le personnel de la Médiathèque n'est responsable des enfants, ni dans les locaux, ni au-delà des heures de fermeture. Les enfants sont sous la responsabilité de l'adulte accompagnant.

La reproduction des ouvrages et, notamment les photocopies, sont strictement interdites compte tenu du copyright protégeant lesdits ouvrages.

Toutefois, les usagers pourront demander des photocopies de journaux et magazines, lesquelles seront laissées à l'appréciation du personnel de la Médiathèque. Celles-ci pourront être refusées afin de ne pas endommager le document.

**ARTICLE 6:**

Toute inscription engage son auteur à se conformer au présent règlement et le personnel de la Médiathèque Municipale a tout pouvoir pour son application.

---

Fait à CASTELSARRASIN le .....

LE MAIRE,

J-Ph. BESIERS

